



CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024	5
COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CATASTROPHE NATURELLE – CYCLONE CHIDO - MAYOTTE - SOLIDARITE	8
INFORMATION	10
N°10 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	10
RESSOURCES HUMAINES	22
RÉGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION - FIXATION	22
TABLEAU DES EMPLOIS 2025 - ADOPTION - AUTORISATION	25
SERVICES TECHNIQUES	30
POLE CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS - ABBATIALE SAINT-SAUVEUR - RÉFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES - PROGRAMME - DEMANDE DE FINANCEMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ADOPTION - AUTORISATION	30
COMMERCES	37
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2025 - AVIS	37
MARCHES PUBLICS	39
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU NOUVEAU QUARTIER - COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - ELECTIONS	39
URBANISME	41
NOUVEAU QUARTIER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA SELECTION D'UN AMENAGEUR - DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA ZAC	41
FONCIER	46
DÉSACCESSION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUES JACQUES PRÉVERT ET PAUL ÉLUARD - AUTORISATION	46
FONCIER - BAUX - PARC JARDIN - SENTE DES RIVIERES - RENOUVELLEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION	47
CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION	51
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- ENEDIS - AVENUE SIMONE VEIL - PARCELLE AO 453- SIGNATURE - AUTORISATION	58
CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - AVENUE SIMONE VEIL - PARCELLE AO 453- SIGNATURE - AUTORISATION	75
SPORTS	92
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION	92
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	94
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE MARITIME	94
ADOPTION ET SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE	100
FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	106
TRANSITIONS ECOLOGIQUES	108
ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE - AUTORISATION	108
PARTENARIAT LA ROUE LIBRE - SIGNATURE - AUTORISATION	116
PARTICIPATION CITOYENNE	125
PLACE ABBÉ PIERRE - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION "PLACE LUCIE AUBRAC" - AUTORISATION	125
BUDGET PARTICIPATIF	126
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	132
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2025 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION	132

FINANCES**134**

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	134
BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	137
BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	139
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	142
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2025	145
VOTE D'UNE SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	146
VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2025 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	147
FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE -	
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2025	149
LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION	151
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION ET OUVERTURE	167

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL241216_182

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 24

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale, GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Andrée BAR, Aliké PERENDOUKOU, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 8

Édith LEROUX donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX
Philippe QUERNE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Virginie VANDAELE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL241216_183

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, et comme pour toute séance, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Comme à l'accoutumée, je vous propose de reconduire dans ses nobles fonctions Aurélien LECACHEUR, le plus jeune du Conseil municipal. Y a-t-il des oppositions, des abstentions à ce qu'il soit notre secrétaire ? Il n'y en a pas. Délibération adoptée.

M_DL241216_184

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT

- que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;

- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez été destinataires, mes chers collègues, du procès-verbal de notre dernière séance, séance qui s'est déroulée il y a trois semaines. Nous avons des délais très courts entre nos deux conseils municipaux. C'était la séance du 25 novembre. Je voulais savoir s'il y avait des observations ou des commentaires ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur ce PV ou de voter contre ? Personne. Il est donc adopté.

M_DL241216_185

COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

*Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Permettez-moi de partager quelques informations rapides sur actualité de notre ville depuis notre dernier conseil, comme de coutume, avant d'entamer l'examen de nos délibérations.

Nous avons eu l'occasion de partager avec nos partenaires le bilan d'activité 2023 de la Maison France Services de Montivilliers. Il s'agissait donc du bilan de la 2eme année d'activité d'une Maison France Services dont nous avons ouvert les portes le 14 janvier 2022. Comme vous le savez, elle accueille le public au sein de la Maison des Solidarités, en lien avec notre CCAS et tient une antenne hebdomadaire au Centre social Jean Moulin, chaque jeudi.

En 2023, notre Maison des Solidarité a accueilli 10 734 personnes, soit une progression de 20 % par rapport à l'année d'ouverture. 37 % environ, soit près de 4000 personnes sont venues pour des demandes relevant de la Maison France Services.

72 % de ces personnes ayant fréquenté la Maison France Services étaient Montivillonnais, ce qui signifie que pour près de 30 %, les permanences à la MFS rayonnent largement au-delà de Montivilliers, ce qui vient confirmer le rôle central de notre ville.

A titre d'exemple, en 2023 : 1 547 personnes ont été reçues en permanence par les agents de la direction régionale des Finances publiques (contre 1163 en 2022), avec une forte fréquentation de la permanence sans rendez-vous du jeudi, comparée à la permanence sur rendez-vous du lundi. Et je ne regrette donc absolument pas d'avoir milité avec Agnès Sibille et Véronique Blondel pour le maintien de ces permanences auprès du Directeur Régional des Finances publiques. Il était important qu'il y ait des permanences pour celles et ceux qui ne sont pas habitués à gérer par les smartphones ou par les procédures par internet, c'est toujours très compliqué. Rien de mieux que de l'humain pour répondre à des humains. Et c'est la démonstration que nous avons eu raison d'aller batailler avec Monsieur le Directeur régional et de lui dire que sinon, nous allions remonter jusqu'à Bercy. Parce qu'à Montivilliers, nous défendons le service public.

A la Maison France Services, les renseignements pris concernent les services de l'Etat, donc avec les impôts, mais aussi la CAF, la MSA et la CARSAT, Pôle emploi... etc.

Sur ce qu'on appelle le « bouquet » de services de l'Etat ou national, près de 60 % des demandes concernent les services fiscaux, devant la Caisse primaire d'assurance maladie pour environ 15 % des demandes, puis pour un peu moins de 9 % la CAF.

Ce sont aussi des permanences de partenaires locaux, dans les domaines de la solidarité bien sûr, de l'accès au droit, du logement, de l'inclusion et l'autonomie et des mobilités, sans oublier les permanences de la mutuelle « municipale ».

Près de 70 % des personnes reçues l'ont été dans le cadre de visites spontanées : cela démontre la nécessité de maintenir un accès simple aux services publics et à l'information.

En 2023, au-delà du premier renseignement, ce sont donc 481 suivis individuels qui ont été engagés via la Maison France Services.

La Maison France Services accueille vous le savez un conseiller numérique. Là aussi, il est une aide précieuse pour de nombreux Montivillonnais, avec pour ce qui relève strictement du référentiel : 1783 accompagnements numériques repartis en 462 accompagnements individuels, 1007 demandes ponctuelles et 314 participants à 29 ateliers collectifs.

Là aussi, le plus grand nombre des demandes concerne les démarches en ligne.

Notre Maison France Services, en 2023, avec ses 3 équivalents temps plein en incluant le temps partiel d'encadrement, c'est 118 000 € de dépenses pour un peu plus de 43 250 € de subventions de soutien au fonctionnement et au poste de conseiller numérique. Ce sont donc 75 000 € de dépenses nettes pour la commune. Ces quelques éléments de bilan en témoignent, cela confirme la nécessité d'avoir demandé et obtenu la création d'une Maison France Services à Montivilliers, et d'y consacrer les moyens nécessaires pour un service de proximité aux habitants.

La proximité, le vivre ensemble, ce sont des services publics, mais ce sont aussi des temps de partages conviviaux. La météo des dernières semaines n'aura pas été clémente ni pour notre traditionnel Marché de Noël, ni d'ailleurs ce week-end pour l'animation organisée par les Enseignes de Monti.

Mais, même en devant nous priver d'une bonne part du samedi, pour cause de tempête, et de certaines animations, nous avons pu tenir un marché qui a offert, malgré tout, de beaux moments aux habitants. Je veux remercier les services municipaux car un tel évènement se prépare longtemps à l'avance, remercier tous les exposants et notamment les associations montivillonnes qui se mobilisent pour que ce marché soit un temps de partage pour tous.

Je veux saluer en particulier nouveau la qualité de l'animation préparée par le Service Enfance Education Jeunesse, dans le cloître de l'Abbaye, avec le groupe des adolescents. Une fois encore, c'est la démonstration qu'il est possible de faire de la qualité « en régie », sans dépenser des sommes importantes via des prestataires, mais en mobilisant de la volonté et de l'imagination. Je crois que dans l'ensemble de nos évènements, nous tenons cet équilibre entre des animations mises en œuvre par des professionnels de qualité et la part au « fait maison », avec l'engouement de nos agents municipaux et de jeunes bénévoles.

Ce marché de Noël a aussi été l'occasion d'inaugurer un chalet en bois réalisé par 4 jeunes du Centre de Formation des apprentis de Montivilliers. Alex, Charles, Mathéo et Noam y ont travaillé pendant plusieurs mois, ils étaient venus me présenter le projet en juin 2024 avec leur professeur. C'est un partenariat qui met en avant le savoir-faire local et un soutien à la formation des futurs professionnels du bâtiment. Encore un bel exemple d'engagement, cette fois dans le cadre de leur formation.

Toujours à propos du CFA, peut-être l'avez-vous suivi mais c'est à Montivilliers que se déroulait la compétition régionale pour l'épreuve de couverture métallique des Worldskills. Parmi les 8 candidats de la Région Normandie, c'est un apprenti du CFA de Montivilliers qui a remporté la médaille d'or, il participera à l'épreuve nationale qui se déroulera à Marseille en octobre 2025.

Bref, qu'il s'agisse des animations, de cette médaille d'or ou de l'exemple de cette construction d'un chalet, nous pouvons apporter un sérieux démenti à ceux qui voudraient nous faire dire « qu'il n'y a plus de jeunesse » ... C'est totalement faux ! Montivilliers est riche de toutes les tranches d'âges et donc de jeunes plein de volonté, notamment celle d'agir pour l'intérêt général... pour peu qu'on veuille bien y prêter attention et proposer des actions collectives.

Au chapitre des remerciements, je voulais vous indiquer avoir eu le plaisir de recevoir un don de la part de Mme Françoise LAIGNEL lors du vernissage du 67^{ème} Salon des Amis des Arts. Un grand merci à cette artiste peintre qui a offert à la Ville de Montivilliers un magnifique tableau intitulé « Cité des Abbesses » que vous pouvez encore voir ce mercredi, samedi et dimanche entre 14h et 18h au Réfectoire gothique de l'Abbaye.

Un mot de félicitations au club de Judo de Montivilliers qui s'est vu attribuer le label « Norm'Handi » pour l'accueil des publics en situation de handicap auditif, mental et psychique par la Commission Territoriale Sport et Handicap. Je veux souligner la qualité de ce projet envers les publics en situation de handicap, c'est la reconnaissance de l'engagement en faveur de l'inclusion ; nous avons d'ailleurs voulu consacrer un dossier complet à l'inclusion dans l'actuel magazine municipal.

Un dernier mot pour saluer aussi celles et ceux, de tous âges qui ont choisi d'intégrer la Réserve communale solidaire. J'avais annoncé la volonté de créer cette réserve citoyenne, notamment dans le cadre de la protection civile, mais aussi pour des actions de solidarités, à la suite des inondations de décembre 2023. Cette réserve est désormais constituée, avec 27 membres. Et pour tout vous dire, je suis heureux que le premier engagement sur le terrain ne soit pas lié à un besoin de renfort en matière de protection civile, mais pour une action de solidarité plus classique mais tout aussi utile. Un groupe de volontaires est associé à la distribution du colis de fin d'année

à nos aînés. Et d'ailleurs, puisque je parle du colis des aînés, je vous regarde Mme SIBILLE et une pensée pour Mme LEROUX. Je sais que c'est un moment attendu par nos seniors et alors que les finances de la Ville sont mises à rude épreuve, nous avons fait le choix du maintien d'un colis de Noël de qualité avec un joli contenant très pratique. Alors que le 25 décembre approche, je voulais terminer par une nouvelle initiative portée par la Ville avec son centre social Jean Moulin, c'est le réveillon solidaire qui se déroulera le 23 décembre car à Montivilliers, nous ne voulons laisser personne sur le bord du chemin.

Mais avant de parler de réveillon ou d'esprit de Noël, il nous faut revenir au principe de réalité et pour faire fonctionner notre ville, il nous faut un budget et parler finances.

Passons donc à l'examen des délibérations du jour, jusqu'au vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL241216_186

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CATASTROPHE NATURELLE – CYCLONE CHIDO - MAYOTTE - SOLIDARITE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Suite au cyclone Chido qui a frappé Mayotte ce week-end, La Ville de Montivilliers entend prendre sa part dans l'élan de générosité nationale en faveur des habitants de Mayotte.

La population de Mayotte est en grande détresse après le passage dévastateur du cyclone Chido, qui a frappé l'archipel le samedi 14 décembre. Le bilan provisoire fait état d'au moins vingt morts, et le préfet de Mayotte craint que ce nombre puisse atteindre "plusieurs centaines", voire "plusieurs milliers". Face à cette urgence, les appels à la solidarité se multiplient pour une intervention rapide en faveur des victimes.

Plusieurs associations françaises ont rapidement lancé un appel aux dons pour venir en aide aux 320 000 habitants de Mayotte – dont les trois quarts vivent sous le seuil de pauvreté.

La Ville de Montivilliers souhaite s'associer à l'aide apportée aux habitants sinistrés, victimes du cyclone Chido et participer à l'élan de générosité nationale en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ dans le cadre de ces fonds d'urgence, soit 1000 € en faveur du Secours Populaire Français et 1000 € en faveur de la Croix Rouge Française.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT

La volonté de la ville de Montivilliers de venir en aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€ au Secours Populaire Français et d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Croix Rouge Française dans le cadre de leurs appels aux dons pour constituer un fonds d'urgence destiné à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Code gestionnaire : 124DP

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 2 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur cette délibération, il y a des questions ? Pour le vote, qui est d’avis de s’abstenir ? De voter contre ? Donc un vote à l’unanimité. Chers collègues, merci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32
 Contre : 0

INFORMATION

M_DL241216_187

N°10 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L’UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m’a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2410_096	Demande de subventions pour mise en œuvre d'une défense extérieure contre l'incendie Ferme Pédagogique Chemin des Fermes
M_DEC2411_097	Changement de montant d'encaisse de la régie de recettes du centre social Jean Moulin en vu de l'élargissement aux recettes des voyages et repas seniors
M_DEC2411_098	Encaissement de la location du local musique par la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et animations du service culturel
M_DEC2411_099	Suppression des encaissements local musique de la régie de recettes du service enfance éducation jeunesse
M_DEC2411_100	Demande de subvention pour les travaux du GMT
M_DEC2411_101	Modification et pose d'un portail à l'entrée du terrain du stade Claude Dupont
M_DEC2411_102	Implantations de bancs en centre-ville
M_DEC2411_103	Partenariat entre l'office de tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme et la Ville de Montivilliers

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2410_096

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2024

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers détient la compétence de mise en conformité de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) et notamment doit installer de nouveaux équipements sur les zones dites « blanches », c'est à dire non défendues par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Que l'opération consiste à installer une citerne enterrée de 120 m³ ferme pédagogique chemin des Fermes ;
- Que l'aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter l'aide financière du Département de la Seine Maritime pour la pose d'une citerne incendie ;

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT Fourniture et pose d'une réserve incendie de 120 m ³ en acier avec colonne d'aspiration	49 767,00 €	Subvention Département (30 %)	14 930,10 €
		FCTVA (16,404 %)	8 163,77 €
TVA travaux (20 %)	9 953,40 €	Part Ville de Montivilliers	36 626,53 €
TOTAL TTC	59 720,40 €	TOTAL	59 720,40 €

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
Département	Sollicité	14 930,10 €	30 %
Sous-total - aides publiques		14 930,10 €	30 %
Autofinancement sur fonds propres		36 626,53 €	75 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		1 789,63€	

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Compte : 2315 Installation, matériel et outillage technique

Fonction : 12

Opération : 10113

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date: 16/11/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 076-217604479-20241107-M_DEC2411_097-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_097

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La décision n° M_DEC2404_040 du 17 avril 2024 d'octroyer la régie de recettes du centre social Jean Moulin le droit d'encaisser les voyages seniors ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n° 37 du 27 janvier 2000 portant création d'une régie de recettes au centre social Jean Moulin ;
- La décision n° DE 1401IN3-1 du 6 janvier 2014 pour l'encaissement des participations des familles ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes du centre social Jean Moulin car celle-ci est élargie aux voyages et repas seniors

DÉCIDE :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 42122 - 117JM

Nature et intitulé : 7066 - Redevances services à caractère social

Sous-fonction et rubriques : 420 - 132PS

Nature et intitulé : 706888 - Autres recettes

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 04/11/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2411_098

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Le décision n° DE180911-6F du 2 août 2018 ;
- La décision n° M_DEC2312_92 du 14 décembre 2023 et en particulier l'article 1^{er} ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de transférer l'encaissement de la location du local de musique de la régie de recettes du service enfance éducation jeunesse vers la régie de recettes du service culturel pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et animations

DÉCIDE : la location du local de musique sera encaissée par la régie de recettes du service culturel et non plus par la régie de recettes du service enfance éducation jeunesse. L'article 1^{er} de la décision M_DEC2312_092 du 14 décembre 2023 est modifié pour prévoir l'encaissement de la location du local musique

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 08/11/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 076-217604479-20241108-M_DEC2411_099-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_099

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- La décision n° DE1605IN2-1 du 12 avril 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux différentes activités de loisirs organisées par le service jeunesse ;
- La décision n° DE22071_01FI du 10 juin 2022 instituant une régie de recettes enfance jeunesse pour l'encaissement des activités de loisirs, des actions périscolaires et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de ne plus encaisser la location du local de musique par la régie de recettes du service enfance éducation jeunesse

DÉCIDE : la location du local de musique ne sera plus encaissée par la régie de recettes du service enfance éducation jeunesse au profit du service culturel par la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles et animations

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 08/11/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2411_100

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2024 et ses autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire des installations tennistiques occupées par le Groupe Montivillon de Tennis ;
- Que l'opération consiste à la rénovation des charpentes, éclairage et pose de caches moineaux sur le court numéro 4 ;
- Que l'opération consiste à la rénovation des charpentes sur le court numéro 5 ;
- Que l'aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter des aides financières pour la réhabilitation des installations tennistiques ;

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	200 400,41€	Subvention Département (30 %)	60 120,12
Charpente	166 811,74	Région (20%)	40 080,08
Caches moineaux	14 336,76	Communauté urbaine (fond de concours équipement sportifs 12%)	24 048,05
Éclairage	15 376,70	Agence nationale du sport (18%)	36 072,07
Électricité	3 875,21	FCTVA (16,404 %)	32 873,68€
		Part Ville de Montivilliers	47 286,49€
TVA travaux (20 %)	40 080,08€	TOTAL	240 480,49€
TOTAL TTC	240 480,49€		
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	160 320,32%
		(au centime près)	

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 076-217604479-20241122-M_DEC2411_100-AU



Département	Sollicité	60 120,12€	30 %
Région	Sollicité	40 080,08€	20 %
Communauté urbaine	Sollicité	24 048,05€	12 %
ANS	Sollicité	36 072,07€	18 %
Sous-total - aides publiques		160 320,32€	80 %
Autofinancement sur fonds propres		47 286,49€	20 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)		7 206,40€	

Imputation budgétaire
Exercice : 2024 - 2025
Compte : 2313 Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Fonction : 321
Analytique : COMGMT
Opération : 10411

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 25/11/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 076-217604479-20241122-M_DEC2411_101-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_101

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le besoin de sécuriser l'accès au stade Claude Dupont et de permettre un accès direct au terrain par des véhicules d'intervention et de secours
- l'état de vétusté du portail et du portillon existants
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la modification et la pose d'un portail pour sécuriser l'accès au terrain de sport Claude Dupont

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Jérôme Dubost



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/11/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2411_102

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer 11 bancs et 1 assis-debout dans le centre-ville de Montivilliers ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation de 11 bancs et 1 assis-debout sur le centre-ville de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/11/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 076-217804479-20241121-M_DEC2411_103-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_103

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La demande de partenariat de l'office de tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme pour l'année 2025 reçue le 28 octobre 2024.
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il s'agit de renouveler un partenariat ;
- que l'engagement auprès de l'office de tourisme Le Havre Etretat Normandie assure une promotion et une communication du patrimoine de la ville de Montivilliers auprès du grand public.

DÉCIDE :

De signer le formulaire de partenariat 2025 à titre gratuit,

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/11/2024
Qualité : Maire



RESSOURCES HUMAINES

M_DL241216_188

REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION - FIXATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, créant ainsi une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (prenant la dénomination d'ISFE).

L'ISFE remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police (I.S.M.F.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal d'instaurer pour les agents de la filière police municipale l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement et de fixer les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 1 : bénéficiaires

A compter du 1er janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les agents en fonction à ce jour à la Ville de Montivilliers relèvent tous du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret. Le taux plafond instauré par le décret concernant le cadre d'emplois des agents de police municipale est fixé à 30%.

Les dispositions réglementaires permettent la prise en compte des fonctions et des responsabilités exercées pour déterminer le pourcentage de part fixe applicable aux agents. Par conséquent, il est proposé de moduler le pourcentage de part fixe de la façon suivante, en fonction du niveau de responsabilités des agents :

Fonctions	Part fixe
Responsable du service Police Municipale	30 %
Adjoint au responsable de service	25 %
Agents de police municipale	20 %

La part fixe est versée mensuellement.

Article 3 : modalités et conditions d'attribution de la part variable

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite d'un montant maximum fixé pour le cadre d'emplois des agents de police municipale de la façon suivante :

Cadres d'emplois	Plafond maximum de la part variable
Agents de police municipale	5 000 €

Les dispositions règlementaires précisent les modalités de versement de la part variable de la façon suivante :

- la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond prévu par les dispositions règlementaires,
- un complément annuel peut être versé sans que la somme des versements n'excède ce plafond de 50%.

La Ville de Montivilliers versera ainsi aux agents de police municipale une part variable mensuelle, dont les montants seront déterminés par arrêtés individuels de l'autorité territoriale, destinée à maintenir un niveau de régime indemnitaire adapté aux missions de police municipale.

Un versement annuel sera effectué chaque année au mois de Novembre pour permettre, comme pour les autres agents de la collectivité, le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 800 euros bruts. Ce versement annuel, pourra être complété le cas échéant, d'un versement supplémentaire variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel des agents issus des entretiens professionnels.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants individuels seront déterminés par arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale.

Article 4 : cumul

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les indemnités d'astreintes et de permanence.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 5 : dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

Article 6 : modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences

Au même titre que les autres agents de la collectivité en référence à la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 10 décembre 2018, il est prévu que le régime indemnitaire des agents de police municipale suive le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de travail / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, états pathologiques, paternité, adoption.
Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

En cas d'absence de service fait ou d'exclusion de fonction, le régime indemnitaire est supprimé automatiquement dans les mêmes proportions que le traitement de base. La suspension de fonctions entraîne également la suppression immédiate du régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération en date du 28 juin 2010 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale ;

VU la délibération du 10 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Montivilliers ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

que le montant de la part fixe pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale de la Ville de Montivilliers est établi de la façon suivante :

- 30 % du traitement indiciaire pour le responsable du service police municipale,
- 25 % du traitement indiciaire pour l'adjoint au responsable de service police municipale,
- 20 % du traitement indiciaire pour les agents de police municipale.

que le montant de la part variable annuel instauré par les dispositions réglementaires applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et dont le plafond maximum est de 5000 €. Qu'il est prévu un versement annuel de la part variable au mois de Novembre pour permettre le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 800 euros. Que ce montant pourra être complété d'un versement supplémentaire variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel des agents selon des critères déterminés et issus des entretiens professionnels,

que les montants individuels pour chaque agent du service police municipal seront déterminés par arrêté pris par l'autorité territoriale,

que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025,

qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la mise en place du régime indemnitaire des agents de police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **D'autoriser** le versement d'un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Chapitre 12

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la partie délibérations. Elle est relative au régime indemnitaire de police municipale.

C'est donc une délibération que nous devons prendre avant le 1^{er} janvier 2025 tout simplement parce que, vous l'avez vu dans la délibération, il y a ce qu'on appelle l'IFSE, qui remplace le précédent régime indemnitaire dont bénéficiaient jusqu'alors les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale, composé de l'Indemnité d'administration et de technicité, ce qu'on appelle l'IAT, et puis l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police, l'ISMF. Et donc il y a une part fixe et une part variable. Et donc cette nouvelle IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emploi. Nous avons évoqué tout cela avec le CST, nous l'avons validé en CST.

Donc je vous propose, mes chers collègues, de pouvoir autoriser la mise en place du régime indemnitaire des agents de la police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus. Et d'autoriser le versement d'un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires, dans les conditions et limites énoncées par le biais d'un arrêté individuel.

Sur cette délibération, je voulais savoir s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241216_189

TABLEAU DES EMPLOIS 2025 - ADOPTION - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant, il convient d'annexer au Budget Primitif 2025 le tableau des emplois adapté pour l'année 2025.

Le tableau des emplois 2025 fait apparaître 261,48 postes budgétaires permanents.

Il est proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, conformément à la procédure de recrutement prévue au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024,

VU le budget de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le tableau des emplois 2025 ainsi proposé figurant à l'annexe jointe qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2025**

- **D'autoriser le recours à un recrutement contractuel, en cas de recherche infructueuse du recrutement d'un fonctionnaire ;**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Chapitre 12

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite, mes chers collègues, la délibération classique. Tous les ans, nous passons à ce moment de l'année le tableau des emplois 2025. Vous avez pu en prendre connaissance, nous en avons débattu lors des instances puisque c'est le jeu. Nous en avons débattu, ça a été adopté à l'unanimité lors du CST qui a eu lieu il y a deux semaines. Je voulais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Délibération adoptée à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	Effectifs ETP Titulaires				Effectifs ETP Non Titulaires			
			TOTAL	TC	TP	TNC	TOTAL	TC	TP	TNC
HORS FILIERE										
Collaborateur de cabinet		0,8					0,8			0,8
		0,8	0				0,8			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1						
Attaché hors classe	A	1	0							
Attaché Pal	A	3	3	3						
Attaché	A	8	5	5		3	3			
		13	9			3				
Rédacteur Pal 1CL	B	10	9,7	8	1,7					
Rédacteur Pal 2CI	B	6	6	6						
Rédacteur	B	15	6	6		7,8	7	0,8		
		31	21,7			7,8				
Adjt adm ter Pal 1CI	C	13,8	13,1	9	3,3	0,8				
Adjt adm ter Pal 2CI	C	12	11,6	10	1,6					
Adjt adm ter	C	15	13,5	12	1,5					
		40,8	38,2			0				
FILIERE ANIMATION										
Animateur Pal 1CI	B	3	3	3						
Animateur Pal 2CI	B	1	1	1						
Animateur	B	3,5	1	1		1,5	1		0,5	
		7,5	5			1,5				
Adjt animation Pal 1CI	C									
Adjt animation Pal 2CI	C	2	1,9	1	0,9					
Adjt ter animation	C	7	7	7						
		9	8,9			0				
FILIERE CULTURELLE										
Bibliothécaire	A	1	1	1						
		1	1			0				
Assist ens art Pal 1CI	B	2,61	2,28	2		0,28			0,33	
Assist ens art Pal 2CI	B	2,05	1,51	1		0,51			0,54	
Assist ens art	B	1,72							1,72	
		6,38	3,79			2,59				
Assist conserv Pal 2CI	B	2	2	2						
Assist conserv	B	0	0							
		2	2			0				
Adjt ter patr Pal 1CI	C	3	3	3						
Adjt ter patr Pal 2CI	C	1	1	1						
Adjt ter patrimoine	C	2	1,8	1	0,8					
		6	5,8			0				
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Cadre de santé 2CI	A		0							
		0	0			0				
FILIERE SOCIALE										
Assist soc-ed	B	2	0			2	2			
		2	0			2				
Educat j enfant	B	1	1	1						
		1	1			0				
Agent social ter	C	2	0			2	2			
		2	0			2				
ATSEM ppal 1CI	C	5	4,8		0,8	4				
ATSEM ppal 2CI	C	6,3	6,2	2	0,9	3,3				
		11,3	11			0				
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur	A	1	0			1	1			
Ingénieur Pal	A	1	1	1						
		2	1			1				
Technicien	B	5	2	2		2	2			

Technicien Pal 1Cl	B	2	1,8	1	0,8				
Technicien Pal 2Cl	B	2	2	2					
		9	5,8				2		

Agent maitrise Pal	C	8	8	8					
Agent maitrise	C	5	5	5					
		13	13				0		

Adjt tech ter Pal 1Cl	C	16,9	16,7	15	0,8	0,9			
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	24,8	24,6	18,8	0	5,8			
Adjt tech ter	C	54	47,1	42	1,6	3,5	1	1	
		95,7	88,4				1		

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Brigadier-chef Pal PM	C	2	2	2					
Gardienn Brigadier	C	4	4	4					
		6	6				0		

FILIERE SPORTIVE

Conseiller APS	A	1	1	1					
Educat ter APS	B	1	1	1			0		
		2	2				0		

	POSTES BUDGETAIRES	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIFS NON TITULAIRES	TOTAL EFFECTIFS
TOTAL GENERAL	261,48	223,59	23,69	247,28

SERVICES TECHNIQUES**M_DL241216_190****POLE CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS - ABBATIALE SAINT-SAUVEUR - RÉFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES - PROGRAMME - DEMANDE DE FINANCEMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ADOPTION - AUTORISATION**

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire - L'abbatiale Saint-Sauveur est un élément majeur du patrimoine de la ville de Montivilliers. Construite au XIème siècle, elle fut remaniée au XVème et XVIIème siècles. Elle a été classée monument historique en 1862.

La ville de Montivilliers a missionné en 2021, sous le contrôle de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles le groupement Lympia architecture et Bémar structure afin de réaliser une étude de diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'église abbatiale.

Les conclusions du diagnostic mettent en évidence un état sanitaire préoccupant.

D'importants désordres sont la conséquence à la fois d'un vieillissement des couvertures notamment et d'une succession de réparations provisoires qui conduisent aujourd'hui à envisager des restaurations plus importantes.

Aussi, une consultation publique sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert doit être organisée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des charpentes et toitures de l'Église Abbatiale Saint-Sauveur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment les articles R.2161-2 à R.2161-5, R.2172-1 et R.2172.2 ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU budget le budget validé par le ROB du budget 2025.

CONSIDÉRANT

- que la Ville s'est engagée dans un plan de rénovation de l'église abbatiale Saint-Sauveur ;
- que la Ville doit missionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux ;
- qu'il convient d'autoriser le lancement et la signature du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- qu'il convient de solliciter les financeurs potentiels.

Sa commission municipale mixte cadre de vie, vie culturelle et citoyenne réunie le 11 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le programme d'opération suivant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera désigné à l'issue de la consultation publique,

Imputation budgétaire

Budget principal

Opération : 10301

Sous-fonction et rubriques : 312

Nature et intitulé : 2313 immobilisations corporelles en cours – 2031 études

Analytique : ABBATI

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite une délibération importante. Je serais même tenté de dire, elle est sans doute constitutive d'un engagement fort ici, pris par ce Conseil municipal, par l'équipe municipale. Nous en avons déjà beaucoup parlé. En Pays de Caux, il y a les diseux et il y a les faiseurs. Ce soir, on est du côté des

faux. Et c'est vraiment important cette délibération, parce que Nicolas SAJOUS va nous en expliquer les fondements. Nous allons parler de l'abbatiale Saint-Sauveur. C'est notre église, dont chacun peut mesurer qu'elle connaît des dégradations, qu'elle a vraiment besoin d'un coup de neuf, qu'elle a vraiment besoin de retrouver sa splendeur d'antan. Ça va prendre quelques années, on le sait, ça ne se fait pas comme ça. Ça va nous prendre sans doute plusieurs années, peut-être même dix ans. Mais il faut bien y aller, il faut bien se lancer. C'est maintenant que nous nous lançons et pour cela, je laisse la parole à M. SAJOUS.

Nicolas SAJOUS – *L'abbatiale Saint-Sauveur fait partie du patrimoine de la ville de Montivilliers, construite au XI^e siècle, elle fut remaniée au XV^e et XVII^e siècle et a été classée monument historique en 1862. En 2021, la ville de Montivilliers a missionné, sous le contrôle de la DRAC, le groupement Lympha Architecture et Bemar Structures afin de réaliser une étude de diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'église abbatiale. Les conclusions du diagnostic mettent en évidence un état sanitaire extrêmement préoccupant. D'importants désordres sont la conséquence à la fois d'un vieillissement des couvertures notamment et d'une succession de réparations provisoires qui conduisent aujourd'hui à envisager des restaurations plus importantes. Aussi, une consultation publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert doit être organisée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des charpentes et toitures de l'église abbatiale Saint-Sauveur. Je tiens à préciser au passage que ce programme a été partagé avec la DRAC, l'évêque, le père Alfred et les membres de la commission Saint-Philibert. La Commission municipale mixte cadre de vie, vie culturelle et citoyenne, réunie le 11 décembre 2024, a été consultée.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le programme d'opération suivant. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert. D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera désigné à l'issue de la consultation publique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. SAJOUS. Sur cette délibération importante, qui est peut-être la délibération importante du soir avec le budget, je voulais savoir s'il y avait des questions, des commentaires, des observations ? M. GILLE, je vous en prie.*

Laurent GILLE – *Je ne ferai pas la remarque sur l'ordre des travaux, ce n'est pas le lieu, mais on se réjouit que des provisions soient mises et que dès le budget 2025, une somme conséquente soit mise pour la restauration de cette abbatiale.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. GILLE. Effectivement, 150 500 €, c'est la somme qui est vraiment consacrée à la maîtrise d'ouvrage avec les études. Et puis nous avons vu ce chiffre, Nicolas SAJOUS l'a rappelé, plus de 2 millions d'euros qui vont concerner la toiture. C'est quand même conséquent, mais il faut bien qu'on puisse éviter que ne continue la pluie lorsqu'il y a des mariages, des cérémonies. Et je crois que les paroissiens et celles et ceux qui à la fois sont croyants et ceux qui ne le sont pas, parce que l'église est ouverte à tout un chacun, nous puissions avoir un toit et l'église va recouvrir un toit dans les mois à venir, dans les années à venir. Nicolas SAJOUS voulait préciser.*

Nicolas SAJOUS – *Effectivement, Monsieur le Maire évoquait l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 100 000 €, dont un montant affecté aux travaux de 1 800 000 €. C'est considérable. Et ensuite, il y aura un lissage. Il s'agissait d'abord de mettre hors d'eau charpente et toiture pour pouvoir poursuivre le programme. Pendant ce temps, ça continue de se détériorer, mais il faut qu'il y ait de l'ordre dans les travaux et la priorité c'était les charpentes et la toiture, ce qui va être fait en 25, 26, 27, dans ce programme évoqué à l'instant.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et ensuite il y aura tout un tas de travaux, je crois l'avoir dit en commission et je vais le dire ici au Conseil municipal en toute transparence. Le diagnostic que nous avons commandé, donc un diagnostic structurel notamment, nous avons sans doute la somme de 7 millions d'euros, qu'il faudra planifier évidemment, et nous commençons par 2 millions d'euros consacrés et aux charpentes et à la couverture. C'est colossal, mais je crois que sur un édifice comme ça, il faut qu'on se projette sur les années à venir et qu'on puisse lancer un véritable plan. Donc voilà, tout ça se fait techniquement, c'est très suivi et on a évidemment la DRAC avec nous là-dessus, c'est important. Et puis nous irons chercher toutes les subventions possibles, vraiment toutes les subventions possibles. Peut-être une contribution, on va sans doute demander à celles et ceux qui voudront participer avec une contribution, on ira peut-être demander à Stéphane BERN de nous nous aider. En tous cas, pourquoi pas. On va essayer tout. Parce qu'à Montivilliers, il faut que nous essayions tout. Cette église,*

nous y tenons. Il y a eu tout ce travail qui a été fait dans les années 80-90 avec une inauguration en 2000 des bâtiments Abbatiaux. Là, un nouveau chantier très important, c'est celui de l'église. C'est une information importante et nous avons eu l'occasion, avec M. SAJOUS, M. LECOQ, de recevoir Monseigneur BRUNIN, l'évêque du Havre, avec les prêtres et puis les compagnons de Philibert à qui nous avons accompagné Philibert, très investis dans la conservation du patrimoine religieux, à qui nous avons présenté ce diagnostic très conséquent. Et ce qui nous permettra d'avancer en recherche de subventions. Je ne suis pas sûr que le pape vienne inaugurer, ça je n'en suis pas sûr. Mais en tous les cas, chers collègues, je voulais vous donner cette information. Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une belle unanimité autour de de cette délibération importante. Merci, M. SAJOUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ABBATIALE SAINT-SAUVEUR DE MONTIVILLIERS

PROGRAMME

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE MONTIVILLIERS

**Place François Mitterrand
BP 48**

76290 MONTIVILLIERS

Objet de la consultation :

REFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES

Organisation d'un Appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5,
R.2172-1 et R.2172-2 du code de la commande publique

ABBATIALE SAINT SAUVEUR – REFECTION DES CHARPENTES ET TOITURES

I Projet :

L'abbatiale Saint-Sauveur est un élément majeur du patrimoine de la ville de Montivilliers. Construite au XI^{ème} siècle, elle fut remaniée au XV^{ème} et XVII^{ème} siècles. Elle a été classée monument historique en 1862.

Présentant de nombreuses dégradations, l'édifice n'a pas connu d'opération de restauration d'ampleur depuis plus de 40 ans.

Aussi, la ville de Montivilliers a missionné sous le contrôle de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles le groupement Lympia architecture et Bémar structure afin de réaliser une étude de diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'église abbatiale.

L'édifice présente un état sanitaire préoccupant depuis plusieurs années. Bien qu'entretenu par la municipalité, le bâtiment présente des pathologies importantes.

D'importants désordres du bâtiment sont la conséquence à la fois d'un vieillissement des couvertures notamment et d'une succession de réparations provisoires qui conduisent aujourd'hui à envisager des restaurations plus importantes.

Suite à l'incendie de 1888, les charpentes de l'édifice ont été reconstruites. Bien que les charpentes de la nef gothique et de la tour lanterne soient généralement en bon état, des infiltrations d'eau importantes ont causé des dégâts significatifs, notamment dans la partie de la charpente appuyée sur la tour du clocher. Ces infiltrations ont entraîné le pourrissement de plusieurs pièces de bois, particulièrement dans la nef gothique au droit du clocher, ainsi que dans les charpentes du collatéral nord et de la sacristie nord. L'humidité constante a favorisé le développement de champignons lignivores, reconnaissables par la présence de pourritures, bien que leur présence semble être localisée.

Les toitures sont hétérogènes et majoritairement non restaurées depuis la Seconde Guerre mondiale. Les couvertures en ardoises posées au crochet sur la nef sont désorganisées et sensibles au vent, avec de nombreuses ardoises tombées dans les chéneaux. Les couvertures en ardoises au clou, présentes sur une grande partie de l'édifice, datent du XX^e siècle. Les chéneaux en pierre et les gargouilles manquent de protection en plomb, entraînant des infiltrations importantes, notamment près de la croisée où l'eau stagne et s'infiltré dans les structures.

Aussi, une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert doit être organisée afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des charpentes et toitures de l'Eglise Abbatiale Saint-Sauveur.

II Présentation du site :

La ville de Montivilliers fait partie de la Communauté Urbaine du Havre et se situe dans le département de la Seine-Maritime.



Plan de masse



III Classement ERP

Type V de 3^{ème} catégorie (PV SDIS du 18 Juin 2020)

Activité secondaire de type L de 3^{ème} catégorie (PV SDIS du 01 avril 2021)

IV Définition de la mission

Mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- AVP : Etudes d'avant-projet,
- PRO - DCE : Etudes de projet,
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : Etudes d'exécution,
- VISA : Mission Visa partiel

- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- OPC : Ordonnancement coordination et pilotage du chantier,
- AOR : Assistance lors des opérations de réception.

Le contenu de chaque élément de missions est celui qui figure à l'article R 621-32 et suivants du code du Patrimoine.

L'AVP devra comprendre tous les examens visuels, réalisation de sondages, calculs et descentes de charges, état de portance afin d'appréhender toutes les problématiques ou éléments à mettre en œuvre dans le cadre de la réhabilitation.

Le concepteur devra assurer l'élaboration des documents d'urbanisme et suivi de la phase instruction.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée à minima des compétences suivantes :

- Un architecte répondant à l'article R621-28 du code du patrimoine et assurant l'OPC. En cas de groupement, le mandataire sera de préférence l'architecte
- Un bureau d'études techniques tous corps d'état ayant notamment à minima les compétences
 - o Réseaux secs (courant fort et faible)
 - o Structure béton et bois
 - o Couverture
- Un économiste de la construction
- Un dessinateur géomètre

V Autres intervenants

- Coordonnateur sécurité et protection de la santé
- Contrôleur technique

VI Montant prévisionnel de l'opération

- Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération : 2 100 000€ TTC toutes dépenses confondues valeur Novembre 2024.
- Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 800 000€ TTC valeur Novembre 2024.

Montant validé par le ROB du budget 2025.

VII Financeurs potentiels

- ✓ DRAC
- ✓ Département
- ✓ Région
- ✓ Europe

VIII Calendrier

- Délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 (adoption du programme de l'opération, lancement de la procédure publique d'appel d'offres ouvert et autorisation du Maire à solliciter les subventions).
- Procédure et choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre : Janvier à mars 2025
- Etudes, lancement des consultations pour les marchés de travaux : Entre avril 2025 et novembre 2025.
- Dépôt demande de travaux Drac et autorisation d'urbanisme : Novembre 2025 (8 mois instruction)
- Instruction demandes de subvention : 2026
- Travaux : Démarrage fin 2026

IX Pièces annexes

- Règlement d'urbanisme (PLU)
- Diagnostic Lympia

X Imputations budgétaires :

2313 – 312 – ABBATI - 10301

2031 – 312 – ABBATI - 10301

COMMERCES**M_DL241216_191****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2025 - AVIS**

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au maire, présente le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante, aux établissements de commerce de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par année civile au repos dominical contre 9 en 2015 et 5 auparavant. Cette augmentation résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du conseil municipal. Au-delà de 5 dimanches concernés, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées par courrier en date du 27 septembre 2024. Les syndicats FO et la Fédération Nationale des détaillants en Chaussures de France ont donné un avis défavorable. La Fédération des Enseignes de l'Habillement a donné un avis favorable. Les syndicats CFE-CGC, CFDT, CGT, CFTC n'ont pas répondu.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture pour 5 (cinq) dimanches suivants en 2025 :

- 30 novembre 2025
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 (dimanches précédents Noël et Jour de l'An)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-25, L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressées en date 29 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;

- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

- Que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2025 ;

- Que la ville de Montivilliers lors de la réunion de concertation à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a proposé des ouvertures pour 5 (cinq) dimanches en 2025 :

- 30 novembre 2025
- 7,14, 21 et 28 décembre 2025 (dimanches précédant Noël et Jour de l'An)

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme, réunie le 11 décembre 2024, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable pour les 5 dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la Ville aux dates suivantes : 30 novembre, 7-14-21 et 28 décembre 2025

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède sans plus attendre la parole à Mme GALAIS.

Pascale GALAIS – *Merci, Monsieur le Maire. Nous allons délibérer sur le principe des dérogations municipales au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2025.*

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. La compétence a été accordée au Maire par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante et il est possible d'obtenir jusqu'à douze dérogations par année civile.

Dans l'état actuel des choses, en collaboration avec Harfleur, il a été proposé d'autoriser l'ouverture pour cinq dimanches en 2025, à savoir le 30 novembre pour le Black Friday et les quatre dimanches de décembre. Donc 7, 14, 21 et 28 décembre, pour Noël et le jour de L'an.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante et je vous propose d'émettre un avis favorable pour ces cinq dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la ville aux dates suivantes : 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. Pour information, jusqu'à cinq demandes de dérogation, il suffit de délibérer simplement au niveau du Conseil municipal, il n'y a pas nécessité de passer par le Bureau communautaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Effectivement, par le Conseil communautaire et les collègues qui sont au Conseil communautaire ont pu voir cette année que ni la ville d'Harfleur ni la ville de Montivilliers n'avaient à délibérer, puisque nous nous sommes entendus avec ma collègue d'Harfleur pour avoir cinq dimanches. Et donc par contre, nous devons le passer en Conseil municipal. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Eh bien, merci de m'indiquer si vous abstenez ? Si vous votez contre ? Merci, Mme GALAIS, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

MARCHES PUBLICS

M_DL241216_192

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU NOUVEAU QUARTIER - COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - ELECTIONS

Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Lors du conseil municipal du 25 novembre 2024, il a été décidé la création d'une commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, et fixé au nombre de 11, l'ensemble des membres qui siégeront au sein de la commission de concession, selon la répartition suivante :

- Le Maire, Président, ou son représentant,
 - 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
 - 5 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités,
- Monsieur Eric LE FEVRE a été désigné pour mener les discussions qui se dérouleront au cours des négociations, les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission de concession d'aménagement ont été arrêtées et le règlement intérieur de la commission de concession d'aménagement de la ZAC a été approuvé.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier (5 titulaires et 5 suppléants).

Proposition :

LISTE :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 – Eric LE FEVRE	6 – Thierry GOUMENT
2 – Aurélien LECACHEUR	7 – Sylvain CORNETTE
3 – Fabienne MALANDAIN	8 – Pascale GALAIS
4 – Gilles BELLIERE	9 – Isabelle CREVEL
5 – Laurent GILLE	10 – Arnaud LECLERRE

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment la troisième partie relative aux contrats de concession ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.300-4 à R.300-9 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 installant dans leur fonction les membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2024 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier ;

CONSIDÉRANT

- qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession d'aménagement de la ZAC (zone d'aménagement concerté) du Nouveau Quartier ;
- qu'en application de la réglementation, cette élection a lieu sur la base d'une liste commune, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De procéder à main levée**, compte-tenu de la présentation d'une liste commune, à l'élection des membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC (zone d'aménagement concerté) du Nouveau Quartier ;

Après avoir procédé à l'élection à main levée, sur la base d'une liste unique, sans panachage ni vote préférentiel, les résultats sont les suivants :

Nombre de participants au vote	32
Votes blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32

Sont élus membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC (zone d'aménagement concerté) du Nouveau Quartier :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 – Eric LE FEVRE	6 – Thierry GOUMENT
2 – Aurélien LECACHEUR	7 – Sylvain CORNETTE
3 – Fabienne MALANDAIN	8 – Pascale GALAIS
4 – Gilles BELLIERE	9 – Isabelle CREVEL
5 – Laurent GILLE	10 – Arnaud LECLERRE

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je cède la parole pour un sujet que nous avons abordé le mois dernier. Nous avions dit que nous lancerions un appel à candidatures pour une liste afin de pouvoir valablement délibérer ou en tous cas créer la commission de concession d'aménagement. C'est l'acte 2 ce soir et pour cela, je laisse la parole à M. LE FEVRE.*

Éric LE FEVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2024, il a été décidé la création d'une commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier et fixer au nombre de onze les membres qui la composeront, selon la répartition suivante : Monsieur le Maire Président ou son représentant ; cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous issus du Conseil municipal. Éric LE FEVRE a été désigné pour mener les discussions au cours des négociations. Sur la base d'une liste commune, les membres proposés sont les suivants. Les cinq membres titulaires : Éric LE FEVRE, Aurélien LECACHEUR, Fabienne MALANDAIN, Gilles BELLIERE, Laurent GILLE. Les cinq membres suppléants : Thierry GOUMENT, Sylvain CORNETTE, Pascale GALAIS, Isabelle CREVEL, Arnaud LECLERRE. Après en avoir délibéré et sur la base de cette liste commune, je vous propose de valider la composition de cette commission comme stipulé dans cette délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. LE FEVRE. Alors, peut-être préciser qu'il y a eu des échanges, j'ai bien reçu le courrier de M. GILLE, et une bonne entente pour qu'on puisse travailler sur ce dossier important. Il y a une question et après il y aura un vote aussi pour vous demander que nous ne passions pas au vote à bulletin secret, mais que nous puissions voter à main levée, ce qui nous évitera et nous fera gagner du temps puisque nous avons une seule liste. M. GILLE, je vous en prie.*

Laurent GILLE – *Oui, quelques observations par rapport à ce sujet important. Je vais intervenir tout de suite à la fois pour les délibérations 10 et 11, comme les deux sont liées. Je voulais vous dire un petit peu pourquoi aussi*

on s'est engagé, on a proposé de faire liste commune pour cet aménagement de nouveau quartier, s'il est réalisable.

Ce dossier est plus que préoccupant et a de lourdes conséquences sur les choix politiques de notre Conseil municipal avec des risques financiers énormes. Dans quelle galère nous ont envoyés vos élus de l'époque avec un projet de 1 000 logements sur 60 hectares, dossier présenté à l'époque avec une esquisse financière pleine de mensonges. Notre ville n'avait déjà pas les moyens financiers d'une telle extension de la ville. Nous avons stoppé net ce projet pour le remettre à plat, le réétudier à moindre échelle sur une base de 500 logements sur 30 hectares et limiter l'emprise sur de bonnes terres agricoles.

Après nouvelle étude, nous nous sommes aperçus que le projet n'était pas viable avec comme partenaire un aménageur ou bien une gestion directe par les services de la ville. Et avons-nous vraiment besoin d'un nouveau quartier excentré ? Nécessitant des services complémentaires aux conséquences diverses comme l'accueil scolaire des nouveaux enfants, à quel endroit, ou les mobilités des usagers sur des voiries et carrefours déjà encombrés.

Depuis des années et encore plus d'année en année, nous sommes asphyxiés financièrement par ce projet qui nous coûte des sommes folles, indépendamment de l'acquisition des terrains. 750 000 € cette année, nous a rappelé M. LE FEVRE, adjoint aux finances. Il nous coûtera bientôt près d'un million par an, financé uniquement par le budget principal de la ville et par l'emprunt, ce qui est inquiétant.

Mais en tant que conseillers de nos groupes, Arnaud LECLERRE et moi-même nous ne nous dérobons pas pour réfléchir et opter sur des solutions les moins risquées dans l'intérêt général des montivillons. C'est pour cela que nous avons accepté d'entrer dans la commission de concertation. Vous allez dire, M. LECACHEUR, entre autres, que Montivilliers a besoin de logements pour héberger de nouvelles familles et jeunes en recherche d'habitat et de services de proximité. Mais ce choix d'urbanisation a été une grave erreur par vos amis politiques de l'époque. Nous serons donc attentifs aux propositions qui seront faites et examinerons les aspects financiers. Ne pas construire n'importe quoi histoire de construire.

Au passage, nous vous rappelons que nous avons mixé dans notre étude plusieurs types d'habitat dans le mandat précédent, avec un panel varié de logements locatifs ou accessibles à la propriété, avec des parcelles de surfaces différentes pour répondre à la demande et en faire un quartier agréable.

Un petit calcul rapide montre que faire 428 logements sur 15 hectares, cela représente un logement par parcelle de 350 m² seulement. Sauf à faire des immeubles collectifs, ce n'est pas ce que nous voulons pour les futurs habitants.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je voudrais quand même, pour celles et ceux qui nous écoutent, que chacun prenne la mesure de ce que vous avez dit. Vous étiez en responsabilité, vous avez dit « nous avons stoppé net ». Mais à quel moment vous avez stoppé net ? Vous êtes repartis sur une concession d'aménagement avec 525 logements. Quand on est en responsabilité, on doit être responsable. Si vous, en tant qu'adjoint aux finances, vous aviez fait le choix de continuer ce projet, c'est bien que vous saviez qu'il y avait des dépenses engagées pour la ville. Et en responsabilité comment peut-on dire, alors qu'aujourd'hui nous avons – à Montivilliers comme dans toutes les communes de France – comment pourrions-nous renoncer à presque 7 millions d'euros dehors ? Peut-être 9 millions tout à la fin. Tout en sachant – et là je suis très surpris de vous entendre – tout en sachant que le plan, la mixité, tout ça est travaillé, a été retravaillé. Que si vous étiez venu à la réunion publique, la dernière, il n'y a pas eu un membre de l'opposition à la réunion publique, presque une centaine d'habitants. On a travaillé à façon. Vous auriez découvert que nous sommes arrivés à un équilibre et avec un plafond de 428 logements, avec une mixité. À aucun moment il y a des immeubles ou des barres d'immeubles ou que sais-je. Ne faites pas croire cela parce que ce n'est nullement vrai. Nous avons des parcelles de 300, 400 m². Nous avons des tout petits collectifs. Nous sommes arrivés sur 15 hectares. C'est-à-dire que le projet initial, souvenez-vous, c'est quasiment 60 hectares qui avaient été achetés. Nous rendons d'ailleurs le premier acte. Le premier acte de cet écoquartier, c'est la ceinture verte. C'est 8 hectares rendus à des maraîchers. Actuellement, nous avons deux maraîchers, nous espérons un troisième. C'est le premier acte de cet écoquartier. C'est vous dire si le projet a été revu de fond en comble.*

Donc de nous faire croire que vous vous vouliez arrêter, mais vous avez pris la décision de continuer. Et dans un mauvais sens, puisque le traité de concession, lorsque cette équipe municipale a pris les rênes, qu'est-ce que nous avons fait ? Nous l'avons cessé immédiatement pour deux raisons. La première : aucune concertation avec les habitants. Aucune. La deuxième, c'était un blanc-seing, on signait un chèque en blanc à un concessionnaire sans que les transitions écologiques soient au cœur de ce quartier, sans que la qualité de vie soit au cœur du projet qui allait nous emmener pendant dix ans. On signait un blanc-seing.

Nous, nous avons fait le choix de travailler avec deux bureaux d'études. Notamment parce que nous visons un label qualité et habitat de vie. Nous sommes accompagnés et aujourd'hui, vous avez raison de rappeler, il y a

750 000 € de dégagés tous les ans. On en parlera tout à l'heure. Comment lorsqu'on est un élu responsable, on se dit : « on fait une croix sur 7 millions d'euros ». Personne. En tout cas, quand on est un élu responsable, on ne peut pas lâcher cela.

Je vous rappelle aussi que nous avons une contrainte ou en tout cas une obligation dans le cadre du PLH, Plan local de l'habitat. Que ça a été délibéré ici et je crois à l'unanimité. Nous avons des obligations de construire. Et nous avons, dans la perspective du ZAN, dans le travail que nous faisons dans le cadre du PLUI, rendu des hectares à l'agriculture. C'est vraiment l'acte 1 et on a vraiment travaillé à façon. Et à tel point que la concertation, elle est ouverte jusqu'au mois de mars. On continue de concerter.

Donc moi, je suis très content que vous puissiez faire partie de la commission, qu'on puisse travailler ensemble. Mais de grâce, ne venez pas dire que si vous aviez voulu stopper, vous auriez stoppé. Vous ne l'avez pas fait. Donc ne venez pas dire à qui que ce soit, parce que personne ne vous croira.

Par contre, le travail que nous pouvons faire ensemble, c'est comment améliorer et faire en sorte que ce projet, il puisse sortir dans les meilleures conditions, avec une mixité, avec un vrai cadre de vie. Comme Montivilliers s'est construit au fil des années. Dans les années 70, les Lombards. Dans les années 80, la Belle Étoile. Il y a eu cette intelligence d'urbanisme ici à Montivilliers, on voit bien que ça se maille plutôt bien. Et donc, on le travaille avec les riverains. On a prévu des ateliers avec les riverains d'à côté, on a prévu des ateliers sur les mobilités, on a organisé une coulée verte. Tout simplement pour respecter, on s'est dit « il faut respecter les riverains ». Donc tous ces aspects sont au travail. Je voulais vraiment vous le dire parce que financièrement, il faut que nous arrivions à l'équilibre et notre volonté – je te regarde Éric – c'est qu'on sorte une opération neutre pour la ville, en tout cas qu'on retombe sur nos pattes, pour être un peu un peu trivial. Voilà, je voulais exprimer ça.

Alors, il y a M. LECACHEUR, M. GILLE, M. LECLERRE. M. LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Je vais tâcher de pas m'énerver parce que c'est mauvais pour mon cœur. Mais alors franchement, entendre autant de mauvaise foi et autant d'inepties dans une intervention de cinq minutes, c'est quand même assez déplorable. Ça fait un petit moment que je siège ici et dans la précédente mandature, je n'ai jamais entendu, à aucun moment, à aucun moment, M. FIDELIN dire autre chose qu'il fallait poursuivre le projet de nouveau quartier, d'écoquartier à l'époque. À aucun moment. Il l'a dit en permanence durant l'ensemble de son mandat. Et en l'occurrence, le projet qu'il a présenté, que je tiens à disposition d'ailleurs des montivillons, qui auraient sans doute été ravis pour les habitants de la rue Claude Debussy d'avoir des maisons en direct proximité dans leur jardin. Dans ce si beau projet que vous aviez proposé, M. GILLE. D'avoir pour les habitants de la rue César Franck, de la rue Georges Bizet, des maisons à vue directe dans leur jardin, comme vous le proposiez dans votre projet à 550 logements, quand le nôtre va faire 428. Et il ne fait pas 428 pour nous faire plaisir, il fait 428 parce que ça permet précisément d'avoir une liaison verte entre le quartier de la Belle Étoile et le nouveau quartier et donc d'avoir cette séparation physique souhaitée par les habitants. Souhaitée par les habitants de longue date puisqu'y compris quand j'étais élu sous la mandature de Daniel PETIT, c'était déjà une revendication des habitants de pouvoir avoir une séparation géologique entre le nouveau quartier et l'ancien. Nous y faisons droit, nous y faisons droit. Et ça, c'est une véritable nouveauté. Et c'est y compris ce qui permet depuis un an et demi, au moment où avec Monsieur le Maire, avec la majorité municipale, avec l'ensemble des élus qui nous entourent, nous avons repris ce projet de zéro. Et aujourd'hui, ce projet, il est accepté massivement par la population qui y voit un intérêt, voire qui désormais l'attendent. Puisque les logements produits à Montivilliers ces dernières années n'ont pas permis de répondre aux besoins des habitants. Puisque le triste bilan de votre majorité, c'est une perte d'habitants. Ce qui est parfaitement inédit puisque la particularité de Montivilliers par rapport à sa grande sœur du Havre depuis une quarantaine d'années, c'était que nous ne perdions pas d'habitants. Nous avons commencé à perdre des habitants à partir du moment où vous avez pris la poignée. D'ailleurs, à un moment donné, il faut aussi assumer. Moi je veux bien que vous me ressortiez votre projet en permanence en disant que c'était formidable, c'était génial. Alors sans doute que les habitants n'ont pas compris, mais en tous cas, les habitants n'ont voté pour vous qu'à 38 %. C'est le plus mauvais score de votre famille politique aux élections municipales depuis 40 ans, ça n'est sans doute pas non plus un hasard. C'est-à-dire qu'à un moment donné, ces débats-là ont été tranchés par les habitants. Ils seront d'ailleurs de nouveau tranchés lors des prochaines municipales. Et j'ai pour ma part le sentiment que les montivillons continueront de faire confiance à la majorité actuelle.

Ce que je voudrais dire par contre, parce que là, ça commence à me chatouiller sévère. Je suis du Pays de Caux. Dans le Pays de Caux, on fait attention aux sous et ça m'agace profondément quand vous mentez au sujet de la situation financière de ce quartier. Vous le savez d'ailleurs, vous êtes suffisamment intelligent pour ça, M. GILLE. Vous mentez sciemment aux montivillons. Il n'y a aujourd'hui aucun risque financier sur ce nouveau quartier. Ce nouveau quartier, je vais le dézoomer, c'est exactement comme si demain quelqu'un achète un terrain, il va l'acheter à Montivilliers autour de 70 ou 80 000 € selon la taille du terrain. Il va construire une maison dessus et

il va soit y habiter, soit la vendre. S'il la vend, il fera bien évidemment un bénéfice et il récupèrera la valeur du terrain. Eh bien, vous multipliez ça par 428 et vous avez une opération qui est à la fin une opération blanche. Une opération même bénéficiaire pour les montivillons. Parce que, j'allais le dire tout à l'heure dans la présentation de la délibération suivante, mais nous ne nous contentons pas, contrairement à votre projet, de construire un certain nombre de logements. Nous construisons aussi un cadre de vie. Nous construisons une plaine verte pour permettre aux habitants de pouvoir s'épanouir et de profiter d'un peu de verdure. Donc nous créons de l'équipement. Et donc c'est une opération à bénéfice pour les Montivilliers. Il n'y a aucun risque financier. C'est une opération maîtrisée, maîtrisée en matière de logement. C'est quand même très curieux. Vous ne pipez mot en commission urbanisme. Vous êtes absent à une réunion publique où on présente tout en transparence, absolument tout. Il n'y a rien qui aujourd'hui est caché aux montivillons, tout est accessible, d'ailleurs je crois que ça a dû être mis en ligne sur le site internet. Ça a été présenté devant une centaine d'habitants, Monsieur le Maire l'a rappelé, la semaine dernière. Tout est accessible, donc mettez-vous au travail et cessez de mentir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. La parole est à M. GILLE.

Laurent GILLE – *Je n'ai pas dit qu'on stoppait le projet. On a fait une étude dont les conclusions nous ne nous permettaient pas de donner le feu vert. Effectivement, je ne pouvais pas venir à la dernière réunion de concertation et de présentation du projet aux habitants, mais je ne pense pas que vous avez présenté une esquisse financière du projet. Je ne pense pas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – On a abordé tous les sujets, mais c'est en ligne.

Laurent GILLE – Vous avez abordé les sujets, mais sans chiffrage.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est en ligne, M. GILLE, vous verrez.

Laurent GILLE – *Je le regarderai. Par contre, il ne faut pas dire que notre projet n'avait rien de prévu indépendamment de l'habitat. Il y avait la coulée verte, vous l'appellez comme ça, mais elle était prévue dans le projet de 500 logements sur lequel on était parti. Mais je pense que le risque financier aurait été encore beaucoup plus important si on avait donné le feu vert à ce moment-là. Cela supposait beaucoup plus d'approfondissement. Et par rapport à ça, en six ans le projet n'a pas pu avancer. Si on vient aujourd'hui à la commission, c'est pour bien regarder les choses. Mais il y a un gros risque financier et il ne faudrait pas l'accentuer pour des questions de déséquilibre ou de... Quand vous dites que ça va amener un plus, même au point de vue... Vous m'avez dit l'autre jour que ça allait amener un plus en recettes de la ville. Je veux bien, mais moi je veux tout éplucher et peut-être que des interrogations vont apparaître ... Le projet aboutira, je le souhaite, un sacré travail à effectuer et surtout essayer de retrouver un équilibre financier. C'est peut-être souhaitable de faire un quartier, mais ça va engendrer un certain nombre de problèmes. Et tout ça, ça suppose de la concertation, effectivement.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais c'est ce que nous faisons, M. GILLE.

Laurent GILLE – *Ça suppose du chiffrage. Mais pour l'instant, en commission urbanisme, M. LECACHEUR me dit « vous n'avez jamais parlé du sujet ». À chaque fois qu'on a parlé de la chose, on m'a dit que ça fera l'objet d'une commission particulière.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Là on est en décalage total. Il y a des habitants qui viennent se renseigner et là je ne comprends pas, quand on est élu municipal, on est en première ligne pour travailler ces dossiers-là. Les réunions publiques, elles ont été l'objet de discussions. On a fait des ateliers et on continue, la concertation est ouverte. Mais je ne peux pas vous laisser dire... Je sais qu'il y a toujours des mauvaises langues pour faire passer des messages ici ou là de manière malsaine. Aller dire qu'il y a un enjeu financier. Le risque financier, c'est l'aménageur qui va le prendre, d'accord ? Aujourd'hui, la Ville, elle a engagé presque 7 millions d'euros, 6,4 millions exactement. Comment, en 2024, alors que nous devons faire très attention à nos finances. Et vous avez raison, quand on a 750 000 € tous les ans, on va souffler un peu lorsqu'on aura arrêté ces annuités. Mais, M. GILLE, de grâce, ne dites pas ça. Celui qui va prendre les risques, c'est l'aménageur. D'accord ? C'est son boulot, chacun son boulot. Et c'est pour ça que là-dessus, sur ces aspects financiers, vous disiez que vous n'avez pas pu éplucher. Mais je vous assure que s'il y en a bien un qui épluche, enfin nous sommes plusieurs à le faire.*

C'est mon adjoint aux finances qui a regardé ça de près. Et puis c'est vous qui avez dit « stopper net », c'est votre expression. Vous auriez voulu stopper net, vous ne l'avez pas fait puisque le go vous l'avez lancé, Monsieur, c'est simple, le 9 décembre 2019, ça s'appelle « lancement de la procédure de concession d'aménagement ». C'était la séance du 9 décembre 2019, je ne sais plus si vous étiez premier ou deuxième adjoint ou je ne sais plus. En tout cas, il y avait un Maire qui s'appelait Daniel FIDELIN, vous étiez dans la majorité et vous avez lancé. Et je crois que de concert, on était plutôt d'accord pour qu'il faille continuer. Et à l'époque c'était 525 logements, il n'y avait pas cette coulée verte. Mais vraiment, allez voir le document. On va continuer d'y travailler, mais la concertation, nous l'avons fait. Je pense que la méthode, effectivement, ça diffère de ce qui se passait avant. Là, on travaille, on va voir les habitants, on travaille, on a pris des cabinets d'étude pour nous accompagner. Parce que moi j'ai confiance aussi dans des investisseurs, dans le concessionnaire qui lui ensuite va travailler avec des promoteurs. Parce qu'il y a une volonté aussi dans cette équipe municipale, c'est alors que la situation économique, elle n'est pas simple. Et moi j'ai confiance dans les entreprises, j'ai confiance dans le milieu économique pour relancer aussi la machine. Et nous prenons notre part à Montivilliers, comme les 35 000 communes de France. On sait que c'est dans les communes de France que se lancent les projets. On fera un travail incroyable avec les architectes, moi je suis très confiant là-dessus. Et on ne le fait pas dans notre coin, on le fait ensemble. Donc c'est très bien que vous veniez à la commission, vous allez voir, je pense que ça va être aidant aussi et tant mieux, réjouissons-nous que vous fassiez partie de cette commission. M. LECLERRE.

Arnaud LECLERRE – *Je me réjouis d'être et de faire partie de la commission de concession. Bien entendu, je proposerai le meilleur de ce que je pourrai faire et que dans quelques années notre population augmente et que nos rues soient débordantes.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, M. LECLERRE. M. LE FEVRE peut-être pour la précision.*

Éric LE FEVRE – *Et moi c'est avec plaisir que je vais travailler avec vous deux au niveau de la commission. Et on a un petit peu d'expérience avec M. Laurent GILLE puisque vous faites partie des commissions marché, des commissions d'appel d'offres et ça se passe plutôt bien, vous avez de bonnes idées, on vous écoute. Mais une chose est certaine, c'est que les 7 millions, on ne va pas s'asseoir dessus. Nous avons fait des hypothèses financières, et rassurez-vous il y a quelques personnes dans la collectivité qui s'y connaissent un peu en finances et on est à l'équilibre. Donc on part sur un budget à l'équilibre. De plus il y a 31 % des personnes sur Montivilliers qui ont plus de 60 ans. Donc c'est aussi quelque chose de pas mal de proposer des terrains de 300, 400, 500 m², des logements sociaux, etc. Mais l'équilibre financier, on l'aura, vous pouvez faire confiance aux personnes qui vont diriger le projet. Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *M. GILLE.*

Laurent GILLE – *Quand j'ai dit « stopper net », il y a eu une délibération, mais vous l'avez rappelé, je crois, en décembre 2019. C'est qu'effectivement, il a été envisagé un certain montage avec un aménageur, mais on n'avait pas encore assez de billes pour lancer le truc et annoncer le truc à la population. Ça supposait un travail de fond. Il y a eu quand même des études préalables. Il y a eu un travail de fond de fait. Mais pour moi, ce n'était pas suffisant pour garantir que le projet était viable et lancer ça dans un programme électoral. C'est tout.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, ce que vous êtes en train de dire, mais ce n'est pas grave, c'est la petite histoire. Vous êtes en train de dire que là, vous avez adopté une délibération au Conseil municipal un peu à l'arrache, un peu à l'aveugle, c'est-à-dire sans vraiment avoir travaillé. Mais il fallait le faire, donc vous avez fait. Moi je suis assez sidéré d'entendre que vous avez délibéré en décembre 2019... C'est-à-dire vous présentez à cette instance en disant : « peut-être on n'avait pas concerté, que c'était mal ficelé, mais on l'a présenté quand même ». Ce n'est pas du tout la méthode que nous avons adoptée. De votre côté, vous aviez donné le feu vert, c'était le 9 décembre 2019. Si vous vouliez arrêter avant, vous pouviez voter contre à la limite. Mais de nous dire que là, vous avez adopté... Alors, ça nous réjouit encore plus de se dire « heureusement qu'on a arrêté le projet ». Parce que vous venez de dire à l'instant qu'il n'était pas mûr. Vous venez de dire que « en fait, heureusement... ». Et quand j'ai dit que c'était un blanc-seing, heureusement qu'on n'a pas laissé les clés à cet aménageur qui aurait eu les coudées franches. Parce que là, il n'y avait aucune maîtrise de la mairie à l'époque. Et heureusement, vous venez de confesser ce qu'on avait compris. Vous venez de dire publiquement que ce n'était pas prêt, mais qu'il fallait le lancer avant les élections.*

Écoutez, nous on a pris le temps de la concertation et c'est peut-être mieux de fonctionner ainsi. Et à la limite, si on peut se retrouver sur une méthode qui est celle de travailler les aspects financiers, les aspects de cadre de

vie, la mixité sociale, la réalisation des espaces de vie – parce qu’il y a cette coulée verte qui va être une vraie zone de respiration – l’intelligence des architectes, l’intelligence des espaces publics, de celles et ceux qui vont nous accompagner, le travail qu’on va pouvoir faire avec les riverains, y compris parce qu’ont été pointés... Vous seriez venus à la réunion, on a parlé d’assainissement, on a parlé de lutte contre les inondations, on a évoqué vraiment des aspects en respect de chacune et chacun. Ce soir, c’est une autre méthode. Vous avez confessé des choses. Je crois que ce soir, on a découvert ce que tout le monde avait compris. Mais en tout cas, c’est dit. Écoutez, c’est plutôt bien qu’on aille au travail ensemble là-dessus. Et puis j’invite chacune et chacun à aller sur le site internet parce que le bilan de la concertation est très complet. On a mis en ligne les questions posées, les réponses apportées. Et puis, parce que ça se continue jusqu’en mars, nous n’avons pas toutes les réponses. J’insiste, ce travail, on doit le mener encore quelques mois de concertation parce qu’on veut vraiment avoir un projet ficelé. On ne construit pas 428 logements comme ça. Écoutez, on est là-dessus au travail, la commission va avancer. Pour ça, il faut voter. Qui est d’avis de s’abstenir ? De voter contre ? Non, je dois peut-être faire mieux les choses. Pour éviter le vote à bulletin secret et si vous êtes d’accord, mes chers collègues, je vous pose une autre question. Êtes-vous d’accord pour que nous puissions voter à main levée, ce qui nous évitera de passer par l’urne ? Si vous êtes d’accord pour que nous puissions voter à main levée, je vous propose de lever la main. Donc unanimité pour voter à main levée. Donc, fort de cette unanimité, nous allons pouvoir voter la délibération. Qui est d’avis de s’abstenir sur cette délibération ou de voter contre ? C’est donc une belle unanimité. M. LE FEVRE, merci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

URBANISME

M_DL241216_193

NOUVEAU QUARTIER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA SELECTION D'UN AMENAGEUR - DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA ZAC

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué, expose que :

La ville de Montivilliers, deuxième ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, compte environ 16 000 habitants sur un territoire de 19.09 km², soit une densité de 810 habitants par km².

Le territoire Montivillon dispose de nombreux atouts :

- Sa situation, à moins de 30 minutes du centre du Havre ;
- Son accessibilité routière (RD 489 et 925), en transports collectifs (bus, futur tramway) et cyclopédestre,
- Son cadre de vie au cœur de la vallée de la Lézarde ;
- La richesse de son patrimoine culturel, historique et tissu associatif, et la présence de nombreux services, équipements et commerces.

Les éléments ci-dessus justifient l'accroissement des demandes de logement notamment des jeunes couples désireux d'y établir leur foyer. A ce titre et en tant que pôle urbain au sein de la Communauté Urbaine, la Ville joue un rôle d'appui important dans la mise en œuvre des orientations du PADD approuvé en juillet 2023 dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Dans ce contexte la commune de Montivilliers étudie depuis plusieurs années l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville. L'implantation du projet se situe à l'ouest de la commune en continuité du tissu urbain.

Cette vaste parcelle est la dernière opportunité de développement à l'échelle de la commune et peut permettre le développement d'un projet qui devra être remarquable du point de vue environnemental, de la qualité urbaine et paysagère et de la mixité des usages pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

Le site de projet a fait l'objet de plusieurs études urbaines. Son périmètre, suivant les contraintes urbaines, techniques et réglementaires a évolué à de nombreuses reprises. La Ville souhaite relancer le projet en tenant compte du contexte réglementaire du futur PLUi en cours d'élaboration faisant passer la surface urbanisable de 34.5 hectares à 15 hectares.

Compte tenu de l'ampleur du projet et des aménagements à réaliser, il est envisagé cette opération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité,
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 428 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable

D'après l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme – « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.

Lorsqu'une opération d'aménagement est destinée à être réalisée dans une zone d'aménagement concerté, l'attribution de la concession d'aménagement peut intervenir avant la création de la zone, dès lors que la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté a arrêté le bilan de la concertation prévue à l'article L. 300-2 et a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel. »

Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui concéder la réalisation de cette opération, prévue par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, à toute personne y ayant vocation. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La concession d'aménagement est un contrat administratif par lequel une personne publique compétente confie à un opérateur public ou privé, dit « aménageur », la réalisation d'une opération d'aménagement.

Après plusieurs réformes, les concessions d'aménagement sont rangées en deux catégories distinctes pour lesquelles le seul critère de distinction est le portage du risque économique. Il est précisé que la commune souhaite qu'une part significative du risque économique soit transférée à l'opérateur qui sera désigné, étant entendu que ce dernier sera rémunéré par les produits la vente. Ainsi, la présente procédure est assujettie aux dispositions du code de la commande publique applicables aux contrats de concession et aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Les produits de l'opération étant supérieur au seuil européen de mise en concurrence (ce seuil est de 5 538 000 € HT), l'attribution de la concession d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par l'article R.300-5 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie du code de la Commande Publique.

La passation des concessions emportant transfert du risque implique la mise en œuvre de plusieurs étapes clés :

1/ Définition de la nature et de l'étendue des besoins

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du Nouveau Quartier, la mission du concessionnaire comporte les éléments suivants nécessaires à la réalisation complète de l'opération (liste non exhaustive) :

- L'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'opération ainsi que la gestion provisoire des biens acquis,
- L'organisation des consultations et la réalisation de toutes les études opérationnelles, techniques et réglementaires nécessaires pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC et pour la maîtrise qualitative de l'opération,
- L'obtention du Label Habitat et Qualité de Vie,

- L'obtention des autorisations administratives, environnementales et réglementaires nécessaires,
- La mise en état, l'aménagement des sols et la réalisation des équipements d'infrastructures propres à l'opération,
- D'une manière générale, la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, et le financement des travaux et équipements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La remise à la collectivité concernée des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire,

- La cession, concession ou location des biens immobiliers bâtis et non bâtis à leurs divers utilisateurs, et la préparation de tous les actes nécessaires,
- La mise en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains aménagés et charges foncières, l'organisation toute structure d'accueil et des conseils auprès des acquéreurs et locataires potentiels,
- La mobilisation des financements permettant la gestion des mouvements financiers de l'opération, - La création d'un partenariat avec la commune qui sera partie prenante de l'ensemble des décisions, association régulière dans le cadre de comités de pilotage et du suivi du projet pour une co-construction du projet,
- La promotion de l'opération, l'information et la concertation à mener autour du projet,
- La gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération,
- La coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

2/ Définition de la durée du contrat

L'article L. 3114-7 du code de la commande publique pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

Compte tenu de l'état d'avancement :

- des acquisitions foncières, aujourd'hui propriété de la Ville en quasi-totalité,
- des études spécifiques permettant une connaissance détaillée des contraintes techniques et risques notamment celles liées aux TRAPIL, cavités souterraines et axes de ruissellements,
- de la définition des grands principes d'aménagement et de programmation par la Ville,

Et au regard :

- des études et autorisation administratives et environnementales restant à réaliser et obtenir, et des délais d'instruction liés
- aux capacités des équipements communaux à accueillir de nouvelles populations,
- aux délais de consultation puis de réalisation des travaux d'aménagement et de construction,

La durée prévisionnelle de la concession est estimée à 12 ANS.

3/ Consignation des étapes de la procédure de passation

La procédure ainsi envisagée se déroulera de la manière suivante :

- 1. DELIBERATION POUR DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT**
- 2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEFINIR LES ETAPES DE LA CONSULTATION**
- 3. PHASE CANDIDATURE**
- 4. PHASE OFFRE**
- 5. ANALYSE DES OFFRES ET AVIS DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT**
- 6. NEGOCIATIONS AVEC UN OU PLUSIEURS CANDIDATS**
- 7. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR**
- 8. NOTIFICATIONS, SIGNATURE ET PUBLICATION**

4/ Définition des critères de sélection

Le lancement de la procédure de passation doit définir **les critères de choix du concessionnaire** afin de donner à l'organe délibérant, une vision précise et globale du contenu des candidatures et offres des candidats. Ces critères doivent être classés par ordre décroissant d'importance.

Il est ainsi proposé les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- **Aptitude à conduire l'opération projetée** appréciée notamment au regard de la méthodologie proposée et des mesures que le candidat envisage de mettre en œuvre pour inscrire l'opération dans une démarche d'obtention du Label Habitat et Qualité de Vie,
- **La qualité, cohérence et fiabilité de l'offre financière proposée par le candidat,**
- **Capacités techniques et financières du candidat** par rapport à l'opération, appréciées notamment au regard des moyens économiques et humains du candidat et des références présentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code l'Urbanisme et notamment les articles L,300-4 et R,300-4 à R.300-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération M_DL240930_142 du conseil municipal du 30 septembre 2024 et la délibération M_DL241125_176 du conseil municipal du 25 novembre 2024

CONSIDÉRANT

- Que les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme à toute personne y ayant vocation,
- Que le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- Qu'il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption et qu'il procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession,
- Qu'il est nécessaire de lancer la procédure de passation pour désigner un aménageur,
- Qu'en matière de financement, l'aménageur choisi supportera une part significative du risque de l'opération,

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 11 décembre 2024, consultée;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le recours à une concession d'aménagement avec transfert du risque économique à l'aménageur pour l'opération d'aménagement du nouveau quartier ;
- **D'APPROUVER** l'objet, le périmètre et le programme de l'opération d'aménagement du nouveau quartier ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de sélection du concessionnaire en respectant les étapes consignées ci-avant,
- **DE RETENIR** les critères de choix proposés :
 - **Aptitude à conduire l'opération projetée** appréciée notamment au regard de la méthodologie proposée et des mesures que le candidat envisage de mettre en œuvre pour inscrire l'opération dans une démarche qualitative,
 - **La qualité, cohérence et fiabilité de l'offre financière proposée par le candidat,**
 - **Capacités techniques et financières du candidat** par rapport à l'opération, appréciées notamment au regard des moyens économiques et humains du candidat et des références présentées.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Deuxième partie, mais je crois qu'on a largement abordé le sujet. M. LECACHEUR, je vous laisse présenter la délibération, merci.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Donc cette délibération permet le lancement de la concession d'aménagement. C'est une étape cruciale pour Montivilliers, son développement raisonné et raisonnable pour permettre à ceux qui veulent venir à Montivilliers de s'y rendre et à ceux qui veulent y rester de pouvoir s'y installer. 428 logements, des aménagements paysagers de grande qualité, une densité maîtrisée, à l'image de

ce qu'on connaît et qui fonctionne à Montivilliers, dans le prolongement de ce qui s'est fait au plateau sur la Belle Étoile et les Lombards.

C'est un événement parce que depuis 99 et la fin de la construction de la Belle Étoile avec le dernier lotissement, il n'y a pas eu de développement intelligent, concerté, de réalisé à Montivilliers. Il y aura 184 lots à bâtir sur le nouveau quartier, dont 80 de 300 m². Ce qui permet de rendre ce quartier accessible pour les classes populaires et la classe moyenne, ça a été un des objectifs du rééquilibrage opéré par la majorité de gauche actuelle. Il y a également 244 logements collectifs ou intermédiaires. L'idée, c'est qu'on ait du logement collectif privé avec des propriétaires occupants en majorité, ainsi que du logement social et des petites maisons groupées. Là aussi dans le but de pouvoir abaisser le prix du foncier et le prix de sortie de ces équipements qui sont très chers à Montivilliers.

Une plaine humide pour créer un espace public dans la lignée du parc jardin. Une coulée verte pour assurer la transition paysagère avec le quartier de la Belle Étoile. Il s'agit de réaliser un quartier pour tous, pour les classes populaires, les classes moyennes, les classes plus aisées, pour que nous puissions vivre tous bien et vivre tous ensemble à Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Sur cette délibération, on a déjà débattu. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. S'il n'y a pas de commentaires, d'observations sur la délibération relative au lancement de la procédure de concession d'aménagement. Donc là, on va aller chercher cet aménageur. S'il y a des oppositions, merci de le manifester. Des oppositions, des abstentions, il n'y en a pas. Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, M. LECACHEUR.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

FONCIER**M_DL241216_194****DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUES JACQUES PRÉVERT ET PAUL ÉLUARD - AUTORISATION**

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien centre commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction.

Ce projet donnera lieu à la réalisation de 55 logements collectifs et intermédiaires sur le site où se dressa l'ancien centre commercial de la Belle Étoile dont le permis a été obtenu par la société KAPAWEST le 22 novembre 2023.

Aujourd'hui, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs souhaitent donc contractualiser les engagements fonciers, acquisitions, auprès des copropriétaires du Centre Commercial et des collectivités territoriales que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers.

En parallèle, avant de procéder à une cession, la Ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doivent procéder au déclassement et à la désaffectation des parcelles concernées. Cela a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 15 avril 2024, décidant le déclassement anticipé et la désaffectation au plus tard le 31 décembre 2024.

A la lumière de ce constat, la Ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaitent proroger la date initialement arrêtée au 31 décembre 2024. En effet, suite à des modifications se portant sur le calendrier du projet du promoteur, la Ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont décidé que le déclassement anticipé et la désaffectation seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-2

VU la délibération M_DL240415_15 du 15 avril 2024

VU l'étude d'impact préalable au déclassement par anticipation

CONSIDÉRANT

- que dans le cadre du projet de requalification de l'ancien centre commercial de la Belle Étoile à Montivilliers, lequel a fait l'objet d'un incendie en septembre 2018. La société KAPAWEST a obtenu un permis de construire en date du 22 novembre 2023 sous le numéro PC 076447 23C0020 ;
- que la société KAPAWEST souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs emprises publiques à détacher des parcelles cadastrées section CI n°275 ; CI n°276 ; CI n°277 ; CI n°784 ;
- que la société KAPAWEST a modifié le calendrier initial ;
- que dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il convient à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'organiser le déclassement par anticipation des parcelles CI n°275 et CI n°277 et fera l'objet de 3 constats de la police municipale ;
- que dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il convient pour la Ville de Montivilliers d'organiser le déclassement par anticipation de la parcelle CI n°803, faisant 316 m² et fera l'objet de 3 constats de la police municipale.

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 11 décembre 2024, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que ce déclassement est conditionné à la constatation de la désaffectation des lots au plus tard le 31 décembre 2025.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation du déclassement de la parcelle CI n°803 ayant une contenance de 316 m².

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez et cette fois-ci, on va entamer une petite série de délibérations relatives au foncier. Allez, on fait ça très vite.

Aurélien LECACHEUR – Je fais tout pour que les personnes qui sont en train de prendre l'apéritif sur YouTube, et que je salue, ne s'endorment pas.

Nous restons sur le plateau à la Belle Étoile, sur la friche de l'ancien centre commercial. Nous avons délibéré le 15 avril dernier sur le déclassement et la désaffectation jusqu'au 31 décembre 2024 du site. Il y a nécessité puisqu'il y a encore un peu de paperasserie à opérer. Il y a nécessité de prolonger cette désaffectation et ce déclassement jusqu'au 31 décembre 2025. Vous avez également sur la délibération sur table la précision de la taille de la parcelle CI n° 803, qui fait 316 m² et qui n'était pas complètement précisée dans la délibération d'origine. Et donc, nous poursuivons les opérations de délibération pour ce qui concerne l'aménagement futur de la friche de l'ancien centre commercial.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Donc délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241216_195

FONCIER - BAUX - PARC JARDIN - SENTE DES RIVIERES - RENOUVELLEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - La Ville de Montivilliers, a acquis en 2018 des terrains d'une superficie d'environ 3 hectares, le long de la Sente des Rivières. Cet espace, se situe à proximité du centre-ville, entre deux bras de la Lézarde. Certaines emprises foncières ont connu des occupations illégales et sont soumises à des risques d'inondations.

La Ville de Montivilliers a eu le plaisir d'inaugurer ce parc-jardin de la sente des rivières le 25 mai 2024. Cette renaturation d'une zone humide en ville permet de préserver le caractère de ce site naturel et de sa biodiversité. En effet, ce lieu a été conçu dans une optique de préservation de la biodiversité, dans laquelle il offre une grande diversité d'espaces naturels, allant des prairies aux boisements naturels, en passant par des zones humides restaurées tout en imbriquant des nouveaux éléments tels qu'un espace de promenade et de détente, des aires de jeux pour les enfants, un parcours sportif, ou encore des jardins potagers.

Ainsi, au sein du Parc-jardin, 14 parcelles de jardins potagers dont 8 à l'entrée ouest et 6 à l'entrée sont mis en location directement par la Ville. Cela fait suite à un appel à candidatures qui a été publié notamment sur la page internet de la Ville du 14 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

De cette façon, la location permet aux jardiniers retenus d'avoir l'opportunité de cultiver leurs propres fruits et légumes. Les parcelles attribuées sont numérotées de 1 à 14.

A ce jour, les baux ont été signés par Monsieur Le Maire sur la base de sa délégation de compétence en matière « de louage de chose » pour une durée d'un an, et doivent donc être renouvelés d'année en année.

Cependant, la Ville souhaite renouveler les baux de manière systématique tant que le règlement relatif à ces potagers est respecté par les jardiniers.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'adopter une délibération qui autorise Monsieur Le Maire à conclure des baux à durée indéterminée, afin de ne pas avoir à renouveler les baux tous les ans. Comme précisé dans chaque bail, tout motif d'intérêt général ou tout non-respect du règlement pourra mettre fin à celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété de la personne publique ;

VU le Code civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative aux loyers et tarifs des services publics locaux

CONSIDÉRANT QUE :

- Au sein du Parc-jardin de la sente des rivières, 14 parcelles de jardins potagers dont 8 à l'entrée ouest et 6 à l'entrée sont mis en location directement par la Ville ;
- Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Ville ;
- Les jardins potagers de la Ville de Montivilliers s'inscrivent dans une démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement dans l'objectif de concevoir des nouveaux lieux autour de la culture de la terre ;
- L'ensemble des jardiniers ont candidaté auprès de la Ville pour obtenir un jardin potager ;
- La Ville entend louer 14 parcelles de jardins potagers au sein du Parc Jardin à Montivilliers pour l'ensemble des jardiniers pour une durée indéterminée moyennant un loyer annuel de vingt euros par parcelle ;

La commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 11 décembre 2024, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les baux des jardins potagers 1 à 14, situés sur le domaine privé communal au sein du Parc Jardin – Sente des Rivières à Montivilliers, pour une durée indéterminée et moyennant une redevance annuelle de 20 euros par jardin.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à résilier les baux pour motif d'intérêt général ou pour non-respect du règlement.

Imputations budgétaires

Recette

Exercice : 2024

Sous-fonction et rubriques : 511 espaces verts urbains

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Nature et intitulé : 165 dépôts et cautionnements reçus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Autre question relative au foncier, la délibération porte sur les baux jardins familiaux, c'est M. LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Donc le renouvellement des baux des jardins familiaux du parc jardin de la Sente des rivières. Le principe c'est que tant que tout se passe bien, il y a un renouvellement automatique. En cas de problème, la ville reprend, peut de plein droit résilier les baux et reprendre la propriété et l'attribuer à quelqu'un d'autre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération, pas de questions, pas d'observations ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

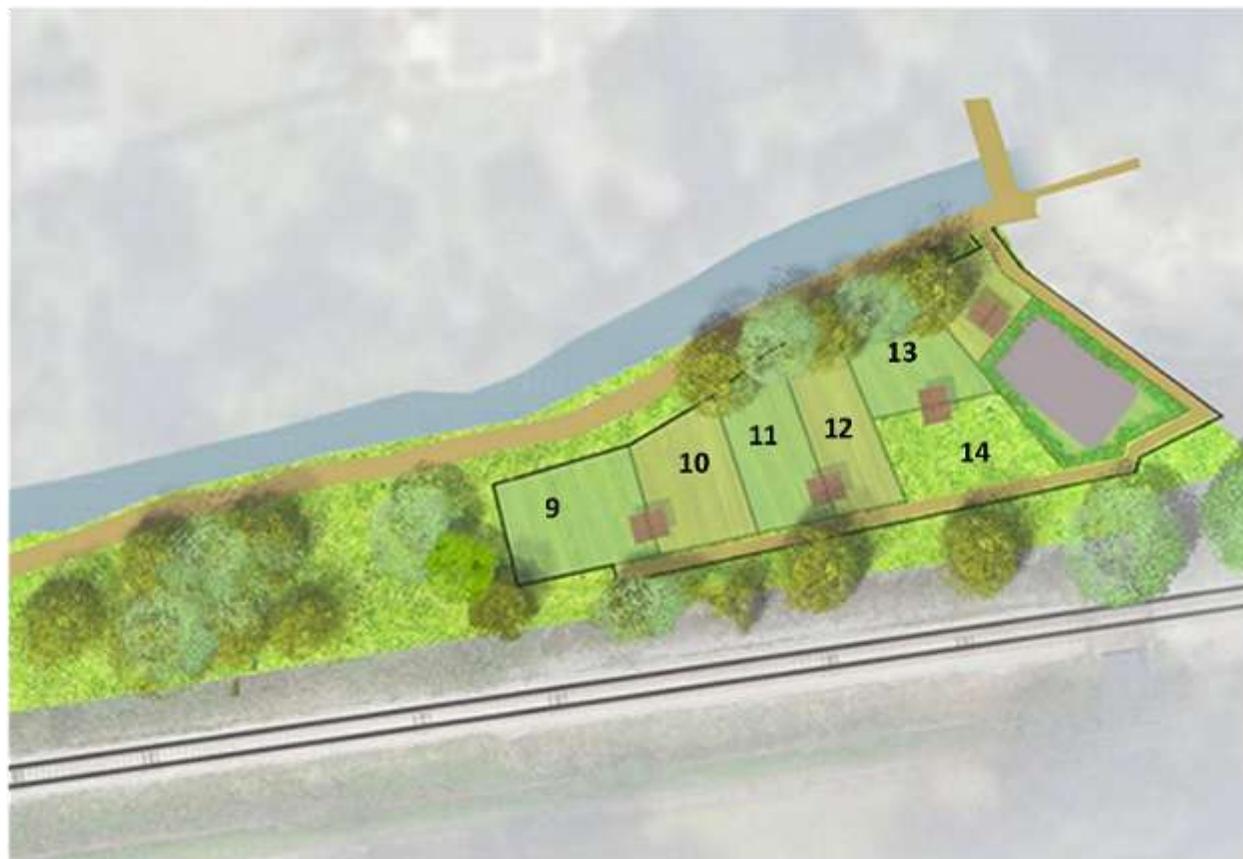
Contre : 0

Plan des jardins

Jardin Ouest (côté impasse des rivières)



Jardin Est (côté moulin Calois)



M_DL241216_196**CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION**

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, une délibération a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER concernant les parcelles destinées à accueillir le projet de nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Etoile et plus précisément les parcelles suivantes :

- Section AC n° 351 sis 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
- Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
- Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
- Section BE n° 1034 sis les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
- Section BE n° 1035 sis les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
- Section AC n° 114 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
- Section AC n° 44 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
- Section CI n° 667 sis Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

Ce prêt à usage était convenu pour une durée d'un an renouvelable, sur demande deux mois avant le terme du contrat.

Il est important de souligner que la Ville a lancé la phase opérationnelle de ce projet en délibérant son intention de créer la Zone d'Aménagement Concerté au Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

La Ville a réceptionné le 31 octobre dernier, une demande de renouvellement de la part de Monsieur PELTIER, afin que lui soit autorisé la signature d'un prêt à usage à titre gratuit d'exploiter les parcelles énumérées ci-dessus à des fins d'exploitation agricole, dans les mêmes conditions.

De plus, Monsieur PELTIER fera très prochainement valoir ses droits à la retraite, avec une reprise très probable de l'exploitation par son/ses héritier(s). Afin que lesdites parcelles continuent à être exploitées tant que le projet de nouveau quartier n'est pas finalisé, il est proposé que Monsieur le Maire puisse signer un nouveau prêt à usage avec le(s) repreneur(s) de l'exploitation agricole pour une durée d'un an renouvelable sur demande de(s) l'exploitant(s) deux mois avant le terme du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil relatif au prêt à usage ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2024 actant le lancement d'une concertation préalable pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté

VU le courrier de demande de renouvellement reçu en Mairie le 31 octobre 2024.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est envisagé de renouveler le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur les parcelles destinées à accueillir le nouveau quartier en extension de la Belle Étoile ;
- Que Monsieur PELTIER fera prochainement valoir ses droits à la retraite et que ses héritiers vont reprendre l'exploitation familiale ;
- Qu'il est précisé que ce prêt à usage est conclu conformément aux articles 1875 à 1891 du code civil, pour une durée d'un an, aux conditions de droit commun ;
- Que les parcelles appartiennent au domaine privé communal.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 11 décembre 2024, consultée;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat, aux conditions des articles 1875 à 1891 du code civil. Ce contrat vise à exploiter les parcelles agricoles suivantes :

- Section AC n° 351 sis 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
- Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
- Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
- Section BE n° 1034 sis les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
- Section BE n° 1035 sis les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
- Section AC n° 114 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
- Section AC n° 44 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ; -
- Section CI n° 667 sis Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage avec le(s) héritier(s) de Monsieur PELTIER en cas de reprise de l'exploitation agricole durant la période du présent prêt à usage ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante. Alors, elle est récurrente et on est en lien avec le projet évoqué précédemment, notamment du nouveau quartier, puisque c'est le contrat de prêt à usage au profit de M. Alain PELTIER. M. PELTIER est un agriculteur que nous connaissons bien et nous avons à délibérer pour l'usage de ses terres. M. LECACHEUR, vous nous dites tout ?

Aurélien LECACHEUR – Eh bien je n'ai rien à ajouter à ce que vous venez de dire !

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est tout simplement permettre à ce que l'agriculteur puisse continuer de travailler le temps que nous n'avons pas sorti de bâtiment ici. Donc, c'est une convention qui est régulièrement adoptée en Conseil municipal et vous avez toutes les parcelles détaillées. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération pour le prêt à usage de M. PELTIER ? Non, pas de questions. Pas d'observations ? Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Prêt à usage

Ville de Montivilliers /

Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

Entre **la Ville de Montivilliers** représentée par **Monsieur Jérôme DUBOST**, Maire, domicilié place François Mitterrand – 76290 MONTIVILLIERS et désigné dans ce qui suit par « **Le Prêteur** ».

ET

Monsieur PELTIER Pascal agriculteur et **Madame GEORGES Sophie**, éducatrice jeunes enfants, son épouse, demeurant ensemble 541 chemin des Moissons – 76 290 Montivilliers et désignés dans ce qui suit par « **l’Emprunteur** »

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage gratuit ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l’emprunteur qui accepte, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

A Montivilliers (76290), des parcelles de terre, appartenant au domaine privé communal, en nature de labour localisées Hameau de Réauté/Fréville et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	351	55 Rue du Manoir	138 131 m ²
AC	353	Hameau de Fréville	29 257 m ²
AC	355	Hameau de Fréville	14 133 m ²
BE	1 034	Les Murets	128 184 m ²
BE	1 035	Les Murets	100 051 m ²
AC	114	Hameau de Fréville	1 521 m ²
AC	44	Hameau de Fréville	9 720 m ²

Prêt à usage

Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

CI	667	Avenue de la Belle Etoile	784 m ²
----	-----	------------------------------	--------------------

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé que la parcelle n'a pas été bornée et que la surface est précisée à titre indicatif. Il ne pourra exercer aucun recours contre le prêteur pour une différence en plus ou en moins, s'il en existe.

CARACTERISTIQUES DU PRET A USAGE

Le prêt dont il est parlé ci-dessus est consenti aux conditions particulières suivantes :

Usage

L'emprunteur déclare expressément n'utiliser les biens prêtés qu'à un usage agricole.

Sont interdits l'édification ou la démolition de tout bâtiment ou ouvrage, l'entreposage de produits, déchets, matériels et véhicules, la réalisation de déblais et remblais, le retrait et l'apport de terre ainsi que l'octroi de droit personnel ou réel à tout tiers à titre gratuit et onéreux.

Durée

Le présent prêt est fait pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce prêt à usage est mis en place dans l'attente pour le prêteur d'une utilisation des parcelles conformes à l'opération d'aménagement « les jardins de la Ville ».

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens soit dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini, soit au plus tard dans un an, au premier de ces deux événements.

Le présent prêt sera renouvelable sur demande deux mois avant les termes du contrat.

Prêt à usage

Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

Prêteur et emprunteur pourront résilier le présent prêt pour tout ou partie, à tout moment en notifiant par lettre recommandée leur demande de résiliation. Cette résiliation prendra effet 2 mois après réception du courrier.

L'emprunteur ne pourra s'opposer aux études et/ou travaux réalisés dans le cadre des études, tels que sondages, visite de terrains... que le prêteur engagera.

Dans le cas de sondages, travaux, étude entraînant une perte de récolte et dans le cas d'une résiliation avant la fin de la période culturale, **l'emprunteur ne pourra réclamer aucune indemnité au prêteur**

Toutefois, si l'emprunteur venait à décéder ou à disparaître au cours du prêt, les autorisations et droits de l'emprunteur seront automatiquement transférés aux héritiers reprenant l'exploitation agricole. A contrario, si aucune succession familiale de l'exploitation agricole n'a lieu, ce prêt à usage prendra fin le jour même et les biens seront restitués au prêteur.

Livraison-Jouissance

L'emprunteur reconnaît avoir pris, à titre de livraison, possession des biens prêtés à la date de ce jour, et il en a eu l'usage à compter du même jour.

Etat des lieux

Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur reconnaît avoir parfaite connaissance du bien prêté pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

CONDITIONS DU PRET A USAGE

A la charge de l'emprunteur

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur, savoir :

- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, du sous-sol, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, ou enfin d'erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés ;

Prêt à usage

Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

- il exploitera les biens prêtés selon l'usage sus-indiqué en personne soigneuse et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien ;
- il veillera en personne raisonnable à la garde et conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- il entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage des biens prêtés ;
- il assurera les biens prêtés s'il existe des bâtiments ;
- il effectuera toutes les démarches administratives correspondant à l'usage du bien et supportera, si nécessaire, les cotisations correspondantes ;
- à l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat ;
- l'emprunteur ne pourra pas exercer un droit de recours envers le prêteur dans le cadre de dommages de toute nature qu'il pourrait subir de la part de tiers ;
- l'emprunteur ne pourra pas sous-louer les parcelles.

CARACTERE GRATUIT DU PRET A USAGE

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens dont il s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Après lecture faite, les parties ont signé et daté le présent acte.

Monsieur PELTIER Pascal et

Madame GEORGES Sophie
L'Emprunteur

Monsieur Jérôme DUBOST,

Maire de la Ville de Montivilliers
Le Prêteur

M_DL241216_197

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- ENEDIS - AVENUE SIMONE VEIL - PARCELLE AO 453- SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par le bureau d'étude TOPO Etudes mandaté par la société ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AO 453, située Avenue Simone Veil, à Montivilliers. Ainsi une convention de servitude et une convention de mise à disposition doivent être contractualisées entre la société ENEDIS et la Ville de Montivilliers.

Le présent acte concerne la convention de mise à disposition, demandée par la société ENEDIS dans le but de réaliser sa mission.

En effet, il s'agit de procéder à l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AO 453 et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le poste et ses accessoires).

Cette convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès est accordé au bureau d'étude mandaté par la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance, dont l'entretien et la réparation ou encore le remplacement et la rénovation desdits ouvrages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Civil, concernant les articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitude dites d'utilité publique

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 453 ;
- Que le bureau d'étude TOPO Etudes mandaté par la société ENEDIS a sollicité la mise à disposition, de la parcelle communale cadastrée section AO 453 dans le cadre de l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels, située Avenue Simone Veil ; à Montivilliers ;
- Que ladite mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique est consentie à titre gratuit ;

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 11 décembre 2024, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, à titre gratuit, au profit du bureau d'études Topo Etudes, chargé par ENEDIS du projet sur la parcelle communale cadastrée section AO 453 dans le cadre d'une implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique concernant la parcelle cadastrée section AO 453 et tous les documents se rattachant à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. LECACHEUR, convention de mise à disposition Enedis.

Aurélien LECACHEUR – Tout à fait. Donc les délibérations suivantes permettent à Enedis d'installer un transfo électrique sur l'avenue Simone Weil.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Alors, on va voter la délibération concernant la convention de mise à disposition Enedis. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

HOTEL DE VILLE
Monsieur LELEU
Place François Mitterrand
76290 MONTIVILLIERS

Nos réf. : 2302408 SPY/1

Interlocuteur Conventions : Mme Méline GARNIER

Courriel : meline.garnier@topo-etudes.fr

(à contacter au 02 31 48 60 20 (choix n°1) pour toute question relative à/aux conventions)

Chargé d'Etudes : M. Sébastien PATEY

(à contacter au 02 31 48 60 20 et 06 18 09 81 02 pour toute question technique)

Lisieux, le 05 novembre 2024

Objet : Déplacement d'ouvrages électriques Haute et Basse Tension

Lieu des travaux : Avenue de Dieppe - MONTIVILLIERS (76290)

Monsieur le Maire,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser un poste de transformation électrique de type PAC4UF, deux câbles Haute Tension et quatre câbles Basse Tension en souterrain sur 36 mètres** sur la parcelle cadastrée n°453 - Section **AO** dont votre commune est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

4 exemplaires de chaque convention avec plan signés en original (1 convention POSTE + 1 convention souterraine CS06)

- *Parapher chaque page (initiales de votre nom et prénom)*
- *Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention*
- *Signer tous les plans agrafés à chaque exemplaire de convention*

L'attestation dûment remplie, datée et signée en original

La copie de la délibération avalisant le projet

Nous vous remercions de bien respecter la procédure de signature.

A défaut, le dossier devra vous être retourné.



TOPO ETUDES
ÉTUDE ET INGÉNIERIE DES RÉSEAUX

En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

RECTO-VERSO

Pièces jointes :

1 attestation – 2 conventions en 5 exemplaires avec plan et montage photo – 1 enveloppe retour



TOPO ETUDES, SAS au capital de 23 250€ - RCS 38369370200052 - APE 7112B
dont le siège social est situé au 108 ROUTE D'ORBEC B.P. 52067-14102 LISIEUX CEDEX
☎ 02.31.48.60.20 - contact@topo-etudes.fr - www.topo-etudes.fr

TOPO ETUDES

Objet : **Déplacement d'ouvrages électriques Haute et Basse Tension**
MONTIVILLIERS (76290)
 DOSSIER N° : **2302408 SPY et RAC-23-1RXB40FAPZ**

N° : 1

ATTESTATION**COMMUNE DE MONTIVILLIERS,**

Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire de la parcelle dont les références cadastrales sont :

Commune : **MONTIVILLIERS**
 Section : **AO - Parcelle n°: 453**

➤ Atteste avoir reçu deux plans et un montage photo mentionnant le projet de **poser un poste de transformation électrique de type PAC4UF, deux câbles Haute Tension et quatre câbles Basse Tension en souterrain sur 36 mètres** sur la propriété ci-dessus désignée.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que cette propriété est habitée :

↳ par la commune oui non

↳ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
AO	453			

Fait à :, le/...../.....

Signature du propriétaire :

précédée de la mention "Lu et approuvé"

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

Convention Mise à disposition Poste - 2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Poste HTA et BT

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1RXB4OFAPZ TRAM LH DO Multi HTA et BT &DO Poste Ave Simone veil (Ex Ave de Dieppe) Chargé de projet : SERY Matthieu

Entre les soussignés :

1. La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Nom : COMMUNE DE MONTIVILLIERS, Propriétaire représentée par

Adresse : HOTEL DE VILLE - PLACE FRANCOIS MITTERRAND 76290 MONTIVILLIERS

Autre des bâtiments et terrains sis : DE DIEPPE Références Cadastreales : Section(s) : AO Numéro(s) : 0453

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable (la "Concession"), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis

[références : DE DIEPPE Références Cadastre : Section(s) : AO Numéro(s) : 0453 Surface : 25 m²] (le « Terrain ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Autre, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs **du Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé **le Terrain**, le propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

Article 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés **le Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.
Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation **du Terrain** sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation **du Terrain** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

Article 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire: à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis : Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

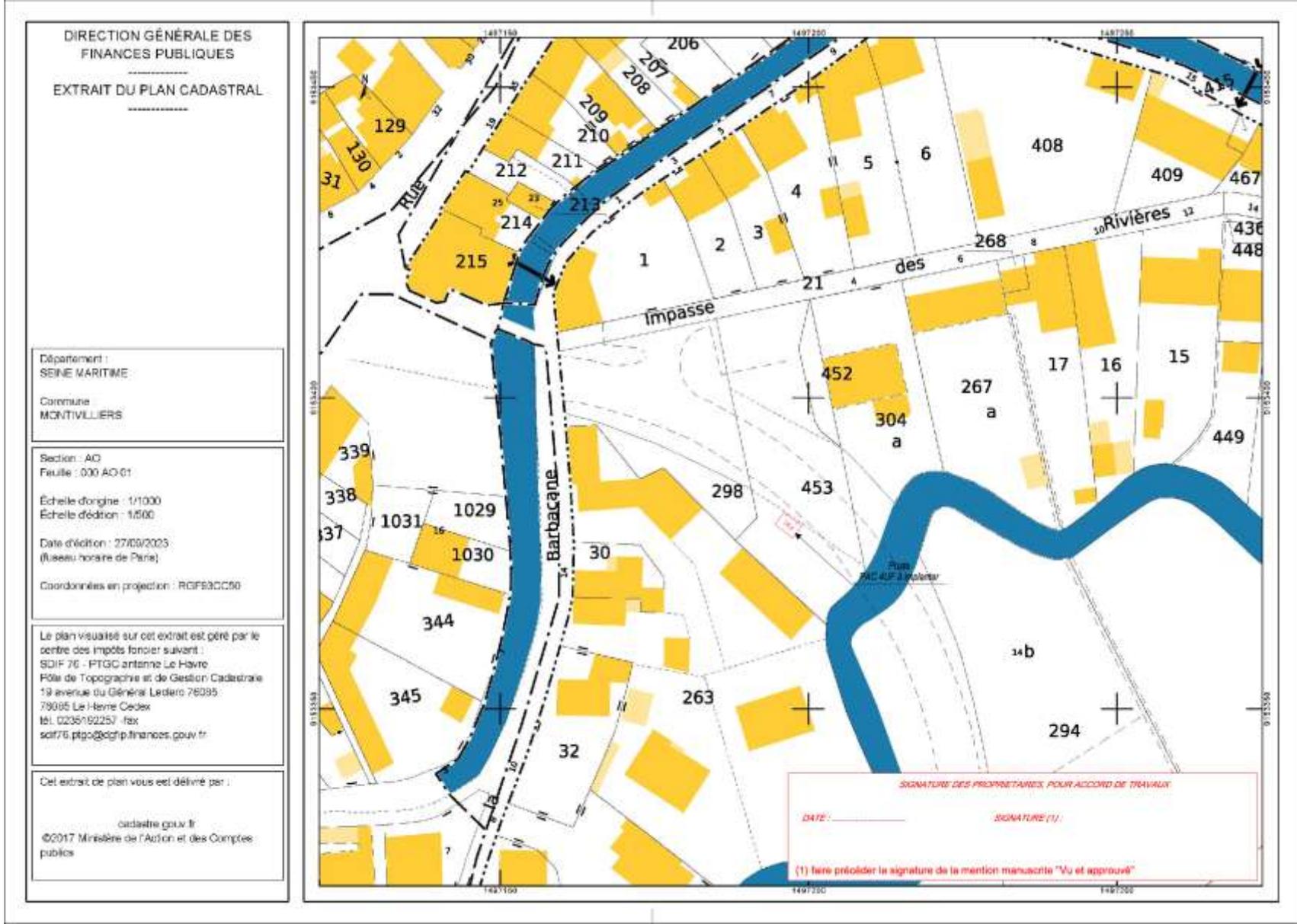
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1RXB4OFAPZ TRAM LH DO Multi HTA et BT &DO Poste Ave Simone veil (Ex Ave de Dieppe)

Chargé de projet Enedis : SERY Matthieu

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE MONTIVILLIERS** représenté(e) par son (sa), **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - PLACE FRANCOIS MITTERRAND, 76290 MONTIVILLIERS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montivilliers		AO	0453	DE DIEPPE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Convention CS06 - V08 2022

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention...

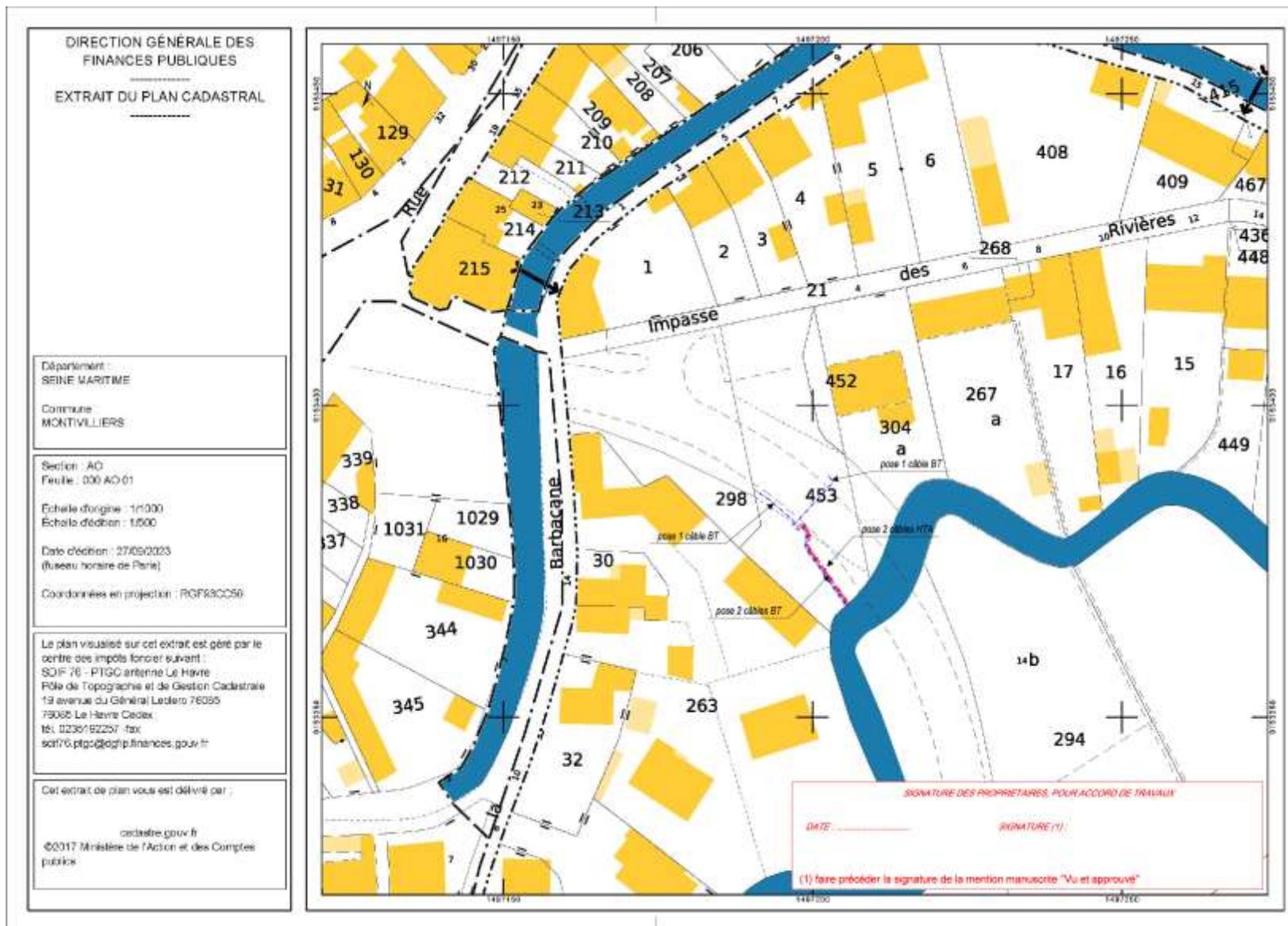
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTIVILLIERS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) **Enedis**



M_DL241216_198

CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - AVENUE SIMONE VEIL - PARCELLE AO 453- SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par le bureau d'étude TOPO Etudes mandaté par la société ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AO 453, située Avenue Simone Veil, à Montivilliers. Ainsi une convention de servitude et une convention de mise à disposition doivent être contractualisées entre la société ENEDIS et la Ville de Montivilliers.

A la lumière de cette information, la société ENEDIS a demandé l'élaboration d'une convention de servitude de passage dans le but :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes implantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute occasionnant des dommages aux ouvrages ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Cette convention sera conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Par cette dernière, le libre accès sera accordé au bureau d'étude mandaté par la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance, dont l'entretien et la réparation ou encore le remplacement et la rénovation desdits ouvrages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Civil, concernant les articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitude dites d'utilité publique

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 453 ;
- Que la société ENEDIS a sollicité la Ville de Montivilliers afin d'obtenir un droit de servitude de branchement électrique sur la parcelle communale cadastrée section AO 453 ;
- Que ladite servitude est accordée à titre gratuit ;

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 11 décembre 2024, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure une convention de servitude de branchement électrique, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AO 453 dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la parcelle située Avenue Simone Veil à Montivilliers.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes de branchement électrique concernant la parcelle cadastrée section AO 453 et tous les documents se rattachant à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pour cette délibération, j'imagine que c'est le même vote ? Pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci beaucoup. Merci, M. LECACHEUR, c'était rapide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

HOTEL DE VILLE
Monsieur LELEU
Place François Mitterrand
76290 MONTIVILLIERS

Nos réf. : 2302408 SPY/1

Interlocuteur Conventions : Mme Méline GARNIER

Courriel : meline.garnier@topo-etudes.fr

(à contacter au 02 31 48 60 20 (choix n°1) pour toute question relative à/aux conventions)

Chargé d'Études : M. Sébastien PATEY

(à contacter au 02 31 48 60 20 et 06 18 09 81 02 pour toute question technique)

Lisieux, le 05 novembre 2024

Objet : Déplacement d'ouvrages électriques Haute et Basse Tension

Lieu des travaux : Avenue de Dieppe - MONTIVILLIERS (76290)

Monsieur le Maire,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser un poste de transformation électrique de type PACUF, deux câbles Haute Tension et quatre câbles Basse Tension en souterrain sur 36 mètres** sur la parcelle cadastrée n°453 - Section **AO** dont votre commune est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

4 exemplaires de chaque convention avec plan signés en original (1 convention POSTE + 1 convention souterraine CS06)

- Parapher chaque page (initiales de votre nom et prénom)
- Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention
- Signer tous les plans agrafés à chaque exemplaire de convention

L'attestation dûment remplie, datée et signée en original

La copie de la délibération avalisant le projet

*Nous vous remercions de bien respecter la procédure de signature.
A défaut, le dossier devra vous être retourné.*



En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

RECTO-VERSO

Pièces jointes :

1 attestation – 2 conventions en 5 exemplaires avec plan et montage photo – 1 enveloppe retour



TOPO ETUDES, SAS au capital de 23 250€ - RCS 38369370200052 – APE 7112B
dont le siège social est situé au 108 ROUTE D'ORBEC B.P. 52067-14102 LISIEUX CEDEX
☎ 02.31.48.60.20 - contact@topo-etudes.fr - www.topo-etudes.fr



TOPO ETUDES

Objet : **Déplacement d'ouvrages électriques Haute et Basse Tension**
MONTIVILLIERS (76290)
 DOSSIER N° : 2302408 SPY et RAC-23-1RXB40FAPZ
 N° : 1

ATTESTATION

COMMUNE DE MONTIVILLIERS,

Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire de la parcelle dont les références cadastrales sont :

Commune : **MONTIVILLIERS**
 Section : **AO** - Parcelle n°: **453**

➤ Atteste avoir reçu deux plans et un montage photo mentionnant le projet de **poser un poste de transformation électrique de type PAC4UF, deux câbles Haute Tension et quatre câbles Basse Tension en souterrain sur 36 mètres** sur la propriété ci-dessus désignée.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que cette propriété est habitée :

↳ par la commune oui non

↳ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
AO	453			

Fait à :, le

Signature du propriétaire :
précédée de la mention "Lu et approuvé"

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Poste HTA et BT

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1RXB4OFAPZ TRAM LH DO Multi HTA et BT &DO Poste Ave Simone veil (Ex Ave de Dieppe) Chargé de projet : SERY Matthieu

Entre les soussignés :

1. La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Nom : COMMUNE DE MONTIVILLIERS, Propriétaire représentée par

Adresse : HOTEL DE VILLE - PLACE FRANCOIS MITTERRAND 76290 MONTIVILLIERS

Autre des bâtiments et terrains sis : DE DIEPPE Références Cadastres : Section(s) : AO Numéro(s) : 0453

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable (la "Concession"), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis

[références : DE DIEPPE Références Cadastre : Section(s) : AO Numéro(s) : 0453 Surface : 25 m²] (le « Terrain ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Autre, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs **du Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé **le Terrain**, le propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

Article 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés **le Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.
Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation **du Terrain** sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation **du Terrain** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

Article 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire: à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis : Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

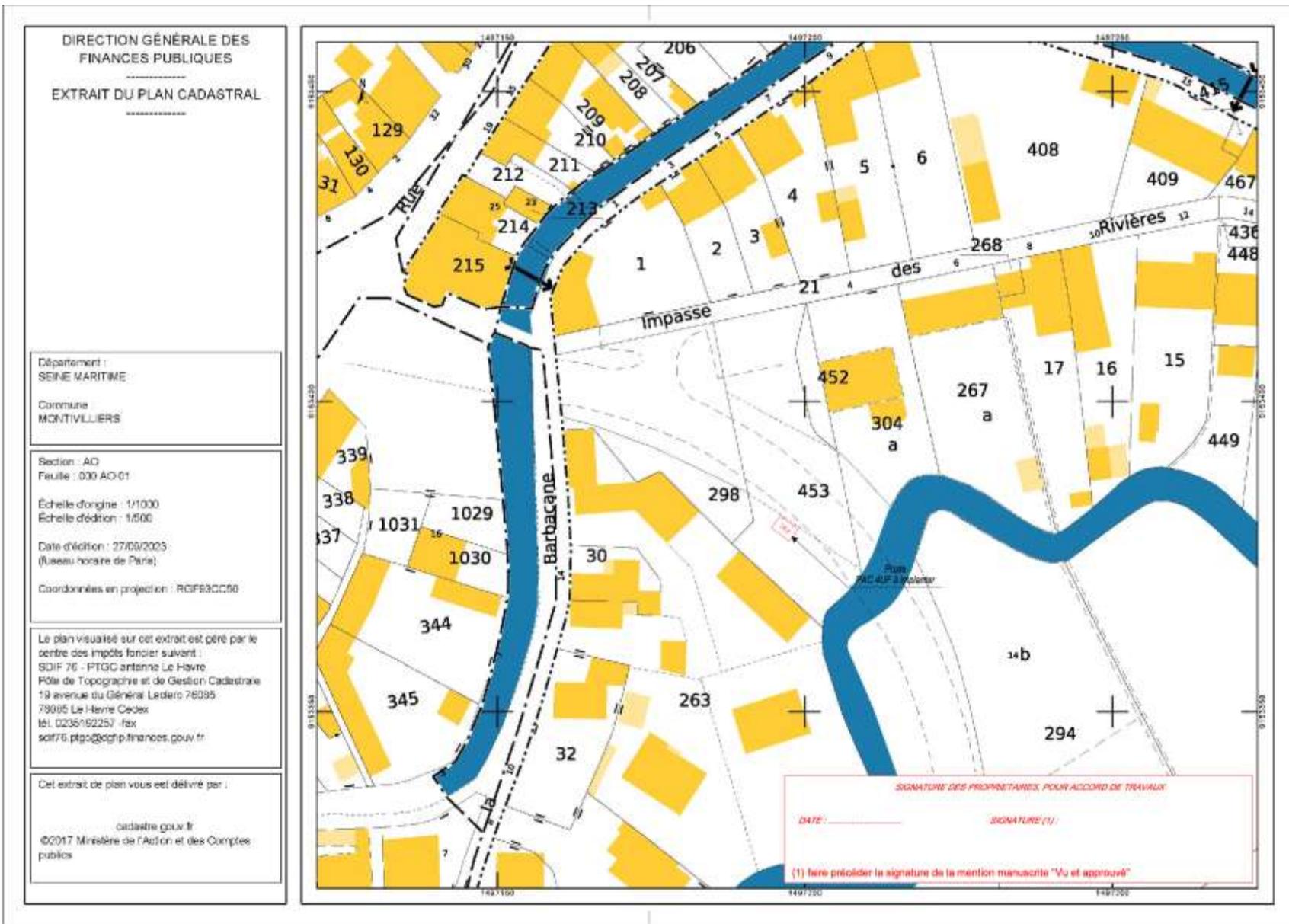


Photo d'Intégration d' un Poste PAC 4UF

Avant Travaux

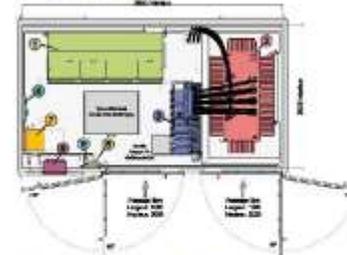


Après Travaux



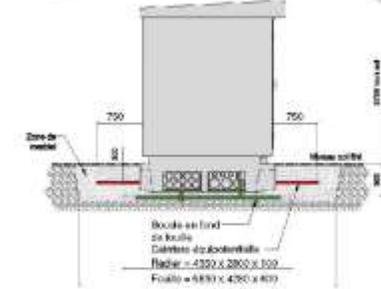
Poste PAC 4UF (Rai 1015) à implanter

Implantation

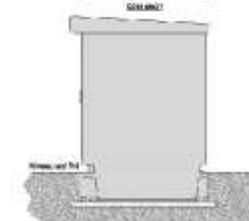
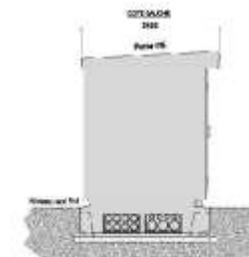
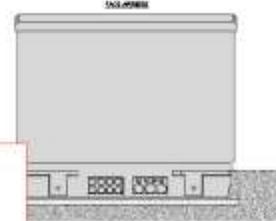
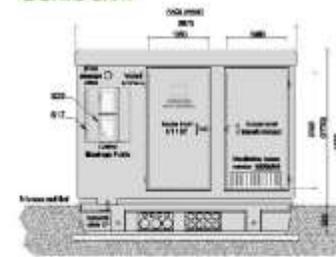


- 1 Tableau MF 10M
- 2 Transmetteurs
- 3 Tableau DT 700 (à 200 ou à 100)
- 4 Plaque support CPC
- 5 poteau 500 ou 2 poteaux EP 517
- 6 Enclavage et appareillage électrique
- 7 Caissette de télécommunication (T) (à partir de 100)
- 8 Boîte à terre du site (à partir de 10)

Fouille



Génie civil



SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAIL

DATE: _____ SIGNATURE (1): _____

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1RXB4OFAPZ TRAM LH DO Multi HTA et BT &DO Poste Ave Simone veil (Ex Ave de Dieppe)

Chargé de projet Enedis : SERY Matthieu

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE MONTIVILLIERS représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs**

à l'effet des présentes par décision du Conseil **en date du**

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - PLACE FRANCOIS MITTERRAND, 76290 MONTIVILLIERS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montivilliers		AO	0453	DE DIEPPE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Convention CS06 - V08 2022

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.



Convention CS06 - V08 2022

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention...

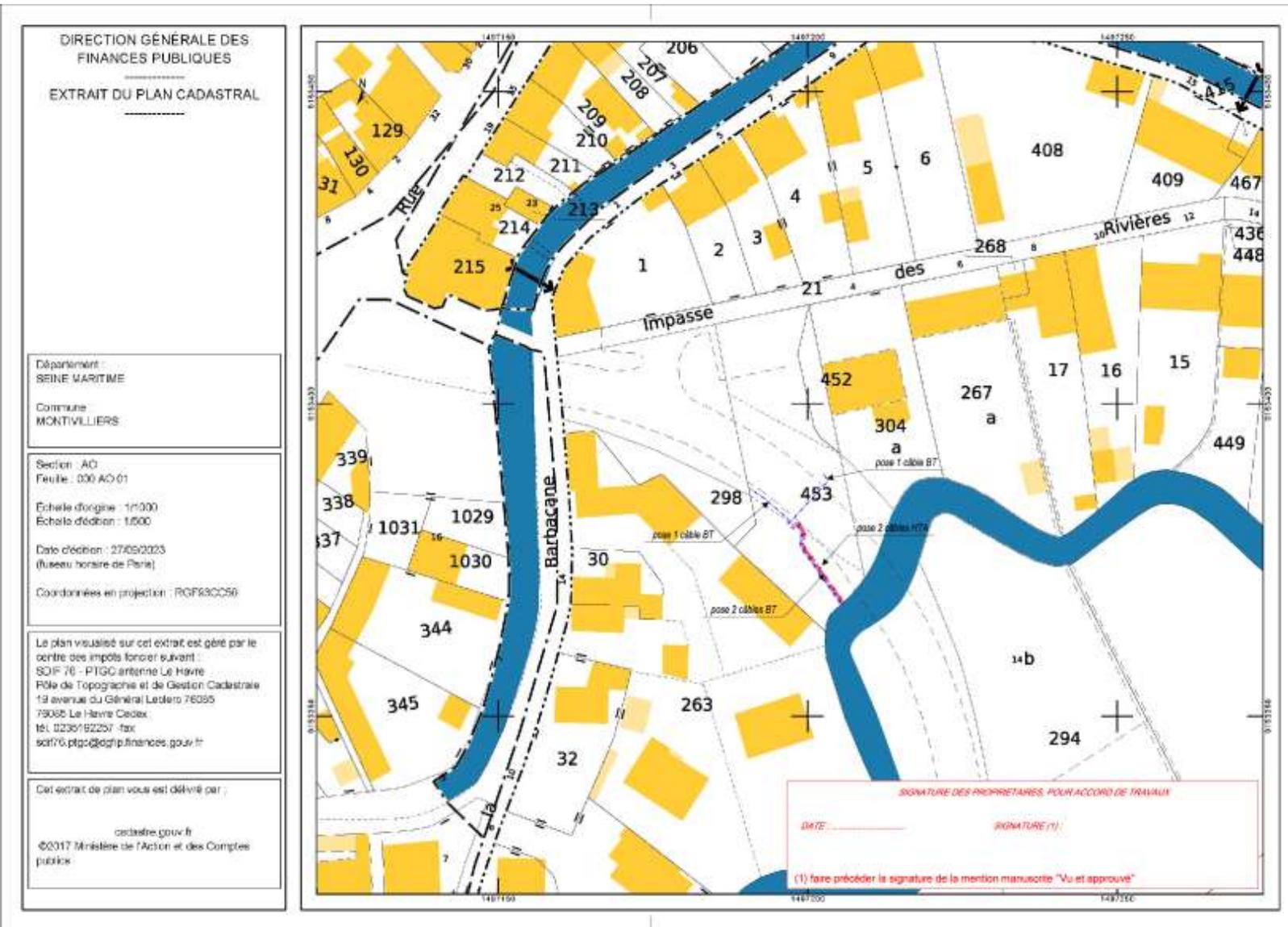
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MONTIVILLIERS représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) **Enedis**



SPORTS

M_DL241216_199

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. - L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 8 novembre 2024 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

NATURE	DENOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE
65748	Association sportive du Collège Belle Etoile (Siret n° 92028636600017)	Organisation de la course « S'COOL RUN »	120 €
65748	Kung Fu Thieu Lam (Siret n° 750 447 849 000 19)	Formation de 9 encadrants	375 €
65748	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	Flocages de tenues de compétition	40,40€
65748	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	Organisation du Tournoi CNGT	1 800 €
65748	Montivilliers Escrime (Siret n° 494 450 695 000 31)	Organisation d'un Championnat Régional de Sabre laser chorégraphié du 7-8 décembre	700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt de la Ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives ;
- Que les associations sportives locales répondent à une logique d'intérêt général à la fois dans l'organisation de manifestations sportives, la formation des éducateurs et la représentation de la ville via des tenues logotées ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 8 novembre 2024 ;

Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 10 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de 3 035,40 €

NATURE	DENOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE
65748	Association sportive du Collège Belle Etoile (Siret n° 92028636600017)	Organisation de la course « S'COOL RUN »	120 €
65748	Kung Fu Thieu Lam (Siret n° : 750 447 849 000 19)	Formation de 9 encadrants	375 €

65748	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	Flocages de tenues de compétition	40,40 €
65748	Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret n° 342 722 261 000 19)	Organisation du Tournoi CNGT	1 800 €
65748	Montivilliers Escrime (Siret n° 494 450 695 000 31)	Organisation d'un Championnat Régional de Sabre laser chorégraphié du 7-8 décembre	700 €

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 3 035,40 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons maintenant sur la partie vie sportive. Et pour cela, je cède la parole à Mme BOUBERT.

Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, c'est une délibération sur les versements de subventions exceptionnelles. L'office municipal des sports s'est réuni le 8 novembre dernier afin de proposer au Conseil municipal une adoption de subvention exceptionnelle aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

À la suite des débats de l'OMS, une subvention exceptionnelle de 120 € est proposée à l'Association sportive du Collège de la Belle Étoile pour l'organisation de son « S'COOL'RUN » qui a eu lieu samedi matin. 375 € pour la formation de neuf encadrants pour le Kungfu Thieu Lam. 40,40 € pour le flocage de tenues pour le GMT. 1 800 € pour l'organisation du tournoi CNGT du GMT qui aura lieu en janvier 25. Et 700 € pour l'organisation du championnat régional de sabre laser qui a eu lieu le 7 et 8 décembre dernier pour le Montivilliers Escrime.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

La Commission Vie sportive et vie associative s'étant réunie le 10 décembre et ayant été consultée, a émis un avis favorable. Montant de la dépense : 3 035,40 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Mme BOUBERT. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vous propose de l'adopter. Merci de m'indiquer si vous abstenez ? Si vous votez contre ?

Avant de voter, il y a M. DESCHAMPS-HOULBREQUE qui ne prend pas part au vote. On va bien le noter et chacun en comprend les raisons. Donc, avec le fait que M. DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prend pas part au vote, je demande à l'ensemble du Conseil municipal s'il s'abstient, s'il vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Vous l'avez évoqué, Mme BOUBERT, la « S'COOL'RUN » samedi matin organisée par le collège de la Belle Etoile. C'est un bel événement, c'est une première. Les professeurs étaient mobilisés, enfin l'équipe éducative était mobilisée, les parents. Il y a une centaine de participants, une course de six kilomètres, deux kilomètres pour les enfants dans un premier temps, une centaine de participants. C'est tout simplement pour subventionner leur voyage au ski et donc une belle mobilisation, un bel esprit sportif et c'était très sympa, y compris sous la pluie qui commence à être au rendez-vous des événements extérieurs. La délibération étant adoptée, je remercie Mme BOUBERT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL241216_200

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE MARITIME

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire - Dans le cadre de ses missions de développement territorial des politiques éducatives et de soutien aux pratiques inclusives, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime (SDJES 76) a réuni les membres du Groupe d'appui départemental aux Projets éducatifs de territoire autour des enjeux liés à l'inclusion des mineurs en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Cette initiative a conduit à la réunion de partenaires institutionnels, des collectivités signataires d'une convention de projet éducatif territorial (PEDT), des associations d'Éducation Populaire et des associations sportives. Une première réunion a permis de procéder à un état des lieux de l'existant en Seine-Maritime et a mis en lumière le besoin d'élaborer une charte d'accueil inclusif.

La commune de Montivilliers souhaite s'engager dans une démarche d'inclusion et d'accessibilité pour tous les enfants, en particulier ceux en situation de handicap. Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.

Cette charte s'appuie sur des textes fondamentaux tels que la convention relative aux droits des personnes handicapées, la convention relative aux droits de l'enfant, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les articles L114 du code de l'action sociale et des familles, et le guide de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

La charte vise l'égal accès aux loisirs de tous les mineurs et le vivre ensemble. Elle a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et lors de séjours de vacances. Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif de mineurs, signataires de la charte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 30 ;

VU la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT

- la nécessité de favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour tous les enfants, en particulier ceux en situation de handicap ;
- la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime comme répondant à cette nécessité ;
- l'adhésion à cette charte permettant la garantie de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 3 décembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le principe d'adhésion à la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte, ainsi que tous les éléments afférents à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire - Je cède la parole à Mme MALANDAIN pour nous parler là encore d'un sujet auquel on est très attaché et nous y avons fait référence dans le magazine municipal, puisqu'on parle d'inclusion. Mme MALANDAIN.

Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, dans le cadre de ses missions de développement des politiques éducatives et de soutien aux pratiques inclusives, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-Maritime a réuni les membres du Groupe d'appui départemental au projet éducatif de territoire autour des enjeux liés à l'inclusion des mineurs en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs.

Cette réunion a mis en lumière le besoin d'élaborer une charte d'accueil inclusif. La commune de Montivilliers souhaite s'engager dans cette démarche d'inclusion et d'accessibilité. Elle y est déjà engagée d'ailleurs et dans ce cadre, il vous est proposé d'adhérer à la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime. Cette charte vise l'accès aux loisirs de tous les mineurs et le vivre ensemble. Elle a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaire et extrascolaire et également lors des séjours de vacances. Elle se veut donc être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif signataires de la charte. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Mme MALANDAIN. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

PRÉAMBULE

Les accueils de loisirs (périscolaires, extra-scolaires, séjours de vacances...) sont des lieux collectifs où le vivre ensemble et la diversité participent à l'épanouissement de enfants et des jeunes. Cette charte destinée aux enfants, aux jeunes et à leur famille est un outil fédérateur pour co-construire un accueil adapté.

Elle vise à partager des bonnes pratiques fondées sur des valeurs communes.

Cette charte permet de valoriser le droit de tout enfant, de jouer, de vivre, de grandir avec les autres, sur l'ensemble des temps qui rythment sa vie, quels que soient ses besoins spécifiques (situation de handicap, maladies chroniques ...).

La charte s'inscrit dans le cadre de :

- La loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».
- Guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation «Recommandation pour l'accueil de mineurs en situation de handicap en accueil collectif de mineurs», février 2022, Direction de la jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

La charte conçoit donc l'inclusion comme un processus qui ouvre droit à la singularité, à la différence et à la participation sociale.



LE PROJET D'ACCUEIL

La démarche inclusive est l'affaire de tous, une approche globale et partagée est essentielle pour son bon déroulement.



Les organisateurs d'accueil de loisirs sont soumis à une réglementation spécifique et sont garants de la sécurité physique, morale et affective des mineurs. Dans l'intérêt de l'enfant et, pour faciliter son accueil il est essentiel de communiquer les informations de santé et ou médicales contribuant au bon déroulement de l'accueil. Les responsables des structures s'assurent du respect de la confidentialité des informations transmises.

Dans une logique de co-éducation, l'accueil se construit sur un travail réfléchi en équipe et partagé avec :

- **L'enfant**, acteur de son projet de loisirs (envies, besoins...);
- **La famille, principale éducatrice de l'enfant**, par son expérience et ses conseils pratiques apporte une bonne connaissance de l'enfant et du jeune ;
- **Les partenaires** et ressources externes, mobilisés selon les besoins, permettent une approche globale et une continuité éducative dans le parcours de l'enfant.



LES MODALITÉS DE L'ACCUEIL

LES ORGANISATEURS

LES FAMILLES

AVANT

- Intégrer la démarche inclusive dans les projets éducatifs et pédagogiques
- Informer sur les conditions d'accueil et d'inscription
- Informer, accompagner et sensibiliser les équipes
- Respecter la confidentialité et faire preuve de discrétion

- Prendre contact avec les accueils de loisirs pour connaître le fonctionnement
- Associer son enfant
- Remplir le dossier d'inscription en précisant les besoins de l'enfant
- Solliciter une personne ressource si nécessaire

Se rencontrer afin de connaître les besoins de l'enfant et d'adapter l'accueil (PAI, ...)

PENDANT

- Mettre en place les moyens définis avec les familles
- Adapter la journée (rythme, horaires)
- Aménager les activités et l'environnement d'accueil
- Assurer la transmission des informations et des bonnes pratiques dans l'équipe

- Veiller à respecter les conditions d'accueil définies

Maintenir la communication et veiller au ressenti de l'enfant

APRÈS

- Réaliser un bilan de l'accueil avec les équipes
- Réfléchir sur le prochain accueil (évolution des besoins de l'enfant et réajustements des modalités d'accueil...)

- Faire le point sur le déroulement de l'accueil avec son enfant et veiller à son ressenti

Echanger sur le déroulement de l'accueil



LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les conditions de mise en œuvre d'un accueil réussi passent par un engagement collectif. Les Signataires de la Charte s'engagent à :

- Sensibiliser et accompagner les équipes et les publics accueillis dans une démarche inclusive ;
- S'appuyer sur le réseau partenarial pour faciliter l'accueil ;
- Aménager les fonctionnements et l'environnement d'accueil ;
- Faciliter la participation et l'implication des familles et de leurs enfant.s ;
- Faire vivre la charte en la diffusant et en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques ;
- Contribuer à l'évaluation de la charte.

Pour plus d'informations :



Signataires institutionnels		
Caisse d'allocation Familiales de la Seine-Maritime	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime	Association Départementale des Maires 76
Pôle ressources handicap 76	Coordination handicap Normandie	Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Maritime

Signature de la collectivité ou de l'association signataire de la charte	Logo du signataire de la charte

CONTACTS

Pôle Ressources Handicap 76
site : <https://www.prh76.fr>
mail : contact@prh76.fr

M_DL241216_201**ADOPTION ET SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – La Ville de Montivilliers a ouvert un Relais Assistants Maternels ou RAM en juillet 1999. Par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le RAM est devenu le Relais Petite Enfance, afin de renforcer l'accent mis sur une meilleure prise en compte de la parentalité.

Composé d'une responsable et d'animatrices, le Relais Petite Enfance est établi au sein du service Éducation Enfance Jeunesse qui en assure la gestion.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres, d'échanges et d'animations, neutre et professionnalisant. Il propose aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile un espace de rencontres et d'échanges professionnels ainsi que des temps d'informations complémentaires visant à les soutenir dans l'exercice de leur profession. Il offre aux parents une information sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune, une aide dans leur recherche d'un mode de garde et une information sur la fonction d'employeur. Il accompagne également les parents dans leur fonction parentale.

Pour répondre aux besoins des assistant(e)s maternel(le)s et après avoir constaté leur volonté de profiter d'un service de proximité, le Relais Petite Enfance organise des animations pour les enfants, en présence de leur assistant(e) maternel(le) ou leur garde à domicile, sur l'ensemble de la commune, au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille et du Centre social Jean Moulin.

Le règlement intérieur en précise l'organisation, notamment les horaires, l'encadrement, les missions et ateliers collectifs, les sanctions et responsabilité de chacun, et les modalités d'inscription et d'annulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.214-1-3 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 qui donne aux communes le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

CONSIDÉRANT

- l'obligation pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants d'avoir un Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026 ;

- la population de la Ville de Montivilliers s'élevant à environ 15 000 personnes ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 3 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le règlement intérieur du Relais Petite Enfance, joint en annexe ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération suivante est relative au Relais petite enfance. Je dois dire que dans cette même salle, Mme MALANDAIN, il y avait l'arbre de Noël, le spectacle de Noël et c'était très sympa. Mme MALANDAIN.

Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Le Relais d'assistantes maternelles a été créé en juillet 1999. Depuis le 19 mai 2021, ce RAM est devenu Relais petite enfance, RPE. Il est composé d'une responsable et d'animatrices et le Relais petite enfance est établi au sein du service Éducation Enfance Jeunesse qui en assure la

gestion. C'est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, d'animations. Neutre et professionnalisant, il propose aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile un espace de rencontre et d'échanges professionnels, ainsi que des temps d'information complémentaires visant à les soutenir dans l'exercice de leur profession. Il offre également aux parents une information sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune. Il accompagne également les parents dans leurs fonctions parentales.

Le RPE organise des animations pour les enfants en présence de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile sur l'ensemble de la commune, au sein de la Maison de l'enfance et de la famille et du Centre social Jean Moulin. La CAF nous a demandé de rédiger un règlement intérieur pour ce RPE et c'est donc ce que nous vous proposons de voter aujourd'hui.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Mme MALANDAIN. Des questions sur cette délibération relative à notre relais petite enfance ? Il n'y a pas de questions, pas d'observations, passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



VILLE DE MONTIVILLIERS

Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Article 1 : Localisation

Article 2 : Les horaires

Article 3 : Les missions du RPE

Article 4 : Les ateliers collectifs

Article 5 : L'encadrement

Article 6 : Sanction et responsabilité

Article 7 : Communication et respect du droit à l'image

Article 8 : Modalité d'inscription et d'annulation

Article 9 : Communication du règlement

Introduction

Le Relais Petite Enfance est géré par la ville de Montivilliers, via le service Éducation Enfance Jeunesse. Ce lieu est ouvert aux assistants maternels agréés en activité ou en projet, aux parents, ainsi qu'aux gardes à domiciles dans les conditions énoncées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Cet équipement bénéficie du soutien financier de la CAF. Son accès est libre et gratuit.

Article 1 : localisation

Les bureaux du RPE sont situés au sein du service Éducation Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain 76290 Montivilliers.

Le RPE propose des actions décentralisées permettant de couvrir un territoire plus vaste. Les actions se développent donc sur la ville basse à la Maison de l'Enfance et de la Famille située au 1 rue des Grainetiers et sur la ville haute au centre social Jean Moulin, 7 bis Rue Pablo Picasso.

Article 2 : les horaires

Le RPE est ouvert toutes les semaines :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture matin	8h30	8h30	9h00	8h30	8h30
Fermeture matin	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
Ouverture après-midi	13h30	13h30	13h30	13h30	Fermeture
Fermeture après-midi	17h00	17h00	17h00	17h00	

Les horaires sont susceptibles de connaître des modifications en fonction des situations exceptionnelles.

Article 3 : les missions du RPE

Lieu de rencontre et d'échange de pratiques professionnelles, le RPE délivre une information sur les prestations, les droits et les démarches à effectuer. Dans le cadre du soutien à la parentalité, il facilite l'accompagnement éducatif des jeunes enfants et peut le cas échéant réorienter les demandes vers un réseau de partenaires adapté à la demande.

Le RPE met en lien l'offre d'accueil ainsi que les demandes des familles et les accompagne dans les dispositifs dématérialisés de la CAF.

Le RPE a pour mission d'améliorer et de valoriser l'accueil de l'enfant à domicile et de promouvoir la professionnalisation des assistants maternels.

Article 4 : les ateliers du RPE

Le RPE propose des temps collectifs sous forme d'ateliers, de sorties, d'activités à destination des assistants maternels accompagnés des enfants qu'ils/elles accueillent en fonction de leur agrément. Les parents peuvent être conviés sur des temps spécifiques.

En cas d'annulations ou d'imprévus des actions du RPE, les assistants maternels en seront informés par différents canaux.

Article 5 : l'encadrement

Le RPE est animé par une équipe de professionnel(le)s (éducatrice/teur de jeunes enfants et/ou auxiliaire de puériculture).

Les animateurs sont responsables de l'organisation des temps d'accueils collectifs.

Lors des ateliers, chacun veillera à ce que les échanges restent professionnels et bienveillants. Le responsable en est garant et pourra intervenir dans les pratiques professionnelles, dans l'intérêt de l'enfant.

Article 6 : sanction et responsabilité

L'équipe est tenue de faire respecter le règlement intérieur, elle veille à la sécurité des usagers et se réserve le droit d'annuler l'accueil si elle juge que la sécurité est en jeu.

Les enfants qui participent aux temps proposés par le RPE restent sous la responsabilité de l'assistant maternel ou des parents qui l'accompagnent. A ce titre, ils s'engagent à ne pas laisser un enfant seul, ni à le confier à une autre personne.

Les enfants malades sont acceptés seulement si leur état de santé le permet et en accord avec l'animateur du relais. Il ne pourra pas fréquenter le relais en cas de maladie contagieuse à éviction.

Les enfants doivent être à jour du calendrier vaccinal en accord avec le code de la santé publique.

Dans son intérêt, un enfant présentant un état général incompatible avec les activités proposées par le relais (grande fatigue, somnolence, fièvre ...), ne pourra pas y participer.

Le RPE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels (poussettes, bijoux, vêtements, argent ...) survenus pendant les ateliers ou autres actions du relais, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

Si un accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un professionnel, au cours du temps d'activité, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.

L'animateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du lieu et du temps d'activité.

Chacun devra respecter une discrétion professionnelle concernant les situations familiales des enfants, des collègues, ainsi qu'au sujet des relations avec les parents employeurs.

L'assistant maternel s'engage à :

- Faire signer l'autorisation de participation aux parents et l'ajouter à son contrat de travail
- Respecter le rythme de l'enfant et lui laisser le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir
- Proposer l'activité mais ne pas l'imposer
- Accompagner l'enfant lors de son activité
- Prendre en compte les envies et les choix de l'enfant
- Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences, reconnaître ses capacités et ne pas faire à sa place, tout en restant à son écoute
- Reconnaître la parole de l'enfant et lui parler en se mettant à sa hauteur,
- Observer l'enfant pour réfléchir et adapter ses pratiques professionnelles
- Respecter les besoins physiologiques

- Limiter l'usage du portable sauf en cas d'urgences et à le laisser en mode silencieux de préférence ☐
Respecter le matériel mis à disposition par le relais
- Ranger le lieu à la fin de chaque temps d'accueil. Sans y être contraints, les enfants seront également invités à ranger.

En cas d'accident ou de problèmes médicaux, l'assistant maternel en lien avec l'animateur appellera les parents ou, en fonction de la gravité, les secours puis les parents de l'enfant.

Le ou la responsable du relais ou un autre professionnel disponible pourra le seconder pour veiller à la sécurité des autres enfants accueillis afin de lui permettre de gérer au mieux la situation d'urgence.

Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le relais, les professionnels de la petite enfance et les parents doivent prévoir le nécessaire.

Pour des raisons d'hygiène et de bien-être, il est préférable que les assistants maternels, parents et enfants retirent leurs chaussures en entrant dans la salle.

Article 7 : Droit à l'image

Seuls les services municipaux peuvent prendre des photos de groupe et/ou des enfants soumis au droit à l'image.

La prise de photos ne peut se faire qu'après une autorisation parentale d'utilisation de l'image de l'enfant.

Article 8 : modalité d'inscription et d'annulation

Toutes les inscriptions se feront auprès du Service Éducation Enfance Jeunesse au 02.35.30.96.45.

Le professionnel devant annuler sa participation ou modifier le nombre d'enfants l'accompagnant doit prévenir les animateurs du RPE par téléphone au Service Éducation Enfance Jeunesse afin de réorganiser l'atelier :

- Préparer le matériel mis à disposition et aménager l'espace.
- Contacter les personnes inscrites sur liste d'attente pour leur proposer les places libérées.

Article 9 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition au Relais Petite Enfance et sur le site de ville.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2024.

L'inscription aux activités vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

M_DL241216_202**FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – L'Éducation nationale cherche à réaliser des fusions administratives d'écoles maternelle et élémentaire au sein d'un même groupe scolaire. La nouvelle structure devient alors une école primaire avec une direction unique.

Cette fusion administrative vise à créer une école primaire, permettant une meilleure continuité pédagogique et une simplification administrative. L'environnement et le contexte dans lesquels évoluent les deux écoles se prêtent à cette fusion, qui sera bénéfique pour les élèves et le personnel éducatif.

La proposition de fusion administrative a été étudiée en concertation avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives. Elle repose sur des échanges avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale lui-même en contact avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui a donné son accord le 29 novembre 2024 (DASEN).

Les conseils d'écoles extraordinaires qui doivent être consultés dans le cadre de ces fusions administratives se réuniront les 17 et 19 décembre 2024.

Ce type de fusion n'a pas d'incidence vis-à-vis des familles et de la ville, car il n'y a pas de fermeture de site et de remise en cause de la spécificité de l'école maternelle. Les retours d'expérience des écoles Marius Grout et Jules Collet sont positifs et la directrice de la nouvelle structure pourra bénéficier d'un temps de décharge supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-1 ;

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

VU l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

CONSIDÉRANT

- Que cette fusion administrative permettra une continuité pédagogique de la petite section jusqu'au CM2, des logiques d'équipes plus cohérentes, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur ;
- Que la fusion administrative permettra le maintien du nombre de classes ;
- Que la fusion administrative permettra de dégager un temps de décharge (0.33) pour la directrice unique contre 0 actuellement pour la directrice côté maternelle et 0.25 pour celle des élémentaires ;
- Que la fusion administrative permettra de maintenir les effectifs réglementaires de 24 élèves en grande section CP et CE1 sans pénaliser voire surcharger les autres niveaux ;
- Que la proposition de fusion a été approuvée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- Que cette fusion a été étudiée en concertation avec les équipes éducatives et les représentants des parents d'élèves ;
- Que les conseils d'école vont être consultés les 17 et 19 décembre et émettront un avis qui sera joint à la délibération lors de l'envoi au DASEN ;
- Qu'il est proposé d'acter cette fusion dès la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le mardi 3 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Louise Michel pour créer une seule entité dénommée école primaire Louise Michel.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mme MALANDAIN, la délibération porte sur la fusion des écoles maternelles et élémentaires Louise Michel.

Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. L'Éducation nationale cherche à réaliser des fusions administratives d'écoles maternelles et élémentaires au sein d'un même groupe scolaire. Cette nouvelle structure devient alors une école primaire avec une direction unique. Cette fusion administrative vise à créer une école primaire permettant une meilleure continuité pédagogique et une simplification administrative. L'environnement et le contexte dans lesquels évoluent les deux écoles se prêtent à cette fusion qui sera bénéfique pour les élèves et le personnel éducatif. La proposition de fusion a été étudiée en concertation avec l'Éducation nationale et les équipes éducatives. Elle repose sur des échanges avec l'inspecteur de l'Éducation nationale, lui-même en contact avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, qui a donné son accord le 29 novembre 2024. Les conseils d'école extraordinaires qui doivent être consultés dans le cadre de ces fusions se réuniront le 17 et le 19 décembre. Ce type de fusion n'a pas d'incidence vis-à-vis des familles et de la ville, car il n'y a pas de fermeture de site ni de remise en cause de la spécificité de l'école maternelle. Les retours d'expérience des écoles Marius Grout et Jules Collet sont positifs et la directrice de la nouvelle structure pourra bénéficier d'un temps de décharge supplémentaire. C'est pourquoi, compte tenu de tous ces considérants, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Bien, je vous propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. J'en profite pour saluer vraiment la nouvelle association des parents d'élèves, très active et qui vraiment donne un souffle. Un travail en lien et avec la ville et avec l'équipe éducative et vraiment je voulais souligner parce que c'est très plaisant d'avoir des animations et un travail fait par ces parents d'élèves très mobilisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M_DL241216_203

ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - La Ville de Montivilliers s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel. Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver. La Ville est également proactive sur la préservation et le développement de sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations 1 naissance 1 arbre, ou encore la création dès 2022 de micro forêts Miyawaki en centre urbain. La Ville de Montivilliers incite de plus à la plantation de haies végétales auprès des particuliers en apportant une aide financière.

Enfin, la ville de Montivilliers a obtenu le Prix national du Génie écologique 2024, Prix spécial Milieux Urbains valorisant l'aménagement exemplaire du « Parc Jardin de la Sente des Rivières » permettant de préserver la biodiversité.

L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » (MHVN) a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers. Elle agit pour améliorer le cadre de vie des Montivillons en préservant les qualités environnementales et paysagères, pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.

L'association MHVN s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des arbres et plantes sauvages.

L'association a aussi activement participé à la Foire aux arbres, via la tenue d'un stand, l'organisation d'ateliers en direction des enfants et la pose de nichoirs près de l'Abbaye.

A l'issue de cet inventaire de l'ABC, Ville et association ont partagé le constat que la thématique « patrimoine naturel » et notamment le patrimoine arboré est un enjeu de taille pour le territoire et les habitants ; et que cela nécessiterait une sensibilisation et une communication importante sur le sujet, auprès de divers publics.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir, développer et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers.

Cela passerait notamment par la poursuite d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivillons.

A ce titre, la conclusion d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 permettrait de mettre en œuvre deux projets :

- Une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et notamment arboré ;
- La poursuite de l'expérimentation du permis de végétaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-1-2

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- Les actions menées par l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature », et son implication en faveur de la préservation et de la promotion du cadre de vie et des qualités environnementales de la ville de Montivilliers ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur du patrimoine paysager et qu'à ce titre, encourage le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville ;
- Que la Ville soutient tout acteur s'engageant dans la végétalisation des espaces délaissés dans le cadre de l'expérimentation du Permis de Végétaliser ;
- Que dans ces conditions, la ville de Montivilliers souhaite autoriser l'association Montivilliers « Harmonie Ville et Nature » à occuper le domaine public afin de mener des actions de végétalisation de l'espace public ;
- Qu'il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition conformément à l'article L.2125-1-2 précité

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le mardi 3 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public, à titre gratuit, entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mme MALANDAIN, on change de chapitre, du chapitre éducatif au chapitre transitions.

Fabienne MALANDAIN – Tout à fait. Et donc c'est pour vous demander de signer une convention d'occupation à titre gratuit et de travail partenarial avec l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature, que nous connaissons depuis déjà de nombreuses années et qui participe à toutes les actions écologiques organisées par la Ville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Donc, c'est une délibération adoptée à l'unanimité.

Laurent GILLE – Je voulais simplement vous dire que par rapport à ça, ça fait quand même une convention de plus avec beaucoup de grandes phrases, des principes, des rappels. Mais est-ce que c'est utile de faire cette convention actuellement ? Je n'ai pas bien compris le sens de... Enfin, c'est une convention avec plein de généralités, mais je ne vois pas ce que ça peut apporter de plus... Je ne comprends pas trop pourquoi on passe cette délibération, c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – En fait, c'est une reconduction. C'est une délibération que nous avons déjà adoptée. Alors, peut-être on va essayer de travailler sur des conventions triennales plutôt que d'éviter des conventions annuelles. C'est peut-être un travail qu'on fera effectivement parce qu'on s'est rendu compte... Mais là on était obligé parce que nous avons l'année dernière pris une convention annuelle. Elle s'arrête, mais on en repasse une, c'est exactement la même. Quand même à souligner le travail fait par le... Je le dis, c'est un travail qui est fait avec cette association. On a la poursuite d'un certain nombre d'expérimentations et vraiment c'est une association... Dans les réunions publiques, cette association est présente puisqu'elle est régulièrement sollicitée au titre de la concertation. C'est une association qui est très impliquée. Je vois à la fête de l'automne notamment, ils ont eu un stand qui a eu un gros succès. Ils sont très impliqués. Mais en fait, c'est une convention. Ils font des animations avec les écoles.

Alors après, comme tout partenariat, on est obligé de le border. Alors après, que peut-être on évite les conventions annuelles, mais qu'on ait des conventions triennales, c'est peut-être une réflexion qu'on pourrait avoir. Mais en tous cas, je trouve que tout ce qui est dans la convention est bien. Nous le faisons, nous le travaillons et on a plaisir à travailler avec des bénévoles d'une association qui aiment leur ville et qui s'investissent dans la ville sur des thématiques en lien avec les transitions. On ne peut pas... Enfin moi je trouve qu'il faut le valoriser, au contraire. Mais j'ai pris bonne note et peut-être on essaiera de voir pour passer... On l'a déjà fait sur des conventions tous les deux ans, trois ans. OK, donc je ne reviens pas sur le vote, de toute façon nous avons voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »
ANNÉE 2025**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'**Association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » (MHVN)**, dont le siège social est **22 rue Léon Laborde à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente, Anne DARBON et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « **MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE** » a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers.

Elle agit :

- pour améliorer le cadre de vie des Montivillonnais en préservant les qualités environnementales et paysagères,
- pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.

L'association participe aux manifestations communales (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Buglise en fête, etc...).

« Montivilliers Harmonie Ville et Nature » anime des ateliers pour valoriser la nature et sensibiliser le public (pose de nichoirs, observation des oiseaux, cueillette et cuisine de plantes sauvages...) et intervient notamment auprès des scolaires (écoles élémentaires et élèves de 6^{ème}).

L'association s'engage aussi dans le dispositif « Permis de végétaliser » porté par la Ville de Montivilliers.

Enfin, elle est associée aux concertations concernant les projets immobiliers de plus de 5 logements.

La Ville de Montivilliers s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel. Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver. La Ville est également proactive sur la préservation et le développement de sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations 1 naissance 1 arbre, ou encore la création dès 2022 de micro forêts Miyawaki en centre urbain. La Ville de Montivilliers incite de plus à la plantation de haies végétales auprès des particuliers en apportant une aide financière.

Enfin, la ville de Montivilliers a obtenu le Prix national du Génie écologique 2024, Prix spécial Milieux Urbains valorisant l'aménagement exemplaire du « Parc Jardin de la Sente des Rivières » permettant de préserver la biodiversité.

L'association MHVN s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des arbres et plantes sauvages.

Également, l'association a participé activement à la Foire aux arbres, via la tenue d'un stand, l'organisation d'ateliers en direction des enfants et la pose de nichoirs près de l'Abbaye.

A l'issue de cet inventaire de l'ABC, Ville et association ont partagé le constat que la thématique « patrimoine naturel » et notamment le patrimoine arboré est un enjeu de taille pour le territoire et les

habitants ; et que cela nécessiterait une sensibilisation et une communication importante sur le sujet, auprès de divers publics.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association MHVN et la Ville de Montivilliers.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir, développer et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers.

Cela passerait notamment par la poursuite d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivillonnais.

A ce titre, deux projets font l'objet de cette convention :

- La mise en œuvre d'une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et notamment arboré
- La poursuite de l'expérimentation du permis de végétaliser

Article 2 : Animation territoriale pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et arboré de la Ville

2.1 Engagements de la Ville et soutien des activités de l'association

Le Pôle Attractivité et Grands Projets, via sa Chargée de mission transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place.

De plus, au premier semestre de l'année 2025, l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pourra adresser une demande de subvention au service Vie Associative de la Ville de Montivilliers. Cette demande devra être accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention, et d'un rapport financier.

Une rencontre en présence de la Responsable du service vie associative et de la Chargée de mission transition écologique sera ensuite organisée permettant d'étudier la demande de subvention.

Enfin, au second semestre de l'année 2025, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

2.2 Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Animer des animations scolaires sur le patrimoine naturel auprès des écoles et collèges ;
- Organiser une action tout public de valorisation et de communication autour du patrimoine naturel de Montivilliers (ex : concours photo, rallye...)
- Participer aux événements de la Ville, en lien avec la transition écologique et le patrimoine naturel (Fête de l'arbre, Fête de la nature et de la biodiversité...)
- Relayer auprès de ses membres et dans son réseau les actions et projets de la ville menés en faveur du patrimoine naturel.

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Expérimentation du permis de végétaliser

La ville de Montivilliers souhaite encourager la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie et entamer une transition vers une ville plus verte et durable. Pour cela, la ville a lancé une expérimentation autorisant l'occupation de l'espace public de manière temporaire aux habitants via la mise en place du « Permis de végétaliser ».

La demande d'obtention du permis de végétaliser peut-être réalisée par toute personne physique ou morale. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la Ville et nécessite l'acceptation et la signature de la Charte végétalisation, annexée à la présente convention. L'usage de cet espace réservé est fait à titre gracieux.

L'association MHVN participe à cette expérimentation. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper l'emplacement défini à l'article 3- 2, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un dispositif de végétalisation.

3.1 Domanialité

Cette convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative, ni se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux.

De plus, l'association doit tout mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage durant ses interventions de plantations ou d'entretien et ne créer aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

3.2 Mise à disposition

L'association est autorisée à occuper le site défini ci-dessous et suivant le plan et les documents validés (Charte de végétalisation signée et projet validé) dans le cadre de la demande de permis de végétaliser.

Adresse : Grille des Jardins de l'Abbaye et pieds d'arbres – Entre la Cour Saint Philibert et l'Abbaye

La commune s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces « prêts à jardiner » (création de la fosse de plantation).

La personne ou le service technique référent des opérations de végétalisation est :

Contact : service transition écologique / service Espaces verts

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation. Le bénéficiaire devra donc prendre ses dispositions pour préserver ses cultures.

La personne ou le service technique référent(e) peut demander des modifications de plantations ou d'entretien au bénéficiaire, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

3.3 Travaux et entretien

Les dispositifs de végétalisation doivent être installés, maintenus en permanence en bon état et entretenus dans le respect des dispositions de la charte de végétalisation.

Un pictogramme sera apposé pour le site végétalisé par le service référent afin d'informer les usagers de la présence d'un permis de végétaliser. L'association devra s'assurer de sa pérennité (si disparition/dégradation, faire la demande au service pour réédition). Aucune affiche ne devra être déplacée et fixée sur un arbre (punaise, scotch, etc.).

La ville veillera à la bonne coordination des projets et à leur cohérence dans le temps. Elle pourra le cas échéant rentrer en échange avec les gestionnaires de projet.

3.4 Responsabilité

La municipalité n'est pas responsable de l'espace dédié à la végétalisation une fois que le permis a été accordé. En ce sens, l'association sera l'unique responsable de l'entretien de l'espace qui lui est dédié. Aucun dédommagement ne sera effectué par la ville quels que soient les motifs et les modalités de suppression de l'aménagement. L'association devra fournir un exemplaire de son assurance de responsabilité civile en cas de dommage émis par ce dernier.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 6 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « Montivilliers Harmonie Ville
et Nature »

La Présidente,

Anne DARBON

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le 21/05/2024

Pour l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature

La présidente

Anne Darbon, présidente



M_DL241216_204

PARTENARIAT LA ROUE LIBRE - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué – Dans le cadre de son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite notamment agir sur les mobilités douces.

Dans ce contexte, la Ville de Montivilliers a signé depuis 2021, et annuellement, une convention de partenariat avec l'Association « La Roue Libre ». Cette convention autorise l'occupation à titre gratuit, par l'association, de l'ancienne Gare de la Ville.

Cette association intervient sur le territoire de la Ville du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association a pour objectif de promouvoir et défendre la pratique du vélo à travers les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'auto-réparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Elle est membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de l'Heureux Cyclage.

L'association a participé notamment à La Foire aux arbres 2024 en livrant les végétaux chez les Montivillonnais, a animé une conférence dans le cadre des Universités Populaires sur la thématique « Voyager autrement » et a réalisé des animations dans le cadre de la semaine Bleue en direction des seniors, des personnes en précarité et/ou avec des problématiques de santé.

Après plusieurs années de partenariat, l'association est bien implantée sur le territoire communal, et propose un service de proximité de conseil et d'accompagnement sur la mobilité qualitative, accessible et attractif pour les Montivillonnais.

L'association pour 2025 s'engage à participer activement sur la commune au développement d'une culture vélo commune et intergénérationnelle :

- En participant aux événements de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités actives (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Université Populaire,)
- En organisant, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité », et lors de l'émergence d'enjeux propres à la collectivité
- En menant des actions de communication (sécurité de jour comme de nuit, plan pistes cyclables) et de sensibilisation auprès du public (établissements scolaires, adultes en précarité, salariés et les agents de la collectivité, via différents médias (vidéos, affichages)
- En proposant une programmation variée et régulière sur le local, afin de faire vivre le lieu (cours de mécanique vélo, ateliers de bricolage, animations pour les familles, etc).

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Tous ces motifs qui visent l'intérêt général font que la Ville autorise l'association à occuper à titre gratuit, le rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de la Ville, par une convention d'occupation précaire du domaine privé de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

CONSIDÉRANT

- Que l'Association « La Roue Libre » souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ville ;
- Que la Ville de Montivilliers souhaite continuer à favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association « La Roue Libre » a implanté depuis juin 2021 à Montivilliers une antenne relative à l'auto-réparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » amènent un service de proximité aux Montivillonnais ;
- Que l'association « La Roue Libre » par ses engagements visant l'intérêt général est autorisée à occuper des locaux à titre gratuit via la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la collectivité.

Sa commission n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le mardi 3 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prêt de l'ancienne Gare de la Ville entre la Ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous en avez terminé, Mme MALANDAIN, de la présentation des délibérations. Toujours au chapitre des transitions, je cède la parole, parce qu'il suit ça de près, à Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, notre conseiller municipal délégué, pour un partenariat avec La Roue libre. M. DESCHAMPS-HOULBREQUE.

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE – Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit de renouveler le partenariat avec La Roue libre, l'association qui occupe le local de la gare et qui permet de faire de l'auto-réparation à ses adhérents et elle participe également à des animations sur la ville de Montivilliers. Par exemple, l'an dernier, elle a participé à la Foire aux arbres. Elle a participé à Voyager autrement et également aux animations pour la Semaine bleue. Donc le partenariat précise l'occupation du local de la gare avec les horaires et voilà.

Donc, je vous propose de délibérer pour renouveler ce partenariat.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors oui, il y a une convention, M. GILLE, qui dit plein de choses et il y a beaucoup de phrases, ont dit beaucoup de choses. Mais c'est aussi en reflet de ce qui se fait, comme l'a dit M. DESCHAMPS-HOULBREQUE. On pourrait rajouter la présence forte de la Roue Libre au forum des associations qui a été très appréciée. Alors peut-être c'est ça que vous appelez Voyager autrement ?

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE – Non, c'était une autre thématique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ah oui, c'était l'université populaire. Mais le forum des associations, c'était sur le côté du gymnase Gand, vous vous souvenez ? Il y avait des petits parcours et une initiation à la prévention routière. Ça a été très bien investi par les enfants et par les familles. Et donc, c'était la présence de la Roue Libre.

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ça va, M. GILLE, je peux passer au vote ? Bon, il n'y a pas d'abstentions, pas de vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, M. DESCHAMPS-HOULBREQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PRIVE DE LA VILLE
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »
ANNÉE 2025**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du 16 décembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'**Association « La Roue Libre »**, dont le siège social est **3 rue Bonnavet à Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Florence GAZENGEL**, et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « **LA ROUE LIBRE** » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association a pour objectif de promouvoir et défendre la pratique du vélo à travers les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Elle est membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de l'Heureux Cyclage.

L'association a participé notamment à La Foire aux arbres 2024 en livrant les végétaux chez les Montivillonnais, a animé une conférence dans le cadre des Universités Populaires sur la thématique « Voyager autrement » et a réalisé des animations dans le cadre de la semaine Bleue en direction des seniors, des personnes en précarité et/ou avec des problématiques de santé.

Après trois années de partenariat, l'association est bien implantée sur le territoire communal, et propose un service de proximité de conseil et d'accompagnement sur la mobilité qualitatif, accessible et attractif pour les Montivillonnais.

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association La Roue Libre, cette dernière ayant pour mission de mettre en œuvre une animation territoriale :

- En répondant aux besoins de tous afin de faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de mobilité quotidienne mais aussi de loisirs ou de pratique sportive,
- En proposant des services tels que la mécanique cycle (auto-réparation, réparation solidaire), l'apprentissage théorique et pratique du vélo, la vente de vélos, pièces et accessoires (provenant de dons et collectes) et le marquage Bicycode,
- En intervenant auprès de la commune afin de répondre aux problématiques cyclistes sur les aménagements et services cyclables.

En 2025, l'antenne sera ouverte au public à raison de 16h minimum par semaine.

Article 2 : Engagements de la Ville

Le Pôle Attractivité et Grands Projets, via sa Chargée de transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie Associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association « La Roue Libre » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. Les échanges seront partagés avec les services de la Communauté Urbaine par l'association.

De plus, au premier semestre 2025, l'association « La Roue Libre » pourra adresser une demande de subvention au service Vie Associative de la Ville de Montivilliers. Cette demande devra être accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention, et d'un rapport financier.

Une rencontre en présence de la Responsable du service Vie Associative et de la Chargée de mission transition écologique sera ensuite organisée permettant d'étudier la demande de subvention.

Enfin, au second semestre 2025, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra de préparer la convention de l'année suivante et de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

2.1 - Soutien des activités de l'association

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les missions développées par l'association présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

A ce titre, la Ville de Montivilliers s'engage à :

- Poursuivre la réflexion sur l'animation du « Savoir Rouler A Vélo » par La Roue Libre dans le cadre scolaire et périscolaire de la Ville ;
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un volet location/prêt de vélo par l'association ;
- Informer l'association des événements mis en place par la Ville où les mobilités douces/actives pourraient être valorisées.

Dans ce cadre, la Ville fournit à l'association des locaux, selon les modalités définies ci-dessous.

2.2 - Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'association « La Roue Libre » des locaux à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire.

L'association occupe actuellement un local au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers qu'elle partagera avec une boutique éphémère jusqu'au 3 mars 2025 (inclus).

L'espace étant de ce fait restreint et afin de faciliter le stockage des vélos, la Ville met à disposition de l'association jusqu'au 3 mars 2025 (inclus) des locaux d'une surface totale de 36 m2 situés 5 rue Henry Lemonnier à Montivilliers, comme indiqué dans la convention d'occupation précaire établie.

A partir du 4 mars 2025, l'association pourra bénéficier de la totalité du rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers et développer de ce fait pleinement ses missions.

A savoir que :

- Du matériel sera accroché au mur : telles que des roues en vue de leurs réparations ;
- La Ville fournit une armoire à l'association ;
- L'association installe à ses propres frais 2 caissons supplémentaires ainsi qu'une banque d'accueil ;
- Le parvis de la Gare sera utilisé par l'association. Du matériel de balisage de cet espace pourra être mis à disposition par la ville.

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

Aucune modification du local (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales mais en informera l'association en amont.

La mise à disposition de ce local à titre gratuit et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans son compte de résultat. Le montant de la valorisation sera communiqué à l'association au premier trimestre de l'année 2025 pour le local mis à disposition.

Article 3 : Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à participer activement sur la commune au développement d'une culture vélo commune et intergénérationnelle :

- En participant aux événements de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités actives (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Université Populaire,...)
- En organisant, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité », et lors de l'émergence d'enjeux propres à la collectivité
- En menant des actions de communication (sécurité de jour comme de nuit, plan pistes cyclables,...) et de sensibilisation auprès du public (établissements scolaires, adultes en précarité, salariés et les agents de la collectivité, via différents médias (vidéos, affichages,...)
- En proposant une programmation variée et régulière sur le local, afin de faire vivre le lieu (cours de mécanique vélo, ateliers de bricolage, animations pour les familles, etc.)

L'association « **La Roue Libre** » s'engage à tenir informée la collectivité des actions menées par l'association sur le territoire communal (ex : balade à vélo, opérations de sensibilisation, reportages presse, etc.). Elle s'engage à rendre compte, à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Article 4 – Consignes de sécurité portant sur l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « La Roue Libre » s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- Veiller à bien activer l'alarme en quittant les lieux.

Article 5 : Assurances

Les risques encourus par l'association « La Roue Libre » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, via une nouvelle délibération du conseil municipal en cas d'incidence budgétaire de l'avenant, ou par simple décision (délégation du Maire), sans incidence budgétaire.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

A son échéance, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets et le preneur ne pourra en aucun cas prétendre à un droit de renouvellement. A compter de cette date, il devra libérer les lieux.

Article 8 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « La Roue Libre »
La Présidente,
Florence GAZENGEL

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

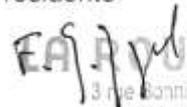
Fait à Montivilliers, le 14/05/2024

Pour l'association LA ROUE LIBRE

La présidente

Mme GAZENGEL

Présidente


LA ROUE LIBRE

3 rue Bonnavat - Le Havre
09.84.11.52.95
rouelibre.lehavre@gmail.com

PARTICIPATION CITOYENNE**M_DL241216_205****PLACE ABBÉ PIERRE - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION "PLACE LUCIE AUBRAC" - AUTORISATION**

Monsieur Patrick DENISE Conseiller municipal délégué – Le 17 juillet dernier, Emmaüs International, Emmaüs France et la Fondation Abbé Pierre ont porté à la connaissance du public le résultat d'un travail d'enquête interne dévoilant le témoignage de 7 victimes d'agressions sexuelles perpétrées par l'Abbé Pierre. En septembre, 17 autres témoignages ont été communiqués, pour des actes couvrant une période allant des années 1950 aux années 2000.

La Fondation a annoncé engager les démarches pour changer de nom, tout comme Emmaüs retire la mention de l'Abbé Pierre, fondateur, de leur document et communication. Le centre mémoriel d'Esteville a été fermé, plusieurs communes concernées sur l'espace public ont engagé des changements de noms.

La Ville salue la démarche de ces organisations pour mettre fin au silence et apporte son soutien aux victimes. S'il ne s'agit pas d'effacer l'engagement d'un homme en faveur de la solidarité, il n'est cependant plus possible de célébrer dans l'espace public un nom qui rejoint la trop longue liste de ceux qui symbolisent la « culture du viol » et la prédation sexuelle.

Dans ces conditions la Ville a entamé un échange participatif avec les riverains de l'actuelle « Place Abbé Pierre » pour renommer cet espace public.

Ainsi en novembre-décembre la Ville a associé habitants, commerçants, entreprises, professionnels de santé dont l'adresse est située « Place Abbé Pierre » à la procédure de dénomination en proposant neuf noms.

A l'issue de cette consultation, je vous informe que le nom retenu est le suivant « Place Lucie AUBRAC ».

La Ville accompagnera le cas échéant les habitants rencontrant des difficultés dans les démarches administratives liées à ce changement de dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-30 ;

VU le Code de la Voirie routière et plus précisément son article L. 113-1

CONSIDÉRANT

- Que ce changement de nom répond au choc des révélations lié à « l'affaire Abbé Pierre » ;
- Le rapport d'enquête du 4 juillet 2024 rendu public par Emmaüs International – Emmaüs France – Fondation Abbé Pierre le 17 juillet et Le premier Compte rendu du dispositif d'écoute et de recueil de témoignage rendu public le 6 septembre dernier, et les 24 témoignages de faits graves de violences sexuelles qu'ils comportent ;
- Que le dispositif d'écoute mis en place par le Mouvement est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 et est susceptible de recenser d'autres témoignages ;
- Le respect dû au victime et l'engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences et abus sexuels,
- Que les riverains ont été consultés pour la nouvelle dénomination de la Place ;
- Qu'il est de notre devoir de rétablir la place des femmes et du combat pour l'égalité dans l'espace public ;
- Que neuf noms de femmes ont été proposés ;
- Que les riverains seront accompagnés administrativement par la Ville pour procéder aux démarches qui seront liées à cette nouvelle dénomination ;

Sa commission municipale n°5 « Cadre de vie et espaces publics », réunie le 11 décembre 2024, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes les opérations utiles au changement de dénomination de la « Place Abbé Pierre » en « Place Lucie AUBRAC ».

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède sans plus tarder la parole à notre conseiller municipal délégué, M. DENISE, en charge de la participation citoyenne. M. DENISE, vous avez la parole.

Patrick DENISE – Oui, merci Monsieur le Maire. Nous allons évoquer un sujet assez lourd puisque nous allons parler de la place Abbé Pierre. Le 17 juillet dernier, Emmaüs International, Emmaüs France et la Fondation Abbé Pierre ont porté à la connaissance du public le résultat d'un travail d'enquête interne dévoilant le témoignage de sept victimes d'agressions sexuelles perpétrées par l'abbé Pierre. En septembre, 17 autres témoignages ont été communiqués pour des actes couvrant une période allant des années 50 aux années 2000. La Fondation a

annoncé engager les démarches pour changer de nom, tout comme Emmaüs retire la mention de l'abbé Pierre, fondateur de leurs documents et communications. Le centre mémoriel d'Esteville a été fermé. Plusieurs communes concernées sur l'espace public ont engagé des changements de nom. La Ville salue la démarche de ces organisations pour mettre fin au silence et apporte son soutien aux victimes. S'il ne s'agit pas d'effacer l'engagement d'un homme en faveur de la solidarité, il n'est cependant plus possible de célébrer dans l'espace public un nom qui rejoint la trop longue liste de ceux qui symbolisent la culture du viol et la prédation sexuelle. Dans ces conditions, la ville a entamé un échange participatif avec les riverains de l'actuelle place Abbé Pierre pour renommer cet espace public. Ainsi, en novembre-décembre, la Ville a associé habitants, commerçants, entreprises, professionnels de santé dont l'adresse est située place Abbé Pierre à la procédure de dénomination en proposant neuf noms.

À l'issue de cette consultation, je vous informe que le nom retenu est le suivant : place Lucie Aubrac. La Ville accompagnera, le cas échéant, les habitants rencontrant des difficultés dans les démarches administratives liées à ce changement de dénomination.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Considérant que le changement de nom répond au choc des révélations liées à l'affaire Abbé Pierre, le rapport d'enquête du 4 juillet 2024 rendu public par Emmaüs International, Emmaüs France, Fondation Abbé Pierre le 17 juillet et le premier compte rendu du dispositif d'écoute et de recueil de témoignages rendu public le 6 septembre dernier et les 24 témoignages de faits graves de violences sexuelles qu'il comporte. Que le dispositif d'écoute mis en place par le mouvement est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 et est susceptible de recenser d'autres témoignages. Le respect dû aux victimes et l'engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences et abus sexuels. Que les riverains ont été consultés pour la nouvelle dénomination de la place. Qu'il est de notre devoir de rétablir la place des femmes et du combat pour l'égalité dans l'espace public. Que neuf noms de femmes ont été proposés. Que les riverains seront accompagnés administrativement par la Ville pour procéder aux démarches qui seront liées à cette dénomination. Sa commission municipale numéro 5, Cadre de vie et espace public, réunie le 11 décembre 2024, consultée. Vu mon rapport, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations utiles au changement de dénomination de la place Abbé Pierre en place Lucie Aubrac.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, M. DENISE. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Donc, je vous invite à passer au vote. Ah, pardon, allez-y, M. LECLERRE.*

Arnaud LECLERRE – *Oui, ces actes désastreux nous donnent l'occasion de mettre à l'honneur une femme sur Montivilliers.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Tout à fait, une résistante et on posera la plaque, date de naissance, date de décès de Lucie Aubrac. Et précisons que ce fut une résistante française. Et sans doute en 2025, je souhaiterais qu'on ait un petit événement quand on installera les choses, autour peut-être de qui était Lucie Aubrac pour celles et ceux qui l'auraient oublié. En tout cas, se rappeler qui était cette femme et en tout cas saluer la démarche de concertation et des riverains qui se sont prononcés pour ce nom. D'autres noms, d'autres beaux noms aussi. Mais en tout cas, c'est Lucie Aubrac qui est sortie de cette concertation citoyenne.*

Je vous propose, mes chers collègues, de passer au vote. Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui s'oppose ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241216_206

PARTICIPATION CITOYENNE - BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur Patrick DENISE Conseiller municipal délégué - Dans le cadre de son engagement à renforcer la démocratie participative et à offrir aux habitants de nouvelles opportunités pour s'impliquer dans la vie locale, la Ville de Montivilliers met en place un Budget Participatif.

Le principe est de permettre aux Montivillonnes et aux Montivillons de proposer des projets d'intérêt général portant sur de petits investissements et de les soumettre à la consultation des habitants, après un examen technique de faisabilité.

Ces projets seront financés par le budget d'investissement de la Ville et ne devront pas induire de nouvelles dépenses de fonctionnement pour la Ville. Les projets soumis devront répondre aux attentes et besoins de la population. À cet effet, un règlement encadre ce dispositif afin de garantir son bon fonctionnement.

Pour 2025, il est proposé d'adopter une enveloppe dédiée de 25 000 €.

Les projets déposés jusqu'à mi-mai feront l'objet d'une évaluation approfondie par les services municipaux portant sur leur faisabilité technique, juridique et financière. Après une présentation au Conseil des Sages et examen par les Commissions municipales ad hoc, Monsieur le Maire arrêtera la liste des projets.

Les porteurs des projets sélectionnés auront ensuite l'occasion de les présenter aux Montivillons, qui seront invités à choisir par un classement préférentiel leurs trois projets favoris.

Les projets seront mis en œuvre sur la base de cette consultation et dans la limite de l'enveloppe déterminée.

L'expérimentation de cette part de budget participatif donnera lieu à une évaluation permettant d'adapter ce règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération cadre de la participation citoyenne du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT

- la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025

Sa commission municipale n°2 « Vie culturelle et citoyenne » qui s'est réunie le 11 Décembre 2024, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De créer le Budget Participatif avec une enveloppe dédiée de 25 000 €**
- **D'adopter le règlement annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au Budget Participatif.**

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :0201

Nature et intitulé : 2188

Montant de la dépense : 25000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède à nouveau la parole à M. DENISE, conseiller municipal délégué en charge de la participation citoyenne.

Patrick DENISE – Merci, Monsieur le Maire. Maintenant, nous allons parler du budget participatif.

Dans le cadre de son engagement à renforcer la démocratie participative et à offrir aux habitants de nouvelles opportunités pour s'impliquer dans la vie locale, la ville de Montivilliers met en place un budget participatif. Le principe est de permettre aux montivillons et montivillonnes de proposer des projets d'intérêt général portant sur de petits investissements et de les soumettre à la consultation des habitants après un examen technique de faisabilité. Ces projets seront financés par le budget d'investissement de la Ville et ne devront pas induire de nouvelles dépenses de fonctionnement. Les projets soumis devront répondre aux attentes et aux besoins de la population. À cet effet, un règlement encadre ce dispositif afin de garantir son bon fonctionnement.

Pour 2025, il est proposé d'adopter une enveloppe dédiée de 25 000 €. Les projets, déposés jusqu'à mi-mai, feront l'objet d'une évaluation approfondie par les services municipaux portant sur leur faisabilité technique, juridique et financière. Après une présentation au Conseil des Sages et examen par les commissions municipales ad hoc, Monsieur le Maire arrêtera la liste des projets. Les porteurs de projets sélectionnés auront ensuite l'occasion de les présenter aux montivillons qui seront invités à choisir par un classement préférentiel leurs trois projets favoris. Les projets seront mis en œuvre sur la base de cette consultation et dans la limite de l'enveloppe déterminée. L'expérimentation de cette part de budget participatif donnera lieu à une évaluation permettant d'adapter ce règlement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales. Vu le cadre de la délibération de la participation citoyenne du 11 décembre 2023. Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025. Vu sa commission municipale numéro 2, Vie culturelle et citoyenne, qui s'est réunie le 11 décembre. Vu mon rapport, après en avoir délibéré, décide de créer le budget participatif avec une enveloppe dédiée de 25 000 €. D'adopter le règlement annexé à la présente délibération. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au budget participatif.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. DENISE. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? M. GILLE.*

Laurent GILLE – *Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez des idées, mais est-ce le moment, vu les contraintes budgétaires que nous allons évoquer tout à l'heure, est-ce que c'est le moment ? Le risque est que des montivillons vont proposer des idées pour leur rue, leur quartier, leurs besoins personnels. Suite à la concertation que vous envisagez, avec 25 000 € en un an, il faudra faire des choix, un ou deux choix en un an, mais aussi soulever des mécontentements et des commentaires pour ceux qui n'auront pas eu leur projet concrétisé. Ce n'est donc pas le moment de faire cette proposition, car difficile à concrétiser dans un délai d'un an.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Mme LANGLOIS, je vous en prie.*

Nicole LANGLOIS – *Oui, c'est à peu près ce que je voulais vous dire. Je pense qu'on a déjà un Conseil des Sages, un Conseil d'enfants, le Conseil municipal, pourquoi en rajouter ? Non, nous on va s'abstenir.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? M. LE FEVRE.*

Éric LE FEVRE – *Concernant les 25 000 €, qui sont pris sur une enveloppe qui existe déjà aux services techniques sur l'aménagement urbain, donc ce n'est pas une dépense supplémentaire.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. M. LECACHEUR.*

Aurélien LECACHEUR – *Les budgets participatifs, c'est quelque chose qui est né dans la banlieue rouge parisienne aux confins des années 2000-2005. Donc c'est quelque chose sur lequel il y a un certain nombre de retours, y compris de retours très positifs.*

En fait, c'est une vraie posture politique parce qu'il y a deux visions d'un Conseil municipal. Il y a la vision d'un Conseil municipal où on considère que les élus ont tous la science infuse et qu'après tout, on a été élu pour décider et donc qu'on doit décider en vase clos enfermés dans une salle et puis on décide et puis on est contents de décider. Et puis des fois on se goure, mais on s'en fout parce que c'est nous, c'est nous qu'on décide. Et puis, il y a une autre vision qui consiste à considérer que les citoyens ont un rôle à jouer entre deux élections municipales et que par conséquent, ils méritent d'être sollicités sur l'ensemble des sujets qui peuvent les concerner sur la ville et qu'au fond, on doit leur demander leur avis sur tout. Moi je suis plutôt de cette tradition

politique là. Je pense que les élus n'ont pas la science infuse. Je pense qu'au contraire, on est mieux à réfléchir à plusieurs cerveaux qu'à un seul. Et donc, plus on sollicite les citoyens, plus on leur demande leur avis, plus on s'aménage des temps de rencontre, des temps de discussion sur le plus petit sujet qui pourrait paraître insignifiant comme le plus gros sujet qui concerne le développement de la ville sur les 20 prochaines années, je pense que c'est utile.

Je pense que ce budget participatif n'est pas une fin en soi, mais je pense que si ça peut éveiller des idées, si ça peut permettre à des montivillons de s'engager pour leur commune, de s'engager pour le bien collectif. C'est important les valeurs collectives, même si elles sont maltraitées aujourd'hui et qu'on encourage plutôt, malheureusement, les démarches individuelles. Je crois beaucoup au collectif et cette délibération permet aux montivillons de prendre la parole et donc je les invite à le faire et à continuer de le faire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. M. GILLE, vous vouliez rajouter ?

Laurent GILLE – Je suis d'accord sur certaines de vos remarques. Mais en un an, ça me semble court pour arriver à lancer l'idée, concerter, rassembler des informations, prendre en compte des propositions et puis concrétiser le projet pour qu'il y ait un projet de retenu ou deux projets de retenus. Mais tant mieux si on arrive à faire quelque chose de concret, pourquoi pas.

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. GILLE, je vais quand même répondre. Je ne sais pas, il y a peut-être une obsession pour certaines et certains sur les municipales, mais sincèrement, on ne va pas arrêter de respirer parce qu'il y a un scrutin. Il y a un chemin que nous prenons, ce chemin, nous l'avons initié. Vous disiez « ce n'est pas le moment », mais ce n'est jamais le moment d'associer les habitants. Vous l'avez démontré tout à l'heure avec le projet de l'éco-quartier qu'on appelle Nouveau Quartier. En fait, on s'est rendu compte, vous vous êtes rendu compte trop tard que vous n'aviez pas concerté. Et en fait, on a compris ce soir que vous aviez présenté une délibération en décembre 2019 qui n'était pas mûre, qui n'était pas mature, qui n'avait pas été travaillée avec les habitants. Vous l'avez confessé ce soir.

Le chemin que nous prenons depuis 2020, c'est celui de faire confiance aux habitants. Et je vous assure, je ne peux que vous engager, à chaque fois vous recevez de la part de mon secrétariat des invitations à un certain nombre d'événements, notamment en termes d'ateliers citoyens. Lorsqu'il y a les réunions publiques, lorsqu'il y a des rencontres. Je vais prendre un exemple, « Défi-Toit », je l'ai cité en commission. 25 familles montivillonnaises, c'est un projet porté par l'ADEME dans les cinq départements de la Normandie, quatre EPCI pour les autres départements. En Seine-Maritime, le défi a été relevé par une commune. Sur les 700 et quelques communes de Seine-Maritime, c'est la ville de Montivilliers qui s'est engagée avec 25 familles. Nous avons même 28 familles inscrites. Donc on a accompagné pendant six mois 25 familles. Qui aujourd'hui, alors que le dispositif est terminé, sachez que vendredi soir, nous avons encore une réunion parce que nous avons des habitants, des mamans seules, des couples, des couples avec enfants, des grands-mères, des grands-pères qui ont plaisir à travailler ensemble. C'est ce qu'on appelle la force de la démocratie participative.

Nous avons initié un skatepark. La méthode, quelle a été cette démarche ? Je regarde Isabelle et Christel. D'associer les utilisateurs que sont au premier chef les enfants, les adolescents, les parents. Et ce travail, nous l'avons fait conjointement. Nous avons mené un skatepark qui aujourd'hui est un vrai succès et qui plaît. Et il plaît parce que les utilisateurs ont été associés. On aurait pu faire le choix, comme vous semblez dire « c'est les élus ». Ben oui, c'est un élu, un technicien qui décide. Non, on s'est appuyé sur la connaissance et puis la compétence de celles et ceux qui utilisent.

Buglise, nous avons fait un café Buglise pour inviter les habitants. Une soixantaine de participants sont venus nous aider à réfléchir parce qu'à plusieurs cerveaux, on avance mieux et sur l'utilisation du rez-de-chaussée de Buglise. Je sais que pour Buglise, vous avez un autre avis, vous souhaiteriez qu'on rase les arbres, qu'on rase la maison et qu'on y fasse un projet immobilier. J'ai indiqué que tant que je serai maire, je défendrai cet espace-là parce qu'il y a un vrai espace de vie et que les familles ont plaisir à y venir. Atelier citoyen, réunion publique, Défi-Toit, le Conseil des Sages. Mais j'ai repris la délibération lors de ce Conseil municipal, vous vous étiez abstenu. Vous nous dites aujourd'hui « c'est bien le Conseil des Sages », mais vous vous étiez abstenu à l'époque pour ce Conseil des Sages. Donc je dois vous dire que je suis mais alors heureux de voir comment ce Conseil des Sages travaille. Je vais même vous faire une confidence. Le problème, c'est que si je dis ça, ce n'est pas vraiment une confidence parce qu'on nous écoute. On a des sages qui sont venus nous voir et qui sont venus me voir en me disant : « mais Monsieur le Maire, on nous avait dit qu'on allait travailler sur telle réunion, on attend toujours la réunion ». Donc ils pressent pour qu'on travaille. Et si vous saviez le travail qui est fourni, notamment par ce qu'on aura l'occasion dans cette même salle de débattre dans le premier semestre de la Charte de l'urbanisme. La Charte de l'urbanisme, c'est travaillé évidemment avec nos techniciens, c'est pensé avec les élus,

mais c'est travaillé avec les sages. Donc je trouve qu'avec vous, il n'est jamais le temps d'associer les habitants. Je le regrette. Nous, on fait le choix de les associer. Et vous avez été rassuré d'entendre Éric LE FEVRE dire que cette enveloppe n'est pas nouvelle, elle existe déjà, on la recentre. Et simplement, ces projets, eh bien on expérimente. C'est une année, on fera le bilan. Mais comme à chaque fois, s'il faut réorienter, il n'y a pas de raison de se dire que ce qui marche dans d'autres villes, nous ne puissions pas le faire. Et je suis même convaincu qu'on va réussir à le faire parce qu'à Montivilliers, il y a une force, c'est la force des Montivillonnes et des Montivillons qui aiment s'impliquer dans leur ville. Et on le fera, c'est bien bordé. Tout à l'heure, vous parliez des conventions où c'est bordé. Là, on a bordé parce que justement on s'est servi de ce qui s'est fait ailleurs pour ne pas tomber dans les errements ou les erreurs. Voilà ce que je voulais dire. Vous pouvez renchérir, mais il va falloir passer au vote. Allez-y, je vous en prie.

Laurent GILLE – *Dans vos commentaires et mes remarques, il n'y a pas de fixation par rapport aux municipales. J'ai simplement compris que les 25 000 €, c'était pour une dépense affectée à ce projet sur l'année 2025. Donc 2025, pour moi ça démarre dans quinze jours et ça se termine dans douze mois. Donc par rapport à ça, je me suis dit « ça fait court pour monter un tel projet participatif ». C'est tout. Donc tant mieux si vous le réussissez, mais pour moi, je pense qu'aujourd'hui, il y a peut-être aussi d'autres priorités que de lancer ce projet. Qu'on le fasse à moyen terme, pourquoi pas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Mais c'est quoi le moyen terme ?*

Laurent GILLE – *Ça peut-être 2026, 2027. Si vous voulez le faire en 2026, vous le ferez en 2026.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Mais ça sera reconduit. Mais juste les étapes...*

Laurent GILLE – *Moi ça me semble court de sortir quelque chose de concret dans les douze mois. Ça, c'est ma première remarque.*

Et la deuxième remarque, là ça n'a rien à voir avec cette délibération, mais je ne peux pas vous laisser dire que pour Buglise, on envisageait un projet immobilier. Jamais. Jamais. Jamais. On l'a refusé le projet immobilier. On a envisagé éventuellement de faire quatre, cinq ou six parcelles.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Mais ça s'appelle comment ?*

Laurent GILLE – *Ce n'est pas des immeubles comme vous l'avez laissé sous-entendre.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Mais je n'ai pas dit des immeubles. C'était ce qui était prévu au départ d'ailleurs.*

Laurent GILLE – *Effectivement, on a envisagé...*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, mais on tombe des nues, M. GILLE. Mais vous vous écoutez quand même ?*

Laurent GILLE – *Oui, je m'écoute.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous avez défendu... j'ai signé à peine mon élection une DIA pour empêcher un promoteur... Effectivement, au départ, a priori c'était plutôt des immeubles, des petits immeubles. Et après, c'étaient des lots à bâtir.*

Laurent GILLE – *On l'a refusé, le projet d'immeubles, on l'a refusé.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, j'ai signé une DIA. Mais ce soir, ceux qui nous écoutent doivent se dire : « mais qui êtes-vous, M. GILLE ? ». Parce que vous êtes celui qui avait lancé les projets...*

Laurent GILLE – *J'essaie de rétablir des vérités, c'est tout.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Mais là, vous êtes en train de nous dire, vous nous avez redit ou votre collègue présente l'autre fois : « il faut vendre, faire des lots ». Vous l'avez redit l'autre fois, je vous ai même dit « c'est votre projet, vous faites des lots ; moi tant que je serai maire, je défendrai cette centaine d'arbres, cette maison et faire un espace de vie ». Parce que nous avons les enfants de l'école maternelle Pont Callouard qui vont faire*

l'école du dehors le jeudi matin. Nous y avons régulièrement des associations, les centres de loisirs qui y vont. Les habitants sont venus pour Halloween, 750 personnes le soir. Buglise en fête, c'était extraordinaire. Malheureusement un peu chuinté parce qu'il y a eu la dissolution, on a perdu... C'était un dimanche de juillet, je m'en rappelle. Nous y avons lancé un certain nombre d'initiatives, une première exposition photo et les habitants qui ont plaisir à se balader dans ce lieu qui est ressourçant. Bon, vous, on a bien compris que vous vouliez raser, faire des maisons, je ne dis pas des immeubles ou faire des maisons. Voilà, ça nous sépare, ce n'est pas très grave. Et vous maintenez ce soir que vous voulez en faire des maisons, ce n'est pas un problème. Voilà, donc revenons au budget participatif.

Après, en termes de méthode, je suis d'accord avec vous, c'est une première. Les étapes, Patrick DENISE l'a rappelé. On informe, ensuite on soumet avec un formulaire en ligne. Tout cela va être présenté dans le prochain magazine. Avril-septembre, c'est l'étude par les services. Mais s'il y a trois projets, les services, ils vont travailler assez vite, je ne suis pas inquiet. La consultation, parce que l'objet, c'est que les habitants vont voter pour des projets présentés par des habitants, c'est plutôt intéressant. Et puis on a fléché parce qu'on a évidemment un DOB en novembre, un vote en décembre. Enfin, on a suivi un calendrier. Je ne dis pas que c'est parfait, mais en tout cas, si on ne se lance pas, on ne fait jamais rien dans ce cas. M. LECLERRE.

Arnaud LECLERRE – *Moi, j'avais simplement une question sur le budget de 25 000 €. Est-ce qu'il est pris sur le fonctionnement du service technique ? Ça, je ne l'avais pas vu ça.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord. M. LE FEVRE va répondre, il a répondu tout à l'heure.*

Éric LE FEVRE – *C'est sur l'investissement, ça a été pris sur du mobilier urbain.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Et M. DENISE.*

Patrick DENISE – *Moi je voulais dire simplement que cette opération autour du budget participatif, on est très heureux de la monter parce que ça va permettre à des individus, des montivillonnaises et des montivillons, et non pas au Conseil des Sages ni au Conseil municipal des enfants de s'exprimer, contrairement à ce qu'a dit Mme LANGLOIS. Ce n'est pas un nouveau montage de quelque chose qui ressemble à quelque chose qui existe déjà. C'est quelque chose de très créatif et de nouveau.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je rappelle aussi que le Conseil municipal s'était exprimé lors d'une délibération cadre qui prévoyait la création du Conseil des Sages et le budget participatif et que cette fois-ci, l'ensemble du Conseil municipal avait voté à l'unanimité. Vous étiez abstenus sur la création quand on avait délibéré du Conseil des Sages. Mais sur la délibération cadre concernant la participation citoyenne, ça avait été adopté à l'unanimité. Mais après, chacun est libre de voir. Maintenant, ce qui est intéressant, c'est qu'on avance ensemble. C'est que ces projets, je pense que ça va intéresser des femmes, des hommes, des jeunes aussi, parce qu'on a fléché les plus de 16 ans. Et y compris éventuellement des mineurs, mais avec l'accord des parents. Enfin, tout ça a été bien bordé et c'est plutôt intelligent quand on avance avec celles et ceux qui aiment leur ville et qui ont envie de s'y investir.*

Voilà, nous avons eu ce débat, il y a un vote et à chacun de s'exprimer. Qui s'abstient ? Donc deux abstentions. Qui vote contre ? Est-ce que vous abstenez ? Vous votez contre ? Alors, je recommence. Qui s'abstient ? Eh bien écoutez, moins deux abstentions de M. GILLE et de Mme CHOUQUET, vote du Conseil municipal, vote pour et on va suivre ça de près ensemble. Et j'ai même indiqué là-dessus que les commissions référentes, évidemment, les élus, tous les élus toutes tendances participeront. Et alors là, Mme LANGLOIS...

Nicole LANGLOIS – *Je ne suis pas toute seule !*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est un travail d'équipe ! En tout cas, nous avons une délibération adoptée. Merci, M. DENISE, de ce travail que vous faites avec notre référente démocratie participative.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 : Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Règlement du Budget Participatif

Article 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général impactant une partie des dépenses d'investissement de la Ville et de les soumettre à la consultation des Montivillons

Article 2 : les objectifs

- Ouvrir un espace supplémentaire de démocratie participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter, par proposition et consultation, une part du budget d'investissement de la Ville
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur collectivité et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre
 - D'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
 - De comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
 - De comprendre et d'agir dans l'intérêt général
- Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

Article 3 : le territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Montivilliers et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 4 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le "porteur de projet". Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.

Les membres du Conseil municipal et les personnes morales ne peuvent pas être porteurs de projet dans ce cadre.

Conditions d'âge :

- Les projets peuvent être déposés dès l'âge de 16 ans.
- Les mineurs de moins de 16 ans peuvent déposer un projet sous réserve de l'accord de leur représentant légal ou par l'intermédiaire d'un représentant institutionnel (association, centre social, école, Conseil Municipal des Enfants, etc.).

Critères de résidence :

- Seuls les habitants de Montivilliers peuvent déposer un projet.

Article 5 : le budget alloué au budget participatif

L'enveloppe annuelle 2025 est fixée à 25000 TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Montivilliers. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal

Article 6 : les critères d'éligibilité des projets

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au à consultation des habitants :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de Montivilliers.
- Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité. Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.
- Son coût maximum doit être inférieur ou égal à 25000 TTC d'investissement. Un ou plusieurs projets dans la limite de 25 000€.
- Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...).
- Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
- Il doit respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des Montivillonnais.
- Les projets, relevant de prestations d'étude extérieure à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus.

Les réalisations doivent être destinées au plus grand nombre ou duplicable.

Article 7 : la maîtrise d'ouvrage des projets

La Ville de Montivilliers est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet est associé à la réalisation technique. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis règlementaires susceptibles d'être sollicités (ABF...) et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

Article 8 : évaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée. Cette évaluation a pour objectif de :

- Confirmer la pertinence des outils mis à disposition,
- Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif Budget participatif pour les années suivantes.

Étape 1 : information et communication sur le dispositif (Janvier 2025– février 2025)

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population Montivillonne. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Étape 2 : dépôt des dossiers de projets > Janvier 2025 – mi - mai 2025

Durant 4 mois et demi, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur le site de la ville.

Étape 3 : étude des projets par les services municipaux et avis du conseil des sages : avril 2025 - fin septembre 2025

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 6.

La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par les services municipaux. Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion est alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 6, il n'est pas présélectionné.

La liste des projets retenus pour être soumise à la consultation est validée par le Maire après examen technique, avis du Conseil des Sages et des commissions municipales thématiques concernées par le projet.

Les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.

La liste des projets retenus qui sera soumise à la consultation comprend :

Le nom du projet

- Le besoin auquel il répond
- Ses objectifs
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé

A l'issue de cette étape, les projets validés n'appartiennent plus à leur dépositaire. Ils sont un bien commun, et rendus anonymes.

Étape 4 : choix des projets par consultation > Du 1 au 19 octobre 2025

La liste de projets retenus pour la consultation est portée à la connaissance des habitants par voie numérique, sur la page dédiée du site internet de la Ville et via l'application « Montivilliers et Moi » de participation citoyenne

Une réunion publique sera organisée pendant la période de vote. Elle permettra aux porteurs de projets de les présenter.

Les projets sont soumis à la consultation de toutes les personnes physiques, résidentes à Montivilliers dès 16 ans.

Le vote électronique se fait via l'application « Montivilliers et Moi ». Chaque votant doit y créer un compte personnel garantissant la légitimité de son vote.

Il est également possible, pour les personnes éloignées du numérique de voter via un coupon nominatif.

Chaque habitant ne peut participer qu'une fois.

Le choix est effectué par ordre préférentiel : Parmi la liste de projets soumis à la consultation, chaque participant émet son choix en classant par ordre de préférence (1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme}) ses trois projets favoris :

- 5 points sont attribués au projet classé en premier,
- 3 points au deuxième
- et 1 point au troisième. Toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés.

Étape 5 : proclamation des résultats > fin octobre 2025

A l'issue de la consultation, les projets sont retenus par ordre de classement par points, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les résultats seront communiqués via le site de la Ville, l'application « Montivilliers et moi », les réseaux sociaux et un contact sera pris avec l'ensemble des porteurs de projet pour annoncer le résultat de la consultation.

Un projet non retenu pour cause de limite de crédits peut être redéposé l'année suivante.

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL241216_207

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2025 - ACOMPTE - VERSEMENT
- AUTORISATION**

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 interviendra sur le premier semestre 2025. Afin de permettre à l'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles (AMISC) de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2025. Cet acompte s'élève à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année 2024.

Association	Rappel subvention votée en 2024	Acompte versé début 2024	Acompte proposé pour janvier 2025
Association AMISC	294 392 €	196 274 €	196 274 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'AMISC ;
- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser un acompte à l'association AMISC afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 70 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui a été versée à l'association en 2024.

Sa Commission n°4 Vie sportive et associative réunie le 10 décembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2025 qui sera attribuée au profit de l'association AMISC, pour le montant suivant :

Association	Acompte sur subvention annuelle de fonctionnement 2025
Association AMISC	196 274 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 025
Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 196 274 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la question vie associative et je cède pour cela la parole à M. CORNETTE.

Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. La délibération que je soumetts à votre vote est une délibération habituelle. Comme vous le savez, le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 interviendra sur la fin du premier semestre 2025. Afin de permettre à l'Association montivillonne d'initiatives sociales et culturelles, l'AMISC, dont la mission est de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement. Je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribué pour l'exercice 2025. Cet acompte s'élève, comme d'habitude, à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année n-1, donc l'année 2024. La commission n°4, vie sportive et associative, réunie le 17 décembre 2024, consultée et ayant émis un avis favorable, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire au versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement 2025 attribuée au profit de l'association AMISC pour un montant de 196 274 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, M. CORNETTE, de la présentation de cette délibération pour notre centre social AMISC, centre social associatif. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Alors, on va noter que M. GILLE est sorti, on va le noter pour l'administration générale. Alors par contre, je vais devoir faire voter, mais en son absence, je suis un peu embêté, je n'ai pas le choix, je ne vais pas suspendre la séance. Alors, la délibération appelle-t-elle des commentaires ? Non. Je vous invite à m'indiquer si vous abstenez, si vous votez contre ? M. GILLE est rentré, donc il peut participer au vote. Je reformule le vote puisque je n'avais pas finalisé. Pas d'abstentions, pas de vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, M. CORNETTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

FINANCES

M_DL241216_208

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget principal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Montivilliers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget primitif de la Ville de Montivilliers a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024. La commission des Finances a été avisée le 13 décembre 2024 du projet de budget pour 2025. Il convient maintenant de présenter au vote le budget primitif pour 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 897 000,00€ :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 870 400,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.2312-1 à L.2312-3 et L.2313-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°M_DL241125_178 et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT :

- Le respect, par le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, des principes d'annualité, d'équilibre, d'unité, d'universalité et de spécialité ;

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 897 000,00€ tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 7 870 400,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous en arrivons à la partie portée par notre adjoint aux finances et j'en profite pour dire que M. LE COQ est de permanence et d'astreinte et doit nous quitter pour une astreinte à gérer. Et donc, il a donné son pouvoir.

Alors, nous arrivons au moment clé, c'est le vote du budget et je cède la parole à M. LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Avant les délibérations budgétaires, permettez-moi, Monsieur le Maire, de remercier à nouveau le service financier. Il y a trois semaines, dans cette même salle, nous débattions sur les orientations budgétaires. Durant les trois semaines passées, le service finances a donc finalisé et contrôlé les différentes maquettes et états budgétaires qui sont joints aux délibérations et, croyez-moi, c'est un sacré boulot.

En amont aux délibérations, je pense qu'il est utile de rappeler le climat politique dans lequel nous vivons et qu'il est essentiel que la situation politique retrouve une stabilité dans la durée, avec à l'appui un projet de loi de finances qui arrête de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire des collectivités sous une contrainte considérable.

Pour ce budget primitif, nous sommes donc repartis sur le projet de loi de finances qui était connu lors de l'établissement de notre ROB, Rapport d'orientation budgétaire. Nous verrons bien par la suite ce que proposera le nouveau gouvernement et quelles seront les nouvelles directives budgétaires. Nous ajusterons si besoin au cours du budget supplémentaire en avril-mai 2025.

Ce budget primitif est donc identique à l'euro près à notre ROB, notre Rapport d'orientation budgétaire, voté en novembre dernier.

Pour mémoire, quelques points importants. Les aides de l'État tendent vers une diminution, malgré les effets de l'inflation. Le projet de loi de finances prévoyait une augmentation de quatre points sur les cotisations patronales retraite, soit 240 000 € de dépenses pour la collectivité. Le prix du gaz, bien que restant élevé, nous sommes partis sur une stabilité du prix. Mais restons prudents sur ce point compte tenu des conflits mondiaux. Pour information, on avait -500 000 € de gaz et d'électricité en 2021.

Ce budget primitif est établi en décembre sans reprise estimée du résultat 2024. Sachant que le résultat 2024 permettra de faire face aux dépenses imprévues et de minorer l'emprunt.

La présentation de ce rapport au Conseil municipal fait suite à la commission Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2024 et je vous propose de suivre la présentation de nos orientations budgétaires en ouvrant la pièce jointe à la délibération. C'est la PJ 12, présentation CM. Et je vous propose de vous reporter à la diapositive n°2.

Donc sur la diapositive n 2, l'intitulé c'est « notre continuité dans les orientations budgétaires ». Et nous avons dans le cercle central « solidarité et proximité qui demeurent les maîtres mots de notre budget ». Notamment, pour rappel, notre CCAS, la Maison France Services, comme le rappelait Monsieur le Maire, la plateforme d'écoute. Au-dessus, le petit rond vert clair, « pas d'augmentation du taux d'imposition ». C'est notre choix, pas d'augmentation c'est épargner le pouvoir d'achat des montivillons déjà grevé par la situation économique difficile.

Le pavé du dessous, « renforcer l'accès à la culture et à l'éducation ». Un petit rappel, « programmation de spectacles de qualité, l'action de la bibliothèque, Mon petit spectacle, Sport pour tous, animations jeunesse, investissement dans les écoles, investissement dans nos nouvelles écoles, soutien aux associations ».

Ensuite, nos orientations : « atlas sur la biodiversité, protection de notre environnement, transition écologique ». Pour rappel, fête de l'Automne, plantation d'une mini forêt, Parc Jardin qui a obtenu le prix du génie écologique en milieu urbain, panneaux photovoltaïques.

Ensuite, le pavé bleu clair. Valorisation des déchets, réduction du gaspillage, notamment dans les écoles. Mise en place de composteurs.

Et ensuite, au niveau du service public rendu aux habitants, en plus de notre solidarité et proximité, participation des habitants au projet par la concertation, les ateliers, Mon petit marché.

Je vous propose de passer à la diapositive n 3, c'est le total de nos recettes de fonctionnement. Le total de nos recettes de fonctionnement, c'est 22,8 millions d'euros. Alors, ces recettes proviennent des impôts et taxes pour 16,62 Millions d'euros. Les principaux impôts, c'est les impôts locaux, donc c'est le foncier pour un peu plus de 12 millions. La dotation de solidarité communautaire pour 2,6 millions. Je vais à l'essentiel, je vous donne les gros montants. Ensuite, vous avez pour 3,55 millions, la partie orange, qui correspond à la dotation de l'État et du Département. La dotation de l'Etat pour 2 millions d'euros. Ensuite, on a la dotation de solidarité urbaine, compensation de la taxe professionnelle. Le pavé vert, c'est 1,86 millions d'euros, ce sont les produits des services du domaine. Les recettes des services scolaires, les refacturations au CCAS des salaires et des frais. Et les 0,86 Millions d'euros ce sont les autres recettes, notamment une neutralisation sur les amortissements, écriture comptable un peu technique.

Laurent GILLE – *Juste une petite remarque. Sur cette page là, ce n'est pas le budget primitif 2024 mais 2025 qu'on a sous les yeux.*

Éric LE FEVRE – *Oui, vous avez raison. C'est le budget 2025, mais c'est une bonne remarque.*

Je vous propose de passer à la diapositive n 4. Là, c'est bien marqué « budget 2025 ». Les dépenses de fonctionnement sont identiques aux recettes, heureusement 22,8 millions d'euros. Les principales dépenses, ce sont les salaires pour 12 millions, presque 13 millions, 12,85 millions. Et qui correspondent à 56 % du total de nos dépenses. Ensuite, vous avez les charges générales pour 4,515 millions d'euros. Les charges générales, c'est quoi ? C'est l'électricité et le chauffage pour un peu plus de 1,1 million. L'entretien de nos locaux, la

maintenance, 1,2 million. Je vais à l'essentiel, je ne vous liste pas tout parce que c'est compliqué de donner tous les chiffres et je sais que des fois, ça peut un peu saouler entre guillemets. Ensuite, on a 2,66 millions de participation aux subventions. C'est les subventions au CCAS et des subventions pour 1,3 million, on en parlera tout à l'heure avec une délibération spécifique. Et des subventions aux associations et autres pour 727 000 €. Les 1,42 million, ce sont des provisions et amortissements. Ensuite, on a le résultat de 560 000 € notre autofinancement et ensuite, les atténuations de produits pour 330 000€ et les intérêts des emprunts qui font 320 000 €.

Je vous propose de passer à la diapositive n°5. Alors, quelques ratios importants, c'est bien de savoir où est-ce qu'on va, où est-ce qu'on se situe. Le total de nos dépenses réelles de fonctionnement, c'est le total de nos dépenses, moins les opérations d'ordre. Dépenses réelles de fonctionnement, on est à 20 937 000 €. La masse salariale fait 12,8 millions. Soit le total de notre masse salariale sur nos dépenses réelles, c'est 61,40 %.

Notre épargne brute, ce sont nos recettes de fonctionnement moins nos dépenses de fonctionnement, qui nous donnent un montant de 560 000 €. 560 000 €, c'est la différence entre nos recettes et nos dépenses. C'est notre résultat, notre bénéfice. Sur lequel on rajoute la dotation aux amortissements, qui est une épargne forcée, de 640 000 €, ce qui nous donne 1,2 million. 1,2 million, c'est notre épargne brute, c'est notre capacité d'autofinancement qui nous permet donc de financer nos investissements.

On peut passer à la diapositive n 6. Là, c'est un graphique qui fait suite à une recommandation de la Chambre régionale des comptes, qui trouvait que notre budget par rapport à nos charges réelles représentait un écart important. On avait des budgets à 100 alors que les dépenses réelles étaient de l'ordre de 80. Alors, on a ajusté, on a fait des efforts de ce côté-là. En 2021, on était à 88 %, qui était un bon résultat, on était proche de la réalité. Malgré tout il faut se garder une marge pour notre autofinancement. En 2022, on était à 94 % entre le budget et le réel. 94 ce qui peut paraître bien, mais nous avons rattrapé l'écart sur Épaville qui faisait 1,4. Je ne reviens pas dessus, c'était une charge qu'on n'avait bien évidemment pas prévue.

En 2023, le réel entre notre budget, on est à 81 %. Pourquoi ? C'est parce qu'on a reçu le bouclier fiscal sur les énergies et que le prix du gaz et de l'électricité, bien qu'étant très élevé, était moins élevé qu'on ne l'avait prévu. C'était quand même une bonne nouvelle, même si ça reste très haut.

On peut passer à la diapositive n 7. Là, on reprend donc le total de nos investissements, qui font 7 870 000 €. Donc vous avez 2,789 millions, ce sont notre PPI, notre plan prévisionnel d'investissements. Et on retrouve dans ces 2 788 000 € les principaux postes : rénovation énergétique, 30 000 € ; défense incendie, 60 000 € ; accessibilité, 166 000 € ; reconstruction de la nouvelle école, 1,8 million. Ensuite, sur le GMT, réfection des cours, 340 000 €.

On a ensuite le pavé orange, c'est 1 018 000 € et vous avez le détail sur la droite de la diapositive où on retrouve les principaux montants. L'informatique, plus de 227 000 €. Travaux dans les écoles, 149 000 €. Mise en sécurité des installations énergétiques, 65 000 €. Travaux et équipements sur divers bâtiments de la ville, 151 000 €. Infrastructures, voirie et équipements, 128 000 €.

On a ensuite dans le pavé vert 1 633 k€, donc 1,6 million. Ce sont les avances au budget annexe. Donc on retrouve les avances sur l'écoquartier et puis sur le quartier du Temple. Et des subventions aux investissements également. Les 1 170 000 € au-dessus, en orange, c'est le remboursement du capital qui rentre donc dans nos dépenses d'investissement.

On n'a pas fait une diapositive sur les recettes. Les recettes, c'est principalement les virements qui viennent du budget de fonctionnement qui concerne les amortissements et les résultats, puis on a 80 000 € de produits de cession, du FCTVA, du remboursement de TVA, 280 000 €. 500 000 € de subventions, du fonds de concours de la CU. Et on a 4,55 millions d'euros d'emprunts d'équilibre.

Le budget principal prévoit l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement de la commune. Le budget primitif a fait l'objet d'un Débat d'orientation budgétaire. La commission des finances a été avisée.

Il convient maintenant de vous présenter au vote le budget primitif pour 2025. Sont joints à cette délibération et également aux autres délibérations un tableau qui reprend chaque chapitre de dépenses et de recettes. Le budget primitif avec le détail compte par compte de chaque chapitre. Et vous avez sur la première délibération une note synthétique d'analyse complète sur le budget 2025.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter par chapitre le budget principal de la Ville pour l'exercice 2025. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 897 000 €. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 7 870 400 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. LE FEVRE, à la fois de la présentation très synthétique du travail mené que vous menez régulièrement. On l'a vu à la commission des finances avec beaucoup de questions. Peut-être y a-t-il des prises de parole sur le vote du budget. Alors, qui commence ? M. GILLE, je vous en prie.*

Laurent GILLE – Merci. Vous nous proposez ce soir un budget de fonctionnement 2025 de 22 897 000 € et un budget d'investissement 2025 de 7 870 400 €. Au préalable, nous remercions tous les agents qui ont contribué à la préparation des budgets dans les différents services. Merci pour la confection de supports synthétiques complémentaires qui nous aident dans notre analyse. Merci, Madame la Directrice, de bien vouloir leur transmettre nos remerciements.

Un budget principal de 30 767 000 €, en augmentation par rapport à celui de 2024 de 29 156 250 €, est lié à la section des investissements que vous envisagez pour cette nouvelle année. L'État, pour réduire ses déficits et limiter ses impôts nationaux, essaie de comprimer les dotations aux collectivités ou indirectement, par la revalorisation des bases foncières et par des taxes, se désengage et fait porter le chapeau aux collectivités, régions, départements et 35 000 communes.

Nous ne rappellerons pas nos commentaires du 25 novembre dernier lors de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, mais je citerai quelques exemples de compression ou d'incohérence de la part de l'État. D'abord, la revalorisation des salaires des fonctionnaires. L'État décide, mais la charge financière reste à notre ville pour ce qui nous concerne ici. Ensuite, l'État demande une revalorisation des assurances CNRACL pour les agents, mais ne les finance pas. L'État, en supprimant les taxes d'habitation et en proposant aux communes de compenser à l'euro près cette ligne de recettes fait appliquer des coefficients qui pénalisent les communes à taxe foncière élevée. Montivilliers, qui avait privilégié des taxes foncières fortes aux propriétaires pour minimiser les taxes d'habitation à tous – cela remonte à 1983, je crois – se voit pénalisé aujourd'hui avec l'application d'un coefficient correcteur et perd de ce fait 1 700 000 € environ de recettes. Un dernier exemple relevé. Sur la plupart des investissements, l'État reversait environ 15 % des montants l'année suivante de remboursement de TVA sur le chapitre FCTVA. Aujourd'hui, elle change son mode de calcul sur les investissements, y compris ceux déjà engagés dans le cadre des montages financiers déjà validés, toujours pour grignoter à son avantage et au détriment des collectivités locales.

Alors, ne nous faisons pas d'illusions. Étant donné la situation actuelle nationale, le déficit croissant est grave, l'instabilité politique dans les mois à venir, l'État ne donnera rien de plus aux communes...

Partant de là, il va falloir faire avec les dotations et autres recettes possibles et réduire la voilure à coup sûr. Et pour faire les investissements nécessaires ou obligés, il va falloir serrer encore les dépenses de fonctionnement et les limiter aux services obligés, aux actions prioritaires. Nous l'avons fait pendant notre mandat, les premières compressions datant de 2011. Vous l'avez fait aussi avec les économies sur l'énergie, sur les contrats, on pourrait en faire une liste. Mais aujourd'hui, si nous voulons faire des investissements prioritaires, il faudra encore limiter les dépenses de fonctionnement, car nous ne pouvons pas équilibrer nos budgets à coups d'emprunts pénalisant l'avenir.

Quelques constats sur ce budget. En matière de recettes de fonctionnement, vous restez prudents sur les estimations en dotations, vous basant sur l'année 2024. La seule recette en augmentation sensible provient des rentrées de taxes foncières. Les taux d'imposition n'ont pas changé, mais l'État a fait évoluer les bases de recettes complémentaires. La Dotation de solidarité urbaine, DSU, est maintenue à priori. Nous notons aussi le maintien de l'aide aux communes de la Communauté urbaine, 2,5 millions d'euros.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, quelques interrogations. Dans les charges de personnel, nous ne voyons pas de budget spécifique affecté à l'entretien du parc jardin en plus de l'entretien de nombreux autres espaces. Il faut arrêter de multiplier les espaces publics, nous l'avons déjà dit, entraînant des charges. Nous ne voyons pas de budget spécifique pour la police municipale. La police est ô combien nécessaire, mais tout est globalisé dans les charges de personnel dans le chapitre « charges de personnel ». On ne voit pas les sommes qui sont attribuées pour ces différentes prestations aux différents services rendus.

En matière d'aides sociales, nous ne sommes pas dans la commission, mais l'augmentation du budget nous interpelle. D'ailleurs, j'ai l'impression qu'il y a une petite erreur, mais on le verra peut-être au moment de la délibération sur le CCAS dans les chiffres. En matière d'aides sociales, nous ne sommes pas dans la commission, mais l'augmentation du budget nous interpelle. Salaires en augmentation, prix des repas, denrées et ressources pour l'aide sociale. Cette augmentation nécessite un examen ligne par ligne pour poursuivre le soutien social, pour les personnes âgées, pour ceux qui sont en grosse difficulté, pour ceux qui ont besoin d'être remis sur les rails et soutenus, pour ceux qui rencontrent une situation délicate, professionnelle ou familiale. Mais être attentif aussi aux habitués, je pense que vous me comprenez.

Concernant les investissements, nous nous réjouissons des sommes budgétées pour réparer, rénover notre patrimoine et de l'abbatiale en particulier. Nous nous réjouissons de poursuivre et finaliser les investissements

en matière sportive. Par contre, les crédits d'investissement aux services sont compressés pour permettre la construction de votre école Jean de La Fontaine. Une école de 6 346 305 € annoncée !!! Les tendances aux investissements sont inversées cette année. Cette année, on a 2,8 millions pour les grosses opérations et 1 million pour les crédits des services. Et ces crédits pour les services sont quand même nécessaires pour les travaux et équipements divers, pour les travaux dans toutes les écoles existantes. Et pour financer les investissements engagés, un emprunt de 4,5 millions est prévu. Un emprunt d'équilibre, certes, mais en attendant la finalisation des comptes de dépenses de 2024 et la confirmation des recettes, tout ça est quand même inquiétant. Un emprunt énorme pour financer cette fameuse école, un emprunt pour équilibrer le budget du nouveau quartier. Donc inquiétude.

Vous avez plein d'idées, mais comment les financer ? Vous avez plein d'idées, mais à quel prix ? Nous voterons donc contre ce budget.

J'en profite quand même pour évoquer une tromperie. Suite au dernier Conseil municipal du 25 novembre 2024, vous avez transmis un compte rendu à la presse en indiquant les investissements envisagés. Parmi eux, l'école Jean de La Fontaine pour 1 801 500 €. Le coût annoncé est de 6 346 305 € répartis en paiement sur trois ou quatre années avec une partie en emprunt. Je tenais à le rappeler. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je ne vois pas... Enfin bon, écoutez, pour la tromperie, c'est... Écoutez, moi je fais confiance aux journalistes, ils transcrivent tel qu'ils ont compris. Mais on a abordé le DOB du budget 2025 et on a parlé de ce que nous allons budgéter en 2025. Ça, c'étaient les débats. Et aujourd'hui, on vote et vous l'avez bien rappelé. Alors, je ne vais peut-être pas répondre à tout ce que vous avez dit, je crois que je vais laisser M. LECLERRE nous faire sa déclaration. M. LECLERRE, je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, merci à toutes les personnes impliquées dans ce travail de fourmi et de tous ces chiffres. Simplement, en épluchant un petit peu, est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications sur le montant des recettes de fonctionnement, sur les propositions nouvelles où il y a 740 000 € de plus que l'année dernière ? Si on peut avoir quelques explications. C'est en page 16 de la présentation générale. Comment être certain d'avoir ce montant-là de différence entre l'année dernière et cette année ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. LE FEVRE, je vous laisse répondre ?

Éric LE FEVRE – Je vais regarder.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On l'a évoqué en commission, on a apporté les réponses en commission vendredi soir.

Éric LE FEVRE – Pour M. Laurent GILLE, concernant l'augmentation de la base de la taxe foncière. Sur le budget 2025, on a pris 1,98 % d'augmentation de la base, ce qui fait 237 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Peut-être juste et répondre à la fois à M. LECLERRE sur la question posée et puis de manière générale. Vous avez ciblé, M. GILLE, deux ou trois services. Je rappelle, effectivement, la masse salariale, c'est une enveloppe globale. Dans le ROB, vous aviez service par service les missions des uns des autres. Et je peux vous assurer que sur deux services que vous avez évoqués, il y a un travail qui est fait. Si on parle d'investissement, sur la police municipale, on remet 15 000 € pour la vidéoprotection. Je l'ai en tête parce que nous avons terminé le plan que nous avons défini entre la police municipale et la police nationale. Mais fort d'une actualité locale sur un secteur, je souhaitais qu'on puisse remettre une caméra supplémentaire.

Je rappelle quand même un chiffre, et ça fera l'objet d'un magazine municipal en 2025. En 2019, il y avait 18 caméras à Montivilliers. Aujourd'hui, il y a 100 caméras installées. C'est un budget conséquent, très conséquent. Ça montre l'investissement que nous avons mis pour la tranquillité publique en termes d'investissement. En termes de fonctionnement, le recrutement d'un sixième policier municipal, c'est important aussi, ça compte dans la masse salariale. Mais je voulais le dire parce que tout cela montre, sur ce pan de la tranquillité publique, combien nous sommes mobilisés. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets que nous avons déjà débattus, donc je ne suis pas sûr qu'il faille y revenir. Néanmoins, j'ai apprécié que vous puissiez rappeler dans votre introduction les propos concernant l'État. Alors, vous nous aviez dit que vous étiez adepte de Michel BARNIER. C'était il y a trois semaines, mais on l'impression que c'est loin, c'est très loin cette affaire-là. Donc c'est vrai qu'il est important de rappeler combien les communes sont en difficulté et combien lorsque, au congrès des maires, 35 000 maires de France, nous étions évidemment mobilisés.

M. LE FEVRE, vous vouliez reprendre la parole ?

Éric LE FEVRE – Concernant l'augmentation des recettes, c'était votre question. Donc elle provient essentiellement de la base de la taxe foncière qui a donc augmenté. Et aussi des attributions de compensation qu'on a récupérées. Donc ces deux montants-là font un peu plus de 700 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement, c'est la réponse à la question. Tout ça était dans le document du ROB. Effectivement, Éric LE FEVRE l'a dit, les taxes foncières et les attributions de compensation. Et ça pour le coup, c'est une recette qui est fixée sur les attributions de compensation, c'est assez clair puisqu'on en a délibéré au Conseil communautaire. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Oui, M. LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Monsieur le Maire, je tiens à mon tour à remercier l'ensemble des services pour la clarté des documents transmis. Parce que ça nous permet, en cette situation difficile de crise, de pouvoir arbitrer correctement les choses et qu'on puisse voter un budget le plus efficace possible et le plus juste possible. Et on sait que y compris les incertitudes nationales rendent plus difficile pour les services municipaux l'analyse et la production des documents et donc qu'ils en soient remerciés à ce double titre.

Moi je ne partage pas ce qu'a dit M. GILLE tout à l'heure. Moi je pense que le budget, en réalité, il est insuffisant. Je vais le voter, mais il est insuffisant. Il est insuffisant parce qu'il faudrait qu'on ait les moyens de faire davantage pour nos anciens dans les résidences autonomie. Il y aurait besoin qu'on fasse... Je sais que vous faites une fixette avec cette école. Entre l'école et Buglise, je pense qu'il faudra compter le nombre de fois où vous en avez parlé depuis le début de cette mandature, c'est impressionnant. Et moi je suis de ceux qui pensent qu'il faut qu'on fasse davantage pour les écoles. Aujourd'hui, les gamins, moi ça fait quinze ans que j'entends les instits me dire que les gamins, quand ils courent et qu'ils tombent, oui ils se font mal aujourd'hui sur une vieille cour en goudron et ça serait sans doute plus appréciable si on pouvait végétaliser les cours d'école, les rendre modernes et aussi plus confortables pour nos enfants.

On a besoin de plus pour rénover nos équipements, nos équipements sportifs. On aimerait aller plus vite pour rénover l'abbatiale. On en a parlé en début de conseil. Moi, je pense que l'augmentation des salaires que je défends pour tous les Français, il vaut aussi pour les fonctionnaires territoriaux aujourd'hui. Parce qu'on n'a pas suffisamment de moyens pour payer à la hauteur de ce que méritent les professions. Aujourd'hui, la fonction publique territoriale est peu attractive et c'est un problème puisqu'on a besoin de fonctionnaires compétents et qui doivent être davantage payés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Pour ça, on aurait besoin d'un État fort, d'un État qui renforce l'État providence plutôt que de laisser filer l'industrie et de maltraiter les agriculteurs. Alors même si avec d'autres, on va chausser les crampons pour que ça change et on va se battre pour que ça change et arracher ces moyens-là. Parce que vous dites, M. GILLE, que l'État essaie de comprimer les budgets parce qu'il y aurait un déficit machin et que... Ce n'est pas vrai, ça n'est pas vrai. Il y a de l'argent qui... je vous en ai fait la démonstration au dernier conseil, il y a de l'argent qui coule à flots. Ce qu'il y a, c'est que ça n'a jamais ruisselé, contrairement à la légende, et que l'État fait des cadeaux à ceux qui ont déjà beaucoup d'argent, ceux qui sont nés avec une cuillère en argent dans la bouche et qui ont vécu toute leur vie dans le luxe, le calme et la volupté et qui se permettent, comme vous, de considérer que ceux qui passent dans les CCAS sont, vous n'avez pas dit assistés, vous avez dit habitués. Je pense que c'est du mépris de classe, c'est humiliant. D'autant plus que, vous voyez, moi je commence... C'est insupportable les leçons données aux collectivités locales sur la gestion des finances publiques. On est à l'euro près, chaque centime est compté. Je l'ai déjà dit la dernière fois, quand le maire il dépense 1 €, ça se voit tout de suite. On sait où il l'a mis, ça se voit concrètement dans la vie quotidienne. Ce soir, le Premier ministre, nouvellement élu et qui va nous expliquer et qui soi-disant a tout compris. J'ai vu la passation de pouvoir l'autre jour, j'ai trouvé ça affligeant. Il a tout compris, il a tout vu. C'est le meilleur en finances publiques, il avait prédit la dette, le machin, etc. Bon, ce soir il s'est envolé avec un Falcon présidentiel qui coûte 20 000 € de fonctionnement à l'heure pour aller présider le Conseil municipal de Pau. Alors, sans doute sa présence était-elle indispensable pour signer la convention avec le centre aéré local et la CAF. Sans doute que sa présence était indispensable pour signer la convention avec l'Office de tourisme de l'agglomération paloise. Mais enfin, dans quel état de déconnexion on est ? Alors qu'on a le 101^{ème} département français qui est sous l'eau, qu'il y a une cellule de crise qui se passe à l'Élysée sans le Premier ministre parce qu'il est parti faire mumuse en avion pour présider le Conseil municipal de Pau. Et c'est ces gens-là qui nous donnent des leçons à nous, qui donnent des leçons à la terre entière, qui donnent des leçons à nos concitoyens sur la gestion des finances. Enfin, ça ne serait pas si pathétique qu'on pourrait en rigoler. Moi je ne supporte plus ces donneurs de leçons, ces grands bourgeois qui vivent avec trois SMIC par jour et qui se permettent de donner des leçons à la terre entière sur la gestion des finances publiques ou des finances en général. Et donc je redis ce que j'ai dit au dernier Conseil municipal : il y a besoin de changement parce que nos concitoyens ont des besoins, qu'on fait le maximum avec la majorité de gauche pour y répondre, mais qu'on a

besoin et qu'il y a nécessité demain de faire davantage. Et on va se battre pour arracher les moyens pour pouvoir faire davantage pour nos concitoyens.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mme SIBILLE.

Agnès SIBILLE – Merci, Monsieur le Maire. Moi, M. GILLE, j'aurais juste une question à vous poser. J'aimerais que vous me donniez votre définition d'un habitué qui vient toquer au CCAS ? Pour avoir de l'épicerie sociale, pour avoir de l'aide. Pour vous, qu'est-ce que c'est qu'un habitué ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. GILLE.

Laurent GILLE – Il y a beaucoup de gens en difficulté, à Montivilliers comme ailleurs, et je vous ai dit, on n'est pas à la commission sociale donc on n'a pas forcément toutes les informations. Je vous ai d'ailleurs demandé si un jour on pourrait avoir un exposé de toutes les actions. On l'a vécu le mandat précédent, vous le vivez dans ce mandat. Et on remarque quand même qu'il y a un grand nombre de gens qui sont en difficulté. Il y a un grand nombre de gens qui ont besoin d'être accompagnés. Et puis il y a quand même quelques personnes qui considèrent que l'aide sociale, c'est de l'acquis, c'est normal. Il y en a peut-être pas beaucoup, mais il y en a. Et donc par rapport à ça, je pense qu'il faut être vigilant, c'est tout. Cette année, nous augmentons le budget de 170 000 € pour pallier à toutes les demandes.

Agnès SIBILLE – Non, ce n'est pas que pour ça.

Laurent GILLE – Non, il y a un certain nombre de choses. Mais n'empêche que le budget passe de 1 077 000 à 1 332 000.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais vous avez bien vu, c'est l'augmentation des fluides. La grosse difficulté, ce sont nos résidences.

Laurent GILLE – Il y a les fluides, il y a les denrées. Mais j'insiste en disant, et mes collègues le faisaient. C'est important que par rapport à toutes les aides, il y ait des accompagnements. Je sais que vous en faites, mais il y a aussi des gens qui pensent que la mairie peut toujours donner...

Agnès SIBILLE – Donc, vous considérez que les conseillères qui sont là actuellement au CCAS donnent de l'aide à des habitués, qu'elles ne regardent pas le dossier, elles n'accompagnent pas, elles ne mettent rien ?

Laurent GILLE – Je demande des informations, Mme SIBILLE.

Agnès SIBILLE – Mais il y a quelqu'un de l'opposition qui assiste à nos... Mme MONTRICHARD, elle assiste, elle est avec nous et elle entend tout. On ne lui demande pas de sortir lorsque l'on donne une aide à quelqu'un. Là, il va y avoir un CA du CCAS mercredi après-midi, on va attribuer des aides. Mme MONTRICHARD, si son travail le lui permet, elle sera présente. On ne lui dit pas « écoutez, vous, vous sortez parce qu'on va donner de l'aide ». Elle est au courant et l'aide que l'on apporte, on ne la donne pas comme ça. Ce n'est pas parce que nous sommes de gauche que nous donnons à des habitués, à des gens qui profitent, qui profitent d'être au RSA parce que c'est tellement chouette d'être au RSA. C'est vraiment, mais c'est Byzance d'être au RSA ! Est-ce que vous savez ce que c'est, M. GILLE ?

Laurent GILLE – Oui oui, je sais.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Écoutez, je vous propose, mes chers collègues... Juste, c'était une affirmation que vous aviez quand même tout à l'heure, teintée d'une forme de questionnement. C'était quand même, je l'ai entendu comme ça. Simplement, ne tombons pas dans la caricature. L'accompagnement, il se fait. Si vous êtes sur un registre qui est daté ou éventuellement, on sait que ça continue d'infuser ces histoires qu'il y a des assistés. Je peux vous assurer que le travail qui est fait par les agents du CCAS, en lien avec mon élu qui est Vice-Présidente, ça se fait avec une commission permanente le lundi matin, c'est très normé. Il y a un règlement des aides facultatives dont nous avons délibéré, qui est très précis. Et lorsqu'il y a des situations qui échappent à la règle générale, il est étudié au Conseil d'administration par les administrateurs et parmi les administrateurs, il y a effectivement une de nos collègues de l'opposition. Et en général, quand on prend le temps d'étudier la

situation, il nous arrive, il nous est arrivé de refuser parce que nous estimions que ce n'était pas légitime, parce que les critères ne nous semblaient pas remplis pour que telle ou telle famille bénéficie. Donc ça arrive. Et la plupart du temps, en général, les dossiers nous donnent une suite favorable parce qu'on a souvent des accidents de parcours, un licenciement ici, des dettes. Et puis parmi les habitués, M. GILLE, j'ai un peu de mal. Vous allez dire que nos résidents, parce que les vrais habitués, ceux qui profitent aujourd'hui en tout cas de la subvention supplémentaire que nous avons dû accorder, ce sont nos résidents de Beauregard et de L'Eau Vive. Ce sont deux résidences qui nous coûtent cher donc effectivement, c'est là que se niche à chaque fois cette délibération supplémentaire. On l'a rappelé tout à l'heure, notamment avec l'absence de bouclier tarifaire sur les fluides. Donc moi, je suis très content avec mes collègues. Je suis certain que Mme LEROUX qui nous regarde, on est très contents de faire en sorte que nos résidents à L'Eau Vive et à Beauregard puissent s'épanouir et vivent bien. Ce sont des résidences avec un fonctionnement communal. On le défend, ça nous coûte cher, effectivement. Un jour, il faudra réfléchir au devenir de ces résidences parce qu'elles ont une quarantaine d'années, elles coûtent cher. Mais je rappelle qu'à l'époque, il n'y avait pas eu de vraies provisions, à l'époque c'était comme ça. Aujourd'hui, on ne travaille pas les projets de la manière suivante. Mais il est hors de question que nous laissions sur le côté, sur le carreau, nos résidents. Parce qu'en plus, elles ont des loyers qui sont quand même acceptables. Et là où fleurissent ici ou là des résidences et il en faut pour toutes les bourses. Et nous, nous pensons aux petites retraites. Vous vouliez renchérir ? Mais après, on avance.

Laurent GILLE – Mais vous ne vous rappelez que la dernière phrase que j'ai citée pour essayer de faire réagir tout le monde. Je vous signale que je vais redire ce que j'ai dit, les quatre phrases avant. Cette augmentation nécessite un examen ligne par ligne pour poursuivre le soutien social. Donc c'est clair. Pour les personnes âgées, c'est clair. Pour ceux qui ont des grosses difficultés, c'est clair. Pour ceux qui ont besoin d'être remis sur les rails et soutenus, c'est clair. Et pour ceux qui rencontrent une situation délicate, professionnelle ou familiale, provisoire ou qui perdure, c'est clair. Donc, je pense que...

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est mieux dit comme ça, c'est très bien. Par contre, vous avez terminé avec les habitués. Mais bon, ce n'est pas grave, on a pu...

Laurent GILLE – Je me pose des questions, c'est pour ça que j'ai demandé à avoir des informations à Mme SIBILLE, si elle pouvait nous en donner puisqu'on n'est pas à la commission sociale.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je vous ai proposé, Mme SIBILLE, on en a parlé, elle se propose d'échanger avec vous. Je rappelle que par contre, ce qui se dit au Conseil d'administration... Et ça, quand je préside le Conseil d'administration, je rappelle que les éléments nominatifs sont confidentiels, on est dans l'anonymat. Je peux même vous dire que nous n'avons jamais les noms des personnes qui sont aidées, tout simplement parce que la situation est présentée, c'est M. X, Mme Y et jamais nous n'avons les noms. Ma Vice-Présidente l'a nécessairement à la fin puisqu'il faut signer. Mais évidemment, tout ça est présenté, c'est très anonyme et c'est très sérieux. Et c'est vrai que, je tiens à le souligner, notre collègue Agnès MONTRICHARD est présente vraiment assidûment et participe aux travaux du Conseil d'administration. Je me permets de saluer le travail fait par les administrateurs, un CCAS qui fonctionne bien et avec un boulot incroyable de nos agents du CCAS.

Là-dessus, il y a d'autres questions ou remarques ? Non, il n'y en a pas. S'il n'y en a pas, vous me permettrez de conclure avant de passer au vote.

Au Débat d'orientation budgétaire, je m'étais exprimé, j'ai l'impression que je pourrai dire exactement la même chose puisqu'on est mot à mot sur la même configuration. Enfin presque, presque parce que le 25 novembre, depuis il n'y a plus de projet de loi de finances pour l'État, car le gouvernement et son orientation ont été censurés. Évidemment, les inquiétudes demeurent, mais il n'y a plus de gouvernement. On a un Premier ministre, mais on n'a pas de gouvernement. Quatre Premier ministre en un an, du jamais vu. Au flou national et peut-être encore plus le flou national n'est pas très artistique. Nous nous efforçons, ici à Montivilliers, d'opposer une clarté locale. Clarté dans la tenue des engagements. Tout au long de la soirée nous l'avons dit, on tient nos engagements, nous avançons. Clarté dans la manière d'avancer de manière solidaire et responsable. L'inflation, depuis trois ans, elle continue de marquer nos budgets. Prix des fournitures, des denrées, des travaux qui ne sont pas descendus, même si, ils augmentent moins vite que les deux années précédentes. Prix de l'énergie, Éric LE FEVRE l'a dit tout à l'heure, qui reste élevé, bien plus élevé que sur les budgets 2021 et 2022, même si, heureusement, il y a eu un tassement.

Face à cela, notre choix n'est pas de couper dans les actions utiles aux habitants. Il n'y aura pas moins d'actions, pas moins de soutien, pas moins de présence en matière de solidarité, pas moins d'éducation, pas moins de vie culturelle, pas moins de sécurité, pas moins de soutien à la vie associative et sportive. Nous restons engagés en

matière de protection de l'environnement et de transition et, je l'évoquais en information en début de Conseil municipal, nous sommes mobilisés avec les agents de la Ville pour délivrer des services publics de proximité, toujours humains, en contact et à l'écoute des habitants.

De même, le cap est maintenu s'agissant de notre méthode. Elle reste basée sur la confiance dans la volonté de faire participer les habitants, nous en avons largement débattu ce soir. J'avais évoqué les ateliers citoyens, les déambulations, la création du Conseil des Sages, le Conseil municipal des enfants Et puis ce soir, on expérimente la part du budget participatif. C'est une première. Et parce qu'on veut évidemment associer les habitants. 5 millions d'investissements, 4 nouveaux. Là aussi, nous maintenons le cap. Une nouvelle école qui va entrer en phase travaux et nous aurons ce débat indéfiniment, j'ai bien compris, M. GILLE, mais avoir deux écoles, nous en faisons une, à terme ce sont des économies. Et en l'espèce, nous ne pouvions plus laisser indéfiniment ces enfants de l'école Jean de La Fontaine être dans le froid, dans les courants d'air, dans la flotte parce qu'il flottait. Et que cette école, elle avait vocation à être refaite et nous y allons. Et vous m'avez dit, et je vous le répéterai à chaque fois, quitte à vous le faire manger, ce chapeau. Vous m'avez dit « le prochain maire qui fera la fusion entre les écoles, je lui tire mon chapeau ». Eh bien, ce chapeau, je crois que je vais vous le faire manger, M. GILLE, parce que vous me l'avez dit dans mon bureau en tête à tête. Vous me l'avez dit, eh bien nous le faisons.

Investissement aussi dans l'amélioration des équipements sportifs cette année. Un investissement fort avec le GMT, avec la rénovation des cours quatre et cinq. La réouverture, chers collègues, en septembre 2025, après 2018 et la poutre qui s'était affaissée. Enfin, on avance pour la réouverture de l'abbaye et le lancement des études pour l'église abbatiale, une délibération adoptée tout à l'heure à l'unanimité, avec un programme relatif à la rénovation et des charpentes et de la couverture. Et ça, on en a pour quelques années.

Nous maintenons le cap aussi d'une collectivité humaine et attentive à nos agents. Croyez-moi, mes chers collègues, il n'y a pas beaucoup de communes. Je pense même on peut les compter sur les doigts d'une main, peut-être demain sur les 54 communes de la CU, s'agissant de la garantie prévoyance, enfin la garantie maintien de salaire, la prévoyance santé. Nous mettons 15 € par mois et par contrat contre 7 € prévus par la loi. C'est important de le souligner. Nos agents, ils en sont conscients et on le fait malgré la contrainte qui nous pèse, mais parce que nous avons travaillé cela avec notamment les représentants du personnel. Et nous continuerons. Et je ne vous ai pas entendu dire, nous continuons d'agir sans recourir au levier fiscal. Vous auriez pu souligner qu'en dépit de toutes ces difficultés, on n'est pas aidé par l'État, vous l'aviez dit. Eh bien, on a travaillé, mouliné pour qu'il n'y ait pas d'augmentation du taux de fiscalité en 2025, comme il n'y en a pas eu depuis 2020 et comme il n'y en a pas eu dans le précédent mandat. Donc zéro augmentation de tarif pour les usagers. On va le voir tout à l'heure avec la délibération, mais c'est important. Qu'il s'agisse de la cantine, pas d'augmentation. Pas d'augmentation des accueils de loisirs. Pas d'augmentation dans nos résidences autonomie. Sachez que nos propriétaires, c'est Alcéane. Au Conseil d'administration d'Alcéane, il y a eu un vote de 3 % d'augmentation de tous les locataires d'Alcéane. J'ai voté contre. J'ai voté contre parce que je siége au Conseil d'administration, avec l'idée qu'il fallait peut-être arrêter de taper un peu sur tout le monde. Eh bien dans nos résidences, on aurait pu aussi se calquer. Ce qui a été fait : nous n'avons pas augmenté le loyer des résidences Autonomie. Les droits de marché, les droits de terrasse, tout ça, on a souhaité ne pas y toucher. Évidemment, ce n'est pas simple, mais notre capacité d'action sans augmenter les impôts et les tarifs, je l'ai dit et je le répète, elle suppose un travail quotidien pour identifier des économies responsables, celles qui s'appuient non sur la remise en cause de telle ou telle action, mais d'abord sur la recherche de nouveaux modes d'action. Plutôt que de supprimer une action, nous préférons voir s'il est possible de la maintenir à moindre coût. Parfois, nous retardons aussi des projets nouveaux parce qu'il y a parfois des choix à faire. On a fait des choix de retarder des projets. C'est aussi ça le propre de nos responsabilités.

Chers collègues, le budget qui vous a été détaillé et bien détaillé par Éric LE FEVRE, dont vraiment je remercie la qualité de présentation, parce qu'en lien avec le service des finances, il y a eu un document synthétique qui a pu être présenté à notamment celles et ceux qui nous suivent. C'est un budget volontariste, un budget d'action avec et pour les habitants, un budget fruit d'un travail méticuleux et rigoureux dans chacun des services. Parce que je parle de la direction des finances, mais c'est chacun qui, à son niveau, a été mis à contribution dans le cadre d'une lettre de mission. Une lettre de cadrage de notre directrice générale des services. Alors oui, c'est un budget vigilant et certains mauvais coups prévus par le projet de loi de finances précédent. On est en vigilance là-dessus, on espère qu'on aura de meilleures nouvelles. Nous espérons surtout que les prochaines mesures ne nous réservent pas encore de mauvaises surprises.

L'action locale, ici à Montivilliers comme ailleurs, reste un point de repère essentiel pour nos concitoyens, une incarnation concrète du vivre ensemble républicain. Les capacités d'action locale méritent donc d'être défendues.

En résumé, mes chers collègues, le budget 2025 est un exercice de responsabilité et de résilience. En privilégiant des mesures d'économies internes, nous affirmons notre ambition de préserver les services publics, d'investir pour l'avenir et de soutenir les montivillonnaises et les montivillonnais face aux défis économiques.

Voilà quelques mots de conclusion à notre débat que je voulais apporter, en saluant à nouveau la qualité du travail de nos agents. Monsieur le Directeur des finances, Madame la Directrice du Pôle Ressources, Madame la Directrice générale des services. Un travail conséquent pour construire ce budget comme pour le mettre en pratique chaque jour sur le terrain.

Chers collègues, il faut passer au vote. Il est d'usage de ne pas s'exprimer après le Maire, M. GILLE, quand même. Non, on passe au vote, je vous propose de voter.

Laurent GILLE – *Vous avez dit que vous n'avez pas relevé, la non-augmentation des taux. La seule recette en augmentation sensible provient des rentrées de taxe foncière, les taux d'imposition n'ont pas changé.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est très bien, c'est à valoriser et c'est très bien. Fort de tout ça, c'est inscrit. Et de toute façon, votre déclaration, elle est mise au PV et on la relira sans difficulté. Il faut passer au vote. J'ai cru comprendre que chacun s'était exprimé et on connaît à peu près l'issue. Je vais vous inviter en levant la main en m'indiquant qui vote contre ce budget ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ce budget ?*

Très bien, le budget est adopté, nous allons pouvoir travailler en 2025. Merci, M. LE FEVRE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Principal : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	4 754 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 847 000,00 €
014	Atténuation de produits	328 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	560 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 657 000,00 €
66	Charges financières	320 000,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 000,00 €
Total Dépenses		22 897 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
013	Atténuation des charges	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	1 860 100,00 €
73	Impôts et taxes	3 281 000,00 €
731	Fiscalités locales	13 344 500,00 €
74	Dotations et participations	3 552 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 500,00 €
Total Recettes		22 897 000,00 €

Budget Principal : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	760 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 170 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	604 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	796 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	998 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 205 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	837 000,00 €
Total Dépenses		7 870 400,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	560 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	280 000,00 €
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 550 400,00 €
Total Recettes		7 870 400,00 €

M_DL241216_209**BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en distinguant les crédits consacrés aux différentes activités. Les crédits d'investissement ne concernent que l'activité liée au développement économique. Il convient maintenant de présenter au vote le budget pour 2025.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 388 500,00€**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 000,00€.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

o La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 388 500,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

o La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 215 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va avancer une série de délibérations en lien avec ce que nous venons d'aborder. La 28, je vous laisse la parole, c'est le budget annexe.

Éric LE FEVRE – Le budget annexe activités assujetties à la TVA. Le budget annexe activités assujetties à la TVA a fait l'objet, en date du 25 novembre, d'un débat d'orientation budgétaire. La commission finances a été consultée. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'année 2025. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 388 500 €, telle qu'elle figure dans les tableaux annexés à la délibération. Pour la section investissement, elle est également équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 215 000 €, comme annexé au tableau à la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pas de remarques. On passe au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	164 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
Total Dépenses		388 500,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	59 000,00 €
74	Dotations et participations	145 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	159 500,00 €
Total Recettes		388 500,00 €

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	125 000,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
Total Dépenses		215 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total Recettes		215 000,00 €

M_DL241216_210**BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 768 000,00 €**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 357 000,00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement ;

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- que le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone ;

- que ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération ;
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

- que conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 ;

- qu'il apparaît nécessaire d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.;

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 768 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 357 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération sur le budget annexe Reaute/Freville.*

Éric LE FEVRE – Donc le budget annexe éco-quartier Reaute/Freville nécessite la mise en œuvre d'une comptabilité particulière de stock de terrain, qui retrace les dépenses et les recettes depuis l'origine du projet. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, ainsi que la commission finances.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2025. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 5 768 000 €, tel que figurant dans le tableau joint à la délibération. La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 6 357 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Oui, M. GILLE.

Laurent GILLE – Nous avons évoqué la question du nouveau quartier dans les délibérations 11 et 12. Nous avons évoqué les aspects risques financiers, son coût actuel avant démarrage. C'est un héritage malheureux et inquiétant, mais nous examinerons les propositions dans le cadre de la commission évoquée tout à l'heure pour trouver des solutions acceptables. En attendant, nous nous abstiendrons sur ce budget.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Observations ? M. LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Après tout, en politique, soit on se répète, soit on se contredit, je préfère me répéter. Je le redis, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais c'est quand même important. Dans le climat difficile, en particulier pour les entreprises du bâtiment, et qui dépendent aussi de la commande publique, il faut être clair. Il y a un certain nombre de collectivités aujourd'hui qui réduisent leurs investissements et ça va avoir un impact direct sur les entreprises du BTP et les entreprises du bâtiment en général. Et donc le fait de pouvoir avoir à Montivilliers un chantier d'envergure, puisqu'évidemment, construire 428 logements, ça va générer un chiffre d'affaires pour ces entreprises de plusieurs dizaines de millions d'euros. Et donc ça va permettre sur notre territoire de pouvoir préserver de l'emploi local. Tout cela en complément de ce que j'ai dit tout à l'heure sur les besoins de logements qui sont évidents sur la commune. Mais voilà, c'est bon pour les montivillons actuels, c'est bon pour les montivillons futurs, c'est bon pour l'emploi local et c'est bon pour les boîtes. En l'occurrence, c'est un projet d'intérêt général qui est bon pour tout le monde.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, il n'y a pas d'autres observations ? Il faut passer au vote. Qui s'abstient ? Donc, c'est noté. Le reste du Conseil municipal vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe ECO QUARTIER : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	75 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 601 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	46 000,00 €
66	Charges financières	46 000,00 €
Total Dépenses		5 768 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 722 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	46 000,00 €
Total Recettes		5 768 000,00 €

Budget Annexe ECO QUARTIER : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 722 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	635 000,00 €
Total Dépenses		6 357 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 601 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	756 000,00 €
Total Recettes		6 357 000,00 €

M_DL241216_211

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 294 000,00 € :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 294 000,00 € :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement...

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 294 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 294 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération sur le budget annexe, M. LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Le budget annexe lotissement communal quartier du Temple est suivi dans une comptabilité de stock retraçant l'historique des dépenses et des recettes. Le ROB a eu lieu, la commission Finances également. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2025. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 294 000 €. L'investissement est équilibré en dépenses et en recettes également à 294 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. M. GILLE, questions, remarques ?

Laurent GILLE – Il s'agit d'un projet en sommeil, sans évolution. Donc je n'en dis pas plus pour aujourd'hui, on en a parlé en commission. Donc par rapport à ce budget, nous nous abstenons.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. D'autres remarques, observations ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? Très bien, c'est noté, l'administration générale a noté. Le reste du Conseil municipal vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe TEMPLE : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	81 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
Total Dépenses		294 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €
Total Recettes		294 000,00 €

Budget Annexe TEMPLE : Investissement

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €
Total Dépenses		294 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00 €
Total Recettes		294 000,00 €

M_DL241216_212

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Comme vous en avez débattu lors de la commission Finances du 13 décembre dernier, les choix en matière de crédits de fonctionnement et d'investissement 2025 ont été motivés à l'intérieur des possibilités budgétaires dégagées par des taux de fiscalité locale identiques.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
- VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
- VU** le projet de budget présenté pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025 ;
- Que la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De reconduire** pour 2025 les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRSLV) 14,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57,49 %
(32,13 % ex taux de TFB communal + 25,36 % ex taux de TFB départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 62,44 %

L'estimation des produits est la suivante :

	<u>BASES PREVISIONNELLES 2025</u>	<u>RECETTE PREVISIONNELLE 2025</u>
Estimation Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	851 000	120 672 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24 410 000	14 033 309 €
Estimation du montant du coefficient correcteur	-	1 746 392 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	148 000	92 411 €
ESTIMATION TOTALE		12 500 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01

Nature et intitulé : 73111

Montant : 12 500 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération suivante, c'est le vote des taux des impôts locaux, M. LE FEVRE.*

Éric LE FEVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Comme déjà discuté, la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages. Après en avoir délibéré, je vous propose de reconduire pour 2025 les taux des impôts locaux tels qu'ils étaient en 2024.*

Taxe d'habitation : 14,18 %. Taxe foncière : 57,49 %. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,44 %.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, M. LE FEVRE. Chacun aura vu que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est ce qu'on a chacun sur nos avis d'imposition, le 57,49. D'une année sur l'autre, il n'a pas varié, c'est ce qui permet de comprendre qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts, en tout cas de la part de la commune.*

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité pour faire en sorte que nous n'augmentons pas les impôts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241216_213**VOTE D'UNE SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l'attente d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire perdurer les pratiques de l'ancienne convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

VU la commission Finances du 13 décembre 2024 qui s'est réunie pour examiner le BP 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;

- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;

- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2025, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximum de 1 332 000,00 €

- **De refacturer**, pour 2025 au CCAS les charges supportées par le budget principal de la commune à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des résidences autonomie estimée au BP 2025 à 950 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- La fourniture de repas aux résidences autonomie estimée au BP 2025 à 120 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés au BP 2025 à 150 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

Imputations budgétaires

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 420

Nature et intitulé : 657362

Montant de la dépense : 1 332 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 420

Nature et intitulé : 70841
Montant de la recette : 950 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 4238
Nature et intitulé : 7067
Montant de la recette : 120 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 420
Nature et intitulé : 70873
Montant de la recette : 150 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération suivante, M. LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le rôle du CCAS de Montivilliers, on en a déjà parlé, est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences Autonomie. La Ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles montivillonnaises. Le Centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants.

Je vous propose d'attribuer pour 2025 une subvention au CCAS de 1 332 000 €. De refacturer pour 2025 au CCAS les charges supportées par le budget principal concernant la masse salariale, 950 000 €. Fourniture de repas, 120 000 €. Et les frais des moyens de ressources estimés à 150 000 €. J'en profite pour vous indiquer une petite coquille dans la répartition qui était au dos de la délibération. Dans les imputations, c'était marqué « montant de la dépense, 1 082 000 ». Et c'est 1 332 000. Donc c'est bien de le modifier.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est effectivement une coquille que nous allons corriger. Donc je vous propose, mes chers collègues, de bien noter à la place de 1 082 000, c'est 1 332 000 €. M. GILLE, je vous en prie.

Laurent GILLE – Je l'avais bien relevé aussi, mais donc ça a été précisé. Par contre, par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, si les 170 000 € correspondent aux repas et frais complémentaires dans les résidences Autonomie, quand on compare donc les dépenses de l'année dernière ou d'il y a deux ans et de cette année, on retrouve toujours 120 000 € sur ce poste repas et prestations aux personnes des résidences. Donc, je ne vois pas où est l'augmentation. Et si on prend le total de 1 332 000€ et qu'on additionne les trois chiffres, il y a un écart. Si on additionne 950 000€, dans le détail de la délibération, plus 120 000€, plus 150 000€, soit 1 220 000€, si on ôte ce montant à 1 332 000€, ça fait un écart de 112 000€. Donc là, il y a peut-être à reprendre le contenu pour corriger la délibération.

Éric LE FEVRE – Là vous comparez, M. Laurent GILLE, la subvention par rapport aux refacturations. Il ne faut pas comparer les deux. L'augmentation de la subvention qui est donc à 1 332 000, pourquoi il y a une augmentation ? C'est essentiellement les fluides. On a analysé avec le CCAS ligne par ligne, on l'a fait, on pourra donc vous communiquer les dépenses d'énergie, gaz, électricité. On a analysé. On a regardé également tous les travaux qu'il y avait à faire sur les résidences. Et effectivement, ça nécessite une augmentation de la subvention. Il y a aussi l'alimentation qui a augmenté et nous avons décidé de ne pas répercuter l'ensemble des augmentations auprès des résidents des résidences Autonomie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Alors, fort de ces explications qui permettent de bien comprendre et donc de voter en conséquence, qui est d'avis de s'abstenir sur la délibération ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241216_214**VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2025 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire –Le budget annexe « activités assujetties à la TVA » de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2025 de 145 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe « Eco-quartier Réauté/Fréville » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2025 de 756 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2025 de 81 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le montant de la subvention annuelle et des avances remboursables sont déterminés pour assurer l'équilibre des budgets annexes ;
- Que le budget annexe « activités assujetties à la TVA » de la ville nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2025 de 145 000 € pour assurer l'équilibre du budget ;
- Que le budget annexe « Eco-quartier Réauté/Fréville » nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2025 de 756 000 € pour assurer l'équilibre du budget ;
- Que le budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2025 de 81 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2025 :

- Une subvention du budget principal au budget annexe « activités assujetties à la TVA » pour un montant maximum de 145 000,00 € ;
- Une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Eco-quartier Réauté/Fréville » pour un montant maximum de 756 000,00 € ;
- Une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » pour un montant maximum de 81 000,00 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 657363

Montant de la dépense : 145 000 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget annexe activités assujettis à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 145 000 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 756 000 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget annexe éco quartier

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 756 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 81 000 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget annexe temple

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 81 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – M. LE FEVRE, nous avons le vote des avances et subventions au budget annexe de la Ville, c'est la délibération que vous nous présentez.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget principal subventionne ou effectue des avances financières aux budgets annexes afin que ceux-ci assurent leur équilibre budgétaire. Les budgets annexes concernés sont les suivants : le budget annexe activités assujetties à la TVA, versement d'une subvention de 145 000 € ; le budget éco-quartier avec le versement d'une avance remboursable pour 756 000 € ; le budget annexe Lotissement communal quartier du Temple, une avance remboursable de 81 000 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2025 une subvention et deux avances remboursables en provenance du budget principal et à destination des budgets annexes, comme rappelé et indiqué dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup de la présentation, M. LE FEVRE. Sur cette délibération, des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? Quatre abstentions. De voter contre ? Très bien, c'est noté. Donc quatre abstentions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL241216_215

FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2025

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le lotissement Eco-Quartier « les jardins de la Ville » et le lotissement quartier du Temple nécessitent l'intervention des agents de la Ville de Montivilliers. La masse salariale étant comptabilisée sur le budget principal et afin de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur les budgets annexes de ces lotissements, la Ville doit procéder au remboursement des charges de personnel par des flux réciproques.

La Ville doit délibérer pour autoriser l'utilisation des flux réciproques pour rembourser les frais de personnel de l'année 2025 entre ses différents budgets.

La répartition du temps de travail des agents municipaux sur ce budget annexe diffère chaque année, une délibération devra donc être votée chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la commission Finances du 22 novembre 2024 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la refacturation**, pour 2025, sur les Budgets Annexes de la Ville, des charges supportées par le Budget Principal de la Ville à savoir :

- Au Budget Annexe Activités Assujetti à la TVA, des frais divers qui pourraient être supportés par la régie d'avance de la Ville (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Au Budget Annexe Eco-Quartier la masse salariale consacrée à ce projet estimé au BP 2025 à 48 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Au Budget Annexe Lotissement du Temple la masse salariale consacrée à ce projet estimé au BP 2025 à 2 500 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 555

Nature et intitulé : 70841 Autres produits – Mise à disposition de personnel facturée – à la collectivité de rattachement

Montant de la dépense : 50 500 euros

Exercice 2024

Budget annexe Eco-Quartier

Sous-fonction et rubrique :

Nature et intitulé : 6042 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)

Montant de la dépense : 48 000 euros

Exercice 2024
Budget annexe Lotissement du Temple
Sous-fonction et rubrique : 555
Nature et intitulé : 6042 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)
Montant de la dépense : 2 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération suivante, vous nous expliquez comment ça fonctionne, M. LE FEVRE ? C'est sur les flux réciproques.*

Éric LE FEVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Les agents de la ville interviennent sur les budgets annexes quartier du Temple et sur L'éco-quartier. Les règles comptables nous imposent de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur ces deux budgets annexes. Après en avoir délibéré, je vous propose de refacturer pour 2025 au budget annexe éco-quartier une masse salariale estimée à 48 000 € et au budget annexe Lotissement du Temple une masse salariale estimée à 2 500 €.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, M. LE FEVRE. La délibération appelle-t-elle des commentaires ? Des observations ? Des questions ? Oui, M. GILLE.*

Laurent GILLE – *Je suis désolé, c'est la question n° 33, j'ai été distrait et je n'ai pas voté, donc vous l'avez peut-être noté en abstention.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *J'ai redemandé, donc il y avait quatre abstentions.*

Laurent GILLE – *Non, je vote pour, si c'est possible. On vote à deux pour.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération 34, y a-t-il des abstentions ? Quatre. M. GILLE, vous votez, vous vous abstenez ?*

Laurent GILLE – *Je vote pour.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord, donc quatre abstentions pour la 34, le reste du Conseil municipal vote pour.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL241216_216**LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION**

M. Éric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le choix a été fait de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 24 juin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter les tarifs suivants tel qu'annexé**

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal et Annexes

Sous-fonctions : 420

Nature et intitulé : 706888 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 0205 et 551

Nature et intitulé : 73154 – Droits de place

Sous-fonction : 845

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous fonction : 025

Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires

Sous-fonction : 42122

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction : 331 et 281

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Délibération n°35. Alors là, pas de surprise puisque je l'ai annoncé tout à l'heure dans la conclusion du vote du budget, il n'y avait pas de hausse des loyers et des tarifs des services publics locaux. Mais, M. LE FEVRE, notre adjoint aux finances, veut-il en dire un mot ?*

***Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Malgré une conjoncture économique difficile, inflation, prix de l'énergie, le choix a été fait de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 24 juin 2024 et je vous propose d'adopter les tarifs tel qu'annexé.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Est-ce que sur cette délibération, il y a des commentaires, des remarques ? Oui, M. GILLE.*

***Laurent GILLE** – Merci, Monsieur le Maire. Concernant ces loyers et tarifs des différents services, la plupart des tarifs municipaux n'ont pas augmenté depuis 2020. Les coûts augmentent partout du fait de l'inflation, de nombreux services entraînant des charges municipales, des coûts de personnel, des coûts de denrées, des coûts d'énergie. On ne peut pas appliquer indéfiniment le gel des tarifs car la différence est payée par les autres contribuables montivillons. Et si je prends le cas des repas, il y a quand même dans les gens qui... Il a été établi une grille en fonction des revenus des gens. Certaines personnes ont des aides de la CAF, des aides APL, des aides... On a fait donc des catégories, je pense que vous en avez rajouté une. Nous, ce qu'on propose*

aujourd'hui, même si je sais que ce n'est pas populaire, nous proposons une actualisation des tarifs pour les cantines, une actualisation symbolique de 1 % sur les repas arrondie au 0,05 € supérieurs. Parce que ça me semble logique que les gens sentent que tout n'est pas facile, y compris pour la mairie. Donc voilà ce que ce que je voulais vous signaler.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, je prends acte de votre proposition d'augmenter de 0,05 € ou 1 %, il faudra faire un calcul, mais c'est un peu plus complexe que cela. M. LECACHEUR voulait prendre la parole.*

Aurélien LECACHEUR – *Oui, Monsieur le Maire. Donc, si j'ai bien compris, l'opposition municipale. Alors, je ne sais pas si c'est quelque chose qui est partagé par les deux groupes ou si c'est juste le groupe de Laurent GILLE qui vient de s'exprimer. Donc vous proposez d'augmenter de plus de 1 % le tarif des cantines, puisque vous arrondissez évidemment à l'arrondi supérieur. Ça ne me surprend pas, vous voyez, parce que j'avais appuyé sur mon bouton avant de voir que vous alliez parler et avant d'entendre – les bras m'en tombent, on découvre de ces trucs ce soir – avant d'entendre votre intervention. Et j'allais dire que justement, un des marqueurs et une des différences entre certaines gestions municipales et la gestion à gauche de la municipalité actuelle, c'est que des fois, il y en a ils disent « on n'augmente pas les impôts, puis ils augmentent tout le reste et donc le pouvoir d'achat, que tchi ». Or nous, on a fait le choix... Accessoirement, on a fait le choix en arrivant de d'abaisser les indemnités des élus. Juste pour rappel, parce qu'effectivement on n'est jamais si bien servi que par soi-même et il faut mieux qu'on rappelle notre propre bilan parce qu'évidemment, ce n'est pas vous qui allez le faire. Donc on a fait ça. Alors que vous, précisément vous avez fait l'inverse.*

Ensuite, vous n'avez pas augmenté la façade des impôts pendant la précédente mandature, mais tout le reste a augmenté. Vous avez mis des coups de bambou partout à l'époque, des temps d'accueil périscolaire, tout augmentait en permanence. Et donc c'est une augmentation d'impôts déguisée. Baisse du CCAS... enfin, il y a eu tout de toute façon. On est clairement dans quelque chose qui nous différencie. Parce que nous, effectivement, on a pris l'engagement en période de crise de protéger les montivillons, de protéger tous les montivillons sans distinction. J'y veille à chaque fois. Parce que nous, nous avons l'ambition d'avoir une ville pour tous et pas une ville pour quelques-uns, en l'occurrence ceux qui ont le plus de sous. On veut évidemment qu'il y ait des gens qui aient des sous dans la commune, mais on veut pouvoir servir tout le monde. Et puis donner du service public à tout le monde et arrêter de stigmatiser comme vous le faites, comme s'il y avait des profiteurs. Ça fait deux fois que vous faites cette allusion ce soir, M. GILLE, c'est insupportable. C'est insupportable parce qu'il y a des familles... Alors, quand on est né avec une cuillère en argent dans la bouche, on ne peut pas comprendre ça. Mais il y a des gens qui, encore une fois, coupent le petit Suisse en deux et se privent de dessert pour que les deux gamins puissent avoir un dessert. Il y a des gens qui se privent de manger un repas sur deux pour que leurs gosses puissent manger. Il y en a à Montivilliers. C'est-à-dire on ne parle pas de pays étrangers, non non, on parle du quotidien des familles d'aujourd'hui. Parce que sans doute vous comme moi avons le luxe de pouvoir choisir ce qu'on achète au supermarché. Il y a des gens, ils prennent uniquement ce qu'il y a tout en bas du rayon, les boîtes blanches sans logo, le moins cher parce que tout simplement, ils n'ont pas le choix, c'est ça ou ils ne mangent pas. Et donc l'affaire est suffisamment sérieuse pour qu'on évite les caricatures et les sous-entendus. Et de ce point de vue là, ce soir ça fait deux fois et je trouve votre discours particulièrement insupportable et stigmatisant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *M. LE FEVRE qui voulait peut-être prendre la parole et après M. GILLE.*

Éric LE FEVRE – *M. Laurent GILLE, je crois qu'il ne faut pas se tromper de combat. Les recettes sur la collectivité, c'est 5 %, l'État c'est 45 % et les impôts c'est 45 %. Donc c'est l'État qui se désengage essentiellement des recettes des collectivités. Et c'est là où on manque en fin de compte de recettes. L'État décide d'augmentations sans nous mettre des recettes à côté. Des augmentations salariales, augmentations du taux de prévoyance, etc. Et là on parle de centaines de milliers d'euros.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. M. GILLE.*

Laurent GILLE – *Concernant les repas, je rappelle qu'on a fait très attention à créer une grille où le tarif minimum était vraiment réduit. Et face à ça, par contre, on a privilégié la qualité des repas. Ça, c'est une chose à laquelle on était attaché, on l'a fait, je pense que vous le faites aussi. Mais ça, c'était important de le faire, ça n'existait pas quand on est arrivé. On a créé une grille avec des tarifs très bas pour ceux qui sont dans la difficulté. Donc vous pouvez me parler des petits Suisses et des gens... C'est vrai qu'il y a des gens qui sont*

malheureux à Montivilliers, c'est vrai qu'il y a des gens et des enfants qui mangent mal le soir et donc il fallait bien compenser le midi. Pour cela, nous sommes d'accord.

Mais par contre, quand vous louez – là je passe sur un autre chapitre, des locations et services rendus à la population – quand vous louez une salle pour faire une fête, même une petite fête familiale. Une salle que vous chauffez. Je ne vois pas pourquoi on n'augmenterait pas de 1 % le tarif de cette salle, c'est tout. C'est un exemple sur lequel... Quand vous louez ou quand vous vous occupez un espace public. On peut prendre la liste de toutes les prestations prévues dans les tarifs. Il y a un certain nombre de prestations, ça ne me choque pas d'augmenter de 1 %. Parce que la vie augmente, le carburant augmente, les salaires augmentent, il y a un certain nombre de choses qui augmentent. Et les gens qui demandent cette prestation, je ne vois pas pourquoi ce serait tout le temps à la municipalité de tout payer. Donc demander 1 % d'augmentation, c'est symbolique pour tous ces services rendus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Écoutez, je vous propose de passer au vote sur cette délibération relative aux tarifs et notamment à ceux des cantines dont on a fait le choix de ne pas les augmenter. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? Deux abstentions. Qui est d'avis de voter contre ? Donc, délibération adoptée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

• **PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE :**

- **FONCIER BATI :**

o **Logements municipaux de l'école Jules Collet :**

♣ **Locations en cas de relogement d'urgence de personnes en difficultés sociales :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	222 € / Mois
F.III	299 € / Mois
F.IV	321 € / Mois

• **Catégorie Normale : (alignement sur les loyers H.L.M. pour les locataires n'ayant pas de difficultés sociales) :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	383 € / Mois
F.III	529 € / Mois
F.IV	594 € / Mois

Les conventions relatives à ces logements sont établies à titre précaire car ils sont normalement destinés aux instituteurs.

• **AUTRES LOGEMENTS :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
- Logement Aldric Crevel au 106 chemin de Rébultot	519 € / Mois
- Logement - Ecole Jules Ferry 1 Bis, Rue Gérardin*	467 € / Mois
- Logement – 4, Rue Ducastel	505 € / Mois

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



• **STATIONNEMENT DES TAXIS - DROIT DE PLACE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Droit de place	7,50 € / mois

• **DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
par tranche de 5 jours pour une base de vie, un chantier, un échafaudage (toute tranche entamée étant due.) En cas d'occupation dépassant 6 mois, le tarif est doublé pour la période excédentaire.	2,00 € / m²
Rampe d'accès PMR (hors voirie)	10 €/m²/an

Stationnement de véhicule équipé pour la cuisson, et ou la préparation et ou la vente d'aliments et de boissons (De type foodtrucks) – Hors marché hebdomadaires et exceptionnels

Tarif journalier :

- Tarif 20 euros – Sans raccordement électrique
- Tarif 22 euros – Avec raccordement électrique

Distributeur de produits alimentaires (fermiers ou artisanaux)

Tarif annuel :

- Tarif 144 euros/m²/an

Travaux de raccordement et fluides à charges du preneur

Etalage de commerçant sur le domaine public

- Tarif 20 euros/m²/an

• **CONVOYEURS DE FONDS :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Emplacements pris sur le stationnement	67,40 € / m² / an
Autres emplacements	8,80 € / m² / an

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE



• **BENNES A GRAVATS :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
- Tarif forfaitaire	
* 1 ^{er} jour	8,00 €
* Les jours suivants	5,00 €

• **TERRASSES :**

	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
Non couvertes	9,00 € / An / m²
Couvertes jusqu'à 30 m ²	58,00 € / An / m²
Couvertes au-delà de 30 m ²	29,00 € / An / m²

• **EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif place au mètre linéaire	0,86 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

• **EMPLACEMENTS SUR MARCHÉ HORS HEBDOMADAIRE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif place au mètre linéaire	1,50 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

• **FÊTES FORAINES :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif au mètre carré par jour de fonctionnement	0,80 €

• **MARCHÉ DE NOËL :**

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Tarif location chalet de Noël		Superficie	Coût
Dimension	3m x 3m	9,00 m ²	45,00 €
	3,60m x 1,80m	6,48 m ²	32,40 €
	3m x 2m	3,00 m ²	30,00 €
	2,60m x 2,40m	6,24 m ²	31,20 €
	3m x 2,50m	7,50 m ²	37,50 €

- le prix de location des chalets selon la grille ci-dessus pour le week-end,
- les autres types d'occupations du domaine public durant cette manifestation à 5€ le m², hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

VIDE GRENIER

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Emplacement 2 x 3 m	9,00 €

POTAGER PARC JARDIN DE LA SENTE DES RIVIERES

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Loyer annuel jardin d'environ 100m²	20,00 €
Caution	50,00 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 
ID : 076-217604479-20250226-M_DL250224_004-DE

• Maison des Arts – Pôle des Enseignements Artistiques - Fixation des nouveaux tarifs des cotisations pour la saison 2025 / 2026 :

En cas d'arrêt en cours d'année, le remboursement des cours non suivis est admis :

- En cas d'arrêt de l'activité par l'élève en cours d'année, le remboursement ne peut avoir lieu que s'il est justifié par un changement d'adresse, de situation familiale ou une situation médicale impactant l'ensemble des séances.

- En cas de cours non suivis sur une période de plus de un mois, le remboursement ne pourra être admis qu'au prorata temporis à compter de la date de réception de la demande écrite avec justificatif.

Concernant le paiement des inscriptions, il est admis un règlement en deux fois au maximum, avec un premier versement de 50 % à fin de la période d'inscription en octobre et un deuxième de 50 % en janvier ou février.

TARIFS ANNUELS DU PÔLE ARTISTIQUE - DISCIPLINES DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE - SAISON 2025-2026

Tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient CAF	TARIFS ENFANT / ÉTUDIANT			TARIFS ADULTE	
	Cours collectif	Cours collectif Dégressif	Cours particulier	Cours collectif	Cours particulier
I - 500 €	28 €	12 €	57 €	40 €	64 €
H + 500 à 670 €	41 €	19 €	82 €	65 €	94 €
G + 671 à 840 €	63 €	27 €	106 €	87 €	126 €
F + 841 à 995 €	80 €	37 €	160 €	117 €	182 €
E + 996 à 1186 €	102 €	51 €	196 €	152 €	234 €
D +1187 à 1361 €	125 €	64 €	246 €	188 €	286 €
C + 1362 à 1710 €	148 €	76 €	295 €	225 €	337 €
B +1711 à 2059 €	180 €	95 €	350 €	270 €	410 €
A +2059 € à 2499 €	210 €	100 €	400 €	310 €	460 €
A1 + 2500 €	230 €	110 €	430 €	330 €	500 €
Extérieur	250 €	125 €	465 €	355 €	540 €

Musiciens de la batterie fanfare : 28 €

Ce tarif s'applique uniquement pour les élèves des cours de pratique instrumentale à vent dit naturel et la pratique d'ensemble faisant partie de la batterie fanfare

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif H qui s'applique.

Vente de Gourde : 5 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - CONCESSIONS CREUSEMENTS DE FOSSES :**

DUREE	CONCESSION POUR 2m²	CONCESSION POUR 1m² carré enfant	CAVURNE	COLOMBARIUM
5 ans	**	**	100,00 €	200,00 €
10 ans	**	**	165,00 €	330,00 €
15 ans	162,00 €	120,00 €	204,00 €	
30 ans	324,00 €	240,00 €		
Caveau provisoire:	par cercueil ou urne	85,00 €	85,00 €	
Plaque de recouvrement				187,00 €
Enfants de moins de 7 ans - 15 ans : 58,00 € / 30 ans : 114,00€ Suppression des Tarifs d'âges Droit de dispersion de cendre : 32,00 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020 Plaque nominative Jardin du souvenir : 2 lignes 22,00 € / 3 lignes 28,00 € Taxe d'urne : 48 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020				

• **Centre Social Jean Moulin Ville de Montivilliers**

Le Centre Social développe avec les familles du quartier de la Belle Etoile des animations collectives à l'intérieur du Centre Social ou bien en extérieur. Une participation financière est demandée aux familles.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Animation et Vie de Quartier (soirée familiale, fête de quartier...).
- Ateliers de Vie quotidienne (détente, couture, cuisine).
- Loisirs en familles (sorties, activités ludiques...).
- Espace Enfants/ Parents.
- Les groupes constitués d'habitants bénévoles.
- Adhésion familiale au Centre Social.
- Adhésion des associations au Centre Social.

Il est donc proposé de maintenir un tarif réduit et adapté dans les cas suivants :

- Quotient familial inférieur à 700 €
- Enfant de moins de 18 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Etudiant
- Sans emploi

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

- Famille en situation de monoparentalité

Concernant les séjours familiaux organisés pour les vacances d'été, il est prévu que la Ville puisse avancer les sommes dues par les familles qui rembourseront alors la Ville par des échéances régulières.

Tarifs			
<u>Lettres</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Observations</u>
A	/	/	
B	1,30 €	0,60 €	Participation au coût des fournitures pour les activités.
C	4,40 €	1,30 €	Participation par personne au coût des sorties familiales.
D	5,40 €	/	Adhésion familiale annuelle.
E	6,70 €	4,30 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
F	13,30 €	6,70 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
G	16,40 €	/	Adhésion annuelle associations.

• Vie sociale des territoires : Activités séniors

Séjours séniors conventionnés ANCV / CARSAT (tel que détaillé dans la délibération M_DL240930_129 du 30 septembre 2024) :

• **Plein tarif « hors subventions »** = Coût de l'hébergement en pension complète + une excursion minimum, des animations + des activités + la taxe de séjour et assurance + transport) / nombre de participants.

• **Tarif réduit avec participation CARSAT** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle CARSAT

• **Tarif réduit avec participation ANCV** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle ANCV

• **Tarif réduit avec participation CARSAT et ANCV** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle CARSAT – participation individuelle ANCV

Repas séniors :

	Tarifs
Tarif par personne	5 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024



• Éducation, Enfance, Jeunesse :

Les tarifs du service sont applicables par année scolaire, soit à partir du 1er septembre 2025

Pour les activités enfance, jeunesse, les accueils de mineurs et les mercredis loisirs :

QF		Activités 1/2 journée	Activité avec prestataire sans transport (1)	Petite sortie (2)	Grande sortie (3)
D	QF : inférieur ou égal à 613 €	1,00 €	3,50 €	7,00 €	10,00 €
C	QF : de 613,01 € à 711 €	1,00 €	4,00 €	8,00 €	11,50 €
B	QF : de 711,01 € à 792 €	1,00 €	4,50 €	9,00 €	13,00 €
A	QF : de 792,01 € à 1000 €	1,20 €	6,00 €	11,50 €	17,00 €
A1	QF : de 1000,01 € à 1 500 €	1,50 €	6,50 €	12,50 €	18,00 €
A2	QF : de 1 500,01 € à 2 000 €	2,00 €	7,00 €	13,00 €	19,00 €
A3	QF : de 2 000,01 € à 2 500 €	2,50 €	7,50 €	13,50 €	20,00 €
A4	QF : supérieur à 2500,01 €	3,00 €	8,00 €	14,00 €	21,00 €
Ext non imposable		4,00 €	10,00 €	16,00 €	23,00 €
Ext imposable		5,00 €	11,00 €	18,00 €	26,00 €

Nota : sur le tarif « Activité 1/2 journée », les trois premières tranches sont à 1€ du fait de la nouvelle politique de la CAF qui ne fait pas bénéficier aux familles de l'aide « Aide à l'Accueil de Loisirs (AAL) » (ex « Bons Temps Libre ») sur des montants de facturations inférieures.

(1) Activités avec prestataire sans transport (sans location de car) : utilisation tout de même des transports en commun de la CU : bus, tramway

(2) Petites sorties : déplacement dans un rayon inférieur à 100 kilomètres avec location de car

(3) Grandes sorties : déplacement dans un rayon supérieur à 100 kilomètres avec location de car

Pour les activités petite enfance (hors Relais Petite Enfance) :

Discipline	Montivillons	Extérieurs
Atelier massage bébé (la séance)	2,00 €	4,00 €
Sortie de fin d'année	3,50 €	7,00 €
Spectacles	3,50 €	7,00 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Pour les séjours :

<u>QF</u>	<u>Tarifs</u>
Séjours	
D - QF < ou = à 613 €	58,7 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	67,8 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	75,9 €
A - QF entre 792,01 € et 1000 €	101,4 €
A1 - QF entre 1000,01 € et 1 500,00 €	106,5 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000,00 €	111,8 €
A3 - QF entre 2000,01 € et 2500,00 €	117,4 €
A4 - QF > 2500,01 €	123,3 €
Extérieur Non imposable	124,3 €
Extérieur Imposable	129,5 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Accueils périscolaires

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2025 ;

<u>QF</u>		<u>TARIFS</u>	<u>TARIFS</u>
		<u>PÉRISCOLAIRE</u>	<u>PÉRISCOLAIRE</u>
		<u>MATIN (UN</u>	<u>SOIR (UN</u>
		<u>ACCUEIL)</u>	<u>ACCUEIL)</u>
G	QF : inférieur à 270 €	0,10 €	0,20 €
F	QF : de 270,01 € à 440 €	0,30 €	1,00 €
E	QF : de 440,01 € à 521 €	0,40 €	1,20 €
D	QF : de 521,01 € à 613 €	0,45 €	1,50 €
C	QF : de 613,01 € à 711 €	0,55 €	1,80 €
B	QF : de 711,01 € à 792 €	0,70 €	2,00 €
A	QF : de 792,01 € à 1000 €	1,00 €	3,00 €
A1	QF : de 1000,01 € à 1 500 €	1,05 €	3,10 €
A2	QF : de 1 500,01 € à 2 000 €	1,10 €	3,20 €
A3	QF : de 2 000,01 € à 2 500 €	1,15 €	3,30 €
A4	QF : supérieur à 2500,01 €	1,20 €	3,40 €
Ext non imposable		1,50 €	4,00 €
Ext imposable		1,60 €	4,10 €
Prix dépassement après 18h00 par tranche de 15 minutes application après trois retards sur l'année scolaire			5,00 €

Le tarif comprend un goûter pour l'accueil du soir fourni par le Service Restauration Municipale.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Restauration Municipale

Les tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2025

Tarifification adultes

ADULTE	Tarifs
AR	5,70 €
BR	4,40 €
GR	7,30 €
Extérieurs (parents d'élèves ou fournitures de repas à un tiers associations (hors AFGA, organismes de formations etc...))	7,80 €
Stagiaires ou assimilé exemple Service Civique etc...	GRATUIT

Le tarif applicable aux enseignants est le AR cependant pour les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 534 est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR. Ce tarif est également applicable au personnel de la collectivité et aux Elus de la ville de Montivilliers.

Le tarif BR est également applicable à l'AFGA et l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas adultes.

Le tarif GR est appliqué lors des repas exceptionnels / repas de fin d'année des employés municipaux.

Donc :

Le tarif AR s'applique aux enseignants.

Le Tarif BR s'applique aux :

- Enseignants dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égale à 534 ;
- Personnes recrutées par l'Education nationale en service civique ou en contrat aidé ;
- Personnels de la collectivité ;
- Elus de la ville de Montivilliers ;
- Personnels de l'AFGA et l'IME pour la refacturation de leur repas.

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Tarification enfants

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs
QF	
G - QF inférieur à 270 €	Gratuit
F - QF entre 270,01 € et 440 €	0,25 €
E - QF entre 440,01 € et 521 €	1,30 €
D - QF entre 521,01 € et 613 €	2,00 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	3,00 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	3,50 €
A1 - QF entre 792,01 € et 900 €	4,00 €
A2 - QF entre 900,01 € et 1 500 €	4,80 €
A3 - QF entre 1 500,01 € et 2 000 €	5,50 €
A4 - QF entre 2 000,01 € et 2 500,00 €	6,00 €
A5 - QF > 2500,01 €	6,50 €
Extérieur Non imposable	5,30 €
Extérieur Imposable	7,00 €
Prix repas non prévu	8,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Le tarif A1 est également applicable à l'AFGA et l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas enfants.

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Dénomination	Durée	Tarifs
Salle Henri Matisse	Le week-end	300 €
	Tarif horaire	23,50 €
Salle Justice de Paix	Le week-end	180 €
	Tarif horaire	23,50 €

Mise à disposition (hors particuliers) des salles pour certains évènements (Gymnase GAND)

Equipement	Forfait Niveau 1 (avec chauffage)	Forfait Niveau 2 (sans chauffage)	Tarif horaire
Gymnase GAND dont WC, office et vestiaires	800 € par jour	660 € par jour	Non proposé
Préau et réfectoire et WC Victor HUGO <u>sans cuisine</u>	Non proposé	150 € par jour	Non proposé
Réfectoire de la Maison de l'Enfance et WC <u>sans cuisine</u>	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €
Salle La Minot et WC	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €
Salle Michel Vallery	280€ par jour	Non proposé	Non proposé
Maisons de Quartiers	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €

La saison de chauffe est décidée par la ville et s'impose aux bénéficiaires de l'équipement mis à disposition

TARIFS DE REFACTURATION COUT HORAIRE DU PERSONNEL SALLE DES FETES ET AUTRES

Période	Détail	Forfait horaire
Heure de jour du lundi au samedi inclus	5h - 22h	25,00 €
Heure de jour du dimanche et jour férié	5h - 22h	30,00 €
Heure de nuit	22h - 5h	35,00 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

MATERIEL – TARIF JOURNALIER

	Tarifs
Table	1,25 €
Chaise	0,50 €
Barrière	1,25 €

Barème forfait ménage ou équipement

Il sera facturé aux usagers des dégradations qui seraient constatées au retour de location, et dans la mesure d'une utilisation anormale ou abusive

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dom	Tarif
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le cout est compris entre 11€ et 200€	50 €
Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four,...	Equipement dont le cout est compris entre 201€ et 1 500€	250 €
Equipement 3	Grandes assiettes, assiettes à désert, assiettes creuses, autres assiettes, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, couteaux de table, couteaux de cuisine, couteaux à pain, verres à pied, autres verres, tasses, carafes, plats, saladiers, passoirs, poêles, casseroles, égouttoir, ouvre-boites, balais, balayettes	Equipement dont le cout est compris entre 1€ et 10€	2 €
Equipement 4	Verre Ballon		0,20 €/ verre

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 16 décembre 2024

Tarifs de la bibliothèque municipale Condorcet et service culturel

Il est décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque de tous les usagers. Auparavant le public extérieur à Montivilliers devait s'acquitter des frais d'inscription.

Objet	Tarifs	Détails
Carte postale patrimoniale	0,40 €	
Brocante	1 €, 3€, 5€ selon le document	
Illustration Montivilliers cité des abbesses	2,00 €	Carte postale
	4,00 €	Magnet
	10,00 €	Affiche A4
	15,00 €	Affiche A3
Porte clés Montivilliers cité des abbesses	3,00 €	
Eco cup Montivilliers cité des abbesses	1,00 €	

Pour le local musique :

Tarifs 2025/2026 à partir du 1er septembre 2025

Catégorie de tarifs		Proposition tarifs
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	37,00 €/mois
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	31,00 €/mois
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	25,00 €/mois
Tarif D	3 heures de répétition par semaine	19,00 €/mois
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	13,00 €/mois

M_DL241216_217

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION ET OUVERTURE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour rappel, ci-dessous l'état des AP/CP lors de la dernière actualisation votée en séance du conseil municipal du 15 avril 2024 :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
 - D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	
		Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	
		Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €
Dont chapitre 20	274 591,36 €	175 723,13 €	69 160,34 €	29 707,89 €
Dont chapitre 21	- €		- €	
Dont chapitre 23*	2 674 373,69 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	682 872,91 €

*hors avance sur MP

- AP-CP 10411 : GMT
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dont chapitre 20	67 000,00 €	47 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont chapitre 23	662 000,00 €	462 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €
Dont chapitre 23	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €



- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	550 149,10 €	10 367,10 €	39 782,00 €	500 000,00 €			
Dont chapitre 23	5 796 156,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	250 000,00 €	930 000,00 €	920 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	250 000,00 €	930 000,00 €	920 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		250 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €			900 000,00 €	900 000,00 €

Les modifications proposées consistent notamment à :

- mettre à jour les AP/CP existantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 22 novembre 2024 ;
VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 25 novembre 2024 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

Sa commission Finances réunie le 13 décembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR 2023
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
		Mandaté	Mandaté	RAR 2023
10012	2 948 965,05 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	712 580,80 €
Dont chapitre 20	274 591,36 €	175 723,13 €	69 160,34 €	29 707,89 €
Dont chapitre 21	- €		- €	
Dont chapitre 23*	2 674 373,69 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	682 872,91 €

*hors avance sur MP

- AP-CP 10411 : GMT
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €
Dont chapitre 20	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
Dont chapitre 23	630 000,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
			Mandaté	Mandaté RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023		CP 2024
			Mandaté	Mandaté RAR	
1030	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €
Dont chapitre 23	797 897,77 €	- €	417 563,37 €	330 334,40 €	50 000,00 €

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	RAR				
10212	6 346 305,92 €	104 003,92 €	42 302,00 €	500 000,00 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	851 649,10 €	10 367,10 €	39 782,00 €	500 000,00 €	301 500,00 €		
Dont chapitre 23	5 494 656,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		150 500,00 €	129 500,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €			900 000,00 €	900 000,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les AC/CP stipulés ci-dessus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et nous en terminons avec la délibération sur les AP/CP, donc les autorisations de programme et d'engagement. M. LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Les autorisations de programme constituent la limite des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Vous avez dans cette délibération le rappel de la situation des autorisations de programme et crédits de paiement lors de la dernière actualisation votée en séance du Conseil municipal du 15 avril 2024. Après en avoir délibéré, je vous propose d'ouvrir les autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux repris dans les trois dernières pages de cette délibération, où sont indiqués pour chaque AP/CP le total et la répartition annuelle. À savoir les investissements suivants : terrains de la Sente des rivières ; le GMT ; les travaux aile sud de l'abbaye, poutres et plancher ; déconstruction/reconstruction de l'école maternelle ; travaux de couverture de l'abbatiale.

Et je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les AP/CP comme stipulé ci-dessus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Donc c'est vraiment intéressant parce que là on a une vision assez claire et très synthétique des engagements. M. GILLE, vous souhaitez prendre la parole ?*

Laurent GILLE – *Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. De la même façon, même remarque que l'année dernière. Dans cette délibération, vous listez plusieurs investissements qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. Donc on aurait souhaité que vous scindiez ces autorisations de programme/crédits de paiement. On peut être pour certains, contre pour d'autres, vous vous en doutez, et ça aurait été bien de scinder les différents investissements.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres... Oui, Madame.*

Nicole LANGLOIS – *Moi je suis d'accord aussi.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, on vote un budget de manière globale, c'est exactement... Quand il y a la CU, M. GILLE vous y êtes, vous ne demandez pas à scinder ? Je ne vous ai jamais vu prendre la parole et demander au Président de la CU de scinder tel ou tel sur des AP/CP. C'est exactement la même présentation. Et puis on vote un budget, on l'a adopté tout à l'heure, en tout cas, nous étions largement majoritaires pour voter et on n'a pas dissocié, saucissonné. Donc je pense qu'on a toujours fonctionné... Et puis en plus, je ne vois pas sur lesquels... On a évoqué l'abbatiale, on a évoqué les travaux... Sauf à remettre en cause l'abbatiale, le GMT, on est convaincu de l'école. Enfin voilà. Après, si vous ne l'êtes pas, il y a simplement une expression qui est de dire à cette question qui s'abstient ? Quatre abstentions. Qui vote contre ? Deux. Et donc, le reste du Conseil municipal adopte cette délibération qui était donc la dernière de ce Conseil municipal.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Permettez-moi, mes chers collègues, de vous souhaiter déjà une bonne soirée, une bonne nuit, un bon appétit peut-être avant une bonne nuit, et puis surtout de passer de joyeuses fêtes de fin d'année, de profiter de celles et ceux que vous aimez et de nous revenir en pleine forme pour l'année 2025. Une année d'action, une année où il y aura évidemment beaucoup de travail en perspective. Mesdames et Messieurs, il est donc 20h52, la séance est levée.*

La séance est levée à 20H52